

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°39-2022-08-011

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2022

Sommaire

DDETSPP 39 /

39-2022-08-22-00001 - Arrêté composition formation spécialisée CDIAE (2 pages) Page 5

DDFIP 39 /

39-2022-08-23-00038 - C4 subdélégation signature (a3) de M. BLANC, DDFIP à collaborateurs pour communication aux coll. territoriales et EPCI (1 page) Page 8

39-2022-08-23-00039 - c5 subdélégation signature (a4-a5-a6) M. Mauchamp (Directeur PPR) à collaborateurs BIL et RH au 23/08/2022. (2 pages) Page 10

39-2022-08-23-00042 - c7-subdélégation signature 5 suite a2 et c3) M. Blanc, DDFIP à collaborateur en DOMAINE (Aliénation) - 23/08/2022 (3 pages) Page 13

39-2022-08-23-00011 - Délégation (A1) signature Préfet à DDFIP - ouverture et fermeture des services déconcentrés DDFIP. (1 page) Page 17

39-2022-08-23-00017 - Délégation (A3) de signature M. Castel, Préfet du Jura à M. Blanc (DDFIP) - Communication aux Coll.territ. et EPCI (1 page) Page 19

39-2022-08-23-00020 - Délégation (A4-A6) de signature de M; Castel (Préfet du Jura) à M. Blanc (DDFIP) et M. Mauchamp (Dir. PPR) - pour les actes fonction achat (2 pages) Page 21

39-2022-08-23-00021 - Délégation (A5) de signature de M; Castel (Préfet du Jura) à M Mauchamp (Directeur PPR) en matière d'ordonnancement secondaire. (2 pages) Page 24

39-2022-08-23-00035 - délégation (C2) de signature de M. BLANC (DDFIP) à M. CASTEL (Préfet du Jura - Nouveau système d'immatriculation (SIV) (3 pages) Page 27

39-2022-08-23-00013 - Délégation générale (A2) de signature de Monsieur Castel, Préfet du Jura à Monsieur Blanc, DDFIP du Jura (3 pages) Page 31

39-2022-08-23-00036 - Subdélégation signature DDFIP aux collaborateurs en charge des activités du DOMAINE - 23/08/22 (2 pages) Page 35

Direction départementale des territoires du Jura /

39-2022-07-11-00008 - Arrêté d'application du régime forestier en forêt communale de La Tour du Meix (6 pages) Page 38

39-2022-08-23-00006 - Arrêté de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires du Jura (22 pages) Page 45

39-2022-08-23-00008 - Arrêté de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires du Jura pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (4 pages) Page 68

39-2022-08-23-00007 - Arrêté de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires du Jura pour la gestion globale du FPRNM (2 pages) Page 73

39-2022-08-23-00010 - Arrêté de subdélégation de signature (16 pages)	Page 76
39-2022-08-23-00018 - Arrêté de subdélégation de signature pour ampliation des arrêtés préfectoraux (2 pages)	Page 93
39-2022-08-23-00016 - Arrêté de subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (6 pages)	Page 96
39-2022-08-23-00012 - Arrêté de subdélégation de signature pour la gestion globale du FPRNM (2 pages)	Page 103

Préfecture du Jura /

39-2022-08-23-00041 - Arrêté portant délégation de pouvoir au directeur de l'agence du Jura de l'Office National des Forêts (1 page)	Page 106
39-2022-08-23-00029 - Arrêté portant délégation de signature à M. Erwan LE BRIS directeur interdépartemental des routes-Est (4 pages)	Page 108
39-2022-08-23-00005 - Arrêté portant délégation de signature à M. le directeur des services du cabinet (10 pages)	Page 113
39-2022-08-23-00025 - Arrêté portant délégation de signature à M. Michel COUTROT directeur de la citoyenneté et de la légalité et à certains agents de cette direction (6 pages)	Page 124
39-2022-08-23-00031 - Arrêté portant délégation de signature à M. PIC commissaire divisionnaire directeur départemental de la sécurité publique du Jura (2 pages)	Page 131
39-2022-08-23-00040 - Arrêté portant délégation de signature à M. PRIBILE directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté pour le département du Jura (4 pages)	Page 134
39-2022-08-23-00028 - Arrêté portant délégation de signature à M. RIBEIL directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités en Bourgogne Franche Comté (4 pages)	Page 139
39-2022-08-23-00019 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Caroline POULAIN sous préfète de Saint Claude et à certains agents de la sous préfecture de Saint Claude (2 pages)	Page 144
39-2022-08-23-00033 - Arrêté portant délégation de signature à Mme DIMEY administratrice des finances publiques gérante intérimaire de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne Franche Comté et du département de la Côte d'Or Bourgogne (2 pages)	Page 147
39-2022-08-23-00032 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Guyard directrice des archives départementales du Jura (2 pages)	Page 150
39-2022-08-23-00026 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Laurence JEANTET référente fraude départementale (2 pages)	Page 153
39-2022-08-23-00037 - Arrêté portant délégation de signature à Mme ROGÉ directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche Comté pour les compétences départementales (2 pages)	Page 156

39-2022-08-23-00023 - Arrêté portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement d'un membre du corps préfectoral ou du directeur des services du cabinet (2 pages)	Page 159
39-2022-08-23-00022 - Arrêté portant délégation signature à M. Joël BOURGEOT sous préfet de Dole et à certains agents de la sous préfecture de Dole (4 pages)	Page 162
39-2022-08-23-00024 - Arrêté portant délégation signature aux autorités de permanence (2 pages)	Page 167
39-2022-08-18-00003 - ARRETE PORTANT DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CHEMINS DE FER DES ROUSSES - BOIS D'AMONT (2 pages)	Page 170
39-2022-08-18-00002 - ARRETE PORTANT DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL MATERNEL ET PRIMAIRE DE DESNES, LOMBARD, RELANS (2 pages)	Page 173
39-2022-08-23-00030 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. JACQUEMIN directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est (4 pages)	Page 176
39-2022-08-23-00027 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean Pierre LESTOILLE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en région Bourgogne Franche-Comté concernant la compétence départementale (8 pages)	Page 181
39-2022-08-23-00001 - Délégation de signature à Mme Gaëlle ARBEY, directrice du secrétariat général commun départemental (SGCD) du Jura (4 pages)	Page 190
39-2022-08-23-00003 - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux agents du SGCD (5 pages)	Page 195
39-2022-08-23-00015 - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs de dépenses et de recettes de la préfecture du Jura (9 pages)	Page 201
39-2022-08-23-00004 - Délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à Mme Gaëlle ARBEY, directrice du secrétariat général commun départemental (SGCD) du Jura (4 pages)	Page 211
39-2022-08-23-00009 - PREF39-IMP22082314210 (1 page)	Page 216

SGCD 39 /

39-2022-08-23-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Gaëlle ARBEY, directrice du SGCD aux agents du SGCD (4 pages)	Page 218
39-2022-08-23-00034 - Subdélégation de signature de Mme Gaëlle ARBEY, directrice du secrétariat général commun départemental (SGCD) du Jura pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses aux agents du SGCD (7 pages)	Page 223

DDETSPP 39

39-2022-08-22-00001

Arrêté composition formation spécialisée CDIAE



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

EMPLOI, INSERTION, FORMATION PROFESSIONNELLE

**Composition de la formation spécialisée dans le
domaine de l'insertion par l'activité économique**

Arrêté n°

Le PRÉFET du JURA

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2013-703 du 1^{er} août 2013 précisant que la participation de la Direction Départementale des Finances Publiques n'est requise que sur demande,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1900 du 1^{er} septembre 2006 instituant la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et de ses formations spécialisées,

Vu les propositions des organismes et collectivités consultés,

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Jura

ARRETE

Article 1 : la formation spécialisée dans le domaine de l'insertion par l'activité économique intitulée « conseil départemental de l'insertion par l'activité économique » présidée par le préfet ou par son représentant, se compose de la manière suivante :

→ Représentants des services de l'Etat :

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou son représentant

Le directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ou son représentant

Le directeur régional des services pénitentiaires ou son représentant

Le directeur départemental des finances publiques ou son représentant : sur demande de l'instance uniquement

→ Représentants du conseil départemental : M. Gérôme FASSENET, titulaire – Mme Sandra HAHLEN, suppléant

→ Représentants du conseil régional : Mme Sarah PERSIL, titulaire – M. Frédéric PONCET, suppléant

→ Représentants de l'association départementale des maires : M. Fabrice GRIMAULT, titulaire – M. Daniel BERTOCCHI, suppléant

→ Représentants de pôle emploi : Mme Muriel KETTERLIN, titulaire – M. Richard COLLARDELLE, suppléant

→ Représentants du secteur de l'insertion par l'activité économique :

COORACE : Mme Murielle WALLAERT, titulaire – Mme Laurence KOEHRLEN, suppléante

UREI : Mme Géraldine AYMONIER, titulaire – M. Mickaël COULON, suppléant

FNARS : Mme Danièle BAVOUX, titulaire – Mme Mélissa DUJOL, suppléante

CNLRQ : M. Eric DI DOMIZIO, titulaire – Mme Sérène TOUSSAINT, suppléante

→ Représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs :

MEDEF : M. Remi MERTZ, titulaire, M. Claude CANIOTTI, suppléant

CGPME : pas de représentant

→ Représentants des organisations syndicales représentatives des salariés

CGT : Mme Carole BLANCHARD, titulaire

CFDT : M. Erick MARCHAND, titulaire – M. Gilles SOETEMOND, suppléant

→ Personnes qualifiées, désignées en raison de leur compétence dans le domaine de l'insertion par l'activité économique :

POLE RESSOURCES : M. Lucas RICHARD, titulaire – Mme Maïté MARANDIN, suppléante

DLA : Mme Hélène COLNOT BREUNE

Article 2 : La durée du mandat des membres de la formation spécialisée est de trois ans.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 39-2021-11-02-00002 du 02 novembre 2021 est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Jura et le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

A Lons le Saunier le **22 AOUT 2022**

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation,
La Sous-Préfète de Saint-Claude



Caroline POUILLAIN

DDFIP 39

39-2022-08-23-00038

C4 subdélégation signature (a3) de M. BLANC,
DDFIP à collaborateurs pour communication aux
coll. territoriales et EPCI

DECISION DE SUBDELEGATION

**L'administrateur Général des Finances Publiques
Directeur Départemental des Finances Publiques du JURA**

Vu l'arrêté n°39-2022-08-23-00013 du 23/08/2022 par lequel M. Serge CASTEL, Préfet du Jura, donne délégation à Monsieur Jean-Luc BLANC, directeur départemental des finances publiques du Jura à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

décide

Article 1^{er} : de subdéléguer les pouvoirs conférés par l'arrêté préfectoral sus-visé à :

	Signature et paraphe
M. Francis OLIVIER <i>Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques</i> <i>Responsable de la division « Animation et soutien au réseau SPL »</i>	
M. Jean-Michel DEALBERTO Inspecteur des Finances Publiques Chef du Service Fiscalité Directe Locale et analyses financières	

Article 2 : Toutes dispositions antérieurement contraires à celles de la présente décision sont abrogées.

Lons le Saunier, le 23/08/22

Le Directeur départemental des Finances publiques du JURA



Jean-Luc BLANC

DDFIP 39

39-2022-08-23-00039

c5 subdélégation signature (a4-a5-a6) M.
Mauchamp (Directeur PPR) à collaborateurs BIL
et RH au23/08/2022.

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU JURA**

Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur du pôle pilotage et ressources
de la direction départementale des finances publiques du Jura

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la décision du 6 avril 2020 portant affectation à compter du 1^{er} septembre 2020 de M. Alain MAUCHAMP, administrateur des finances publiques à la direction départementale des finances publiques du Jura, comme responsable du pôle pilotage et ressources ;

VU le décret du 23 août 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, préfet du Jura ;

VU l'arrêté préfectoral n° 39-2022-08-23-00021 du 23/8/2022 (A5) portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Alain MAUCHAMP, administrateur des finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources depuis le 1^{er} septembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 39-2022-08-23-000020 (A4-A6) du 23/08/2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Alain MAUCHAMP, administrateur des finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources depuis le 1^{er} septembre 2020 ;

DÉCIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MAUCHAMP, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet du département du Jura du 23/08/2022, sera exercée par :

	Signature et paraphe
Mme Armelle FERRAND, Inspectrice divisionnaire des finances publiques	
M. Laurent FOUGERE, Inspecteur divisionnaire des finances publiques	

Article 2 : La subdélégation de signature est donnée, dans la limite des conditions mentionnées dans l'arrêté préfectoral susvisé, pour les fonctions de mise à disposition des crédits dans Chorus et de validation des actes initiés dans Chorus Formulaire, à :

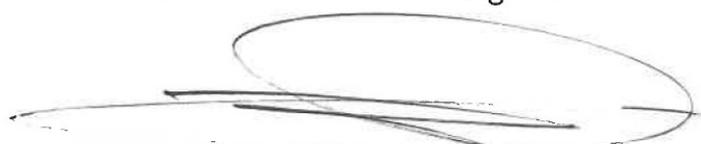
	Signature et paraphe
M. Jean BROUTET, Inspecteur des finances publiques	
M. Pierre MACHUS, Contrôleur des finances publiques	

Article 3 : La subdélégation de signature est donnée, dans la limite des conditions mentionnées dans l'arrêté préfectoral susvisé, pour les fonctions de validation des frais de déplacement dans Chorus DT à :

	Signature et paraphe
M. Guillaume PORCEDDU Inspecteur des finances publiques	
Mme Fabienne THARIN (à compter du 01/09/2022) Contrôleur principal des finances publiques	
Mme Frédérique COLLET, Contrôleur des finances publiques	
M. Antoine MARTINET, Agent administratif principal des finances publiques	

Fait à Lons-le-Saunier, le 23/08/2022

Le Directeur du Pôle Pilotage et Ressources



Alain MAUCHAMP

Administrateur des finances publiques

DDFIP 39

39-2022-08-23-00042

c7-subdélégation signature 5suite a2 et c3) M.
Blanc, DDFIP à collaborateur en DOMAINE
(Aliénation) - 23/08/2022

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION PARTICULIÈRE DE SIGNATURE
L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Jura.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté n° 39-2022-08-23-00013 du Préfet en date du 23/08/22 ^(A2) désignant M. Jean-Luc BLANC, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Jura depuis le 01/05/2019 ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme **Edith CHAMOUTON**, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques , en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à **Mme Anne-Hélène PERDRIER**, Responsable DU Pôle Fiscal,

- Fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
 - Suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R. 163 et 3° de l'article R. 158 du code du domaine de l'Etat).

Article 2 : La délégation de signature conférée à Mme **Edith CHAMOUTON**, pour les attributions suivantes :

- Fixation de l'assiette et liquidation des conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat pourra être exercée par Mme **Françoise BULARD**, inspecteur, dans la limite de 10 000 €.

Art. 3. – Le présent arrêté abroge l'arrêté du **01/09/2020**.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques du Jura

Fait à Lons-le-Saunier, le 23/08/2022

Le Directeur Départemental des Finances Publiques



Jean-Luc BLANC

DELEGATION DE SIGNATURE

Liste des agents bénéficiant d'une délégation de signature en matière domaniale

- Arrêté préfectoral N° 39-2022-08-23-00013 du 23/08/2022 (A2) ;
- Arrêté du directeur départemental des Finances publiques du Jura portant délégation de signature du 23/08/2022 (C3);

NOM	GRADE	SIGNATURE ET PARAPHE
Edith CHAMOUTON	Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques	
Anne-Hélène PERDRIER	Administratrice des Finances Publiques Adjoint	
Françoise BULARD	Inspecteur des Finances Publiques	

DDFIP 39

39-2022-08-23-00011

Délégation (A1) signature Préfet à DDFIP -
ouverture et fermeture des services
déconcentrés DDFIP.



Direction départementale des
Finances publiques du JURA

**Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés
de la direction départementale des finances publiques du JURA**

LE PREFET

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Luc BLANC, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du JURA. La date d'effet est fixée au 1^{er} mai 2019 ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, préfet du Jura ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc BLANC, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du JURA, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques du Jura.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons le Saunier, le 23 / 08 / 2022

Le préfet,

M. Serge CASTEL

DDFIP 39

39-2022-08-23-00017

Délégation (A3) de signature M. Castel, Préfet du
jura à M. Blanc (DDFIP) - Communication aux
Coll.territ. et EPCI



Direction départementale des
Finances publiques du JURA

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur **Jean-Luc BLANC**,
Administrateur général des Finances publiques
Directeur départemental des finances publiques du JURA

LE PREFET

Vu les articles D. 1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu l'arrêté du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Luc BLANC, Administrateur général des finances publiques, en qualité de Directeur départemental des finances publiques du JURA. La date d'effet est fixée au 1^{er} mai 2019 ;

Vu le décret du 29 juillet 2023 portant nomination de M. Serge CASTEL, préfet du Jura ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc BLANC, Administrateur Général des finances publiques, en qualité de Directeur départemental des finances publiques du JURA, à l'effet de **communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale** à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D.1612-1 à D.1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et l'Administrateur des Finances publiques adjoint, en qualité de gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques du JURA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons le Saunier, le 23/08/2022

Le Préfet,

M. Serge CASTEL

DDFIP 39

39-2022-08-23-00020

Délégation (A4-A6) de signature de M; Castel
(Préfet du Jura) à M. Blanc (DDFIP) et M.
Mauchamp (Dir. PPR) - pour les actes fonction
achat



**Direction départementale des
Finances publiques du JURA**

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE

en matière d'ordonnancement secondaire

à **Monsieur Jean-Luc BLANC**

Administrateur général des Finances Publiques
directeur départemental des finances
publiques du Jura

à **Monsieur Alain MAUCHAMP**

Adjoint auprès du Directeur Départemental des Finances
Publiques à la direction départementale des finances publiques du Jura
Administrateur des Finances Publiques

pour les actes de la fonction achat

LE PREFET

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Luc BLANC, Administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du JURA. La date d'effet est fixée au 1^{er} mai 2019 ;

Vu l'arrêté (A5) du 1er septembre 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M Alain MAUCHAMP, administrateur des finances publiques, responsable du pôle Pilotage et Ressources ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, préfet du Jura ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura;

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc BLANC, Administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Jura, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Alain MAUCHAMP, adjoint au directeur départemental des finances publiques du Jura, Administrateur des finances publiques, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques du Jura et l'adjointe au directeur départemental des finances publiques du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le 23 / 08 /2022

Le Préfet,



Serge CASTEL

DDFIP 39

39-2022-08-23-00021

Délégation (A5) de signature de M; Castel (Préfet du jura) à M Mauchamp (Directeur PPR) en matière d'ordonnancement secondaire.

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
en matière d'ordonnancement secondaire
à **M. Alain MAUCHAMP**, Administrateur des finances publiques
Responsable du pôle pilotage et ressources
à la Direction départementale des finances publiques du JURA

LE PREFET

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision du 06 avril 2020 portant affectation à compter du 01/09/200 de M. Alain MAUCHAMP, Administrateur des Finances Publiques, au poste de responsable du pôle pilotage et ressources de la Direction départementale des finances publiques du Jura ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, préfet du Jura ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Alain MAUCHAMP, Administrateur des Finances Publiques, responsable du pôle pilotage et ressources de la Direction départementale des finances publiques du Jura, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques du Jura, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques du Jura ;

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
- n° 218 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 309 – « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet du Jura :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Jura, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons le Saunier, le 23 / 08 / 2022

Le Préfet,



M. Serge CASTEL

DDFIP 39

39-2022-08-23-00035

délégation (C2) de signature de M. BLANC
(DDFIP) à M. CASTEL (Préfet du Jura - Nouveau
système d'immatriculation (SIV))

**Direction départementale
des Finances publiques du Jura**
8, Avenue Thurel
BP 640
39021 LONS LE SAUNIER CEDEX
Téléphone : 03 84 35 15 00
Mél. : ddfip39@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Béatrice FAROZ
beatrice.faroz@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 84 35 15 01
Réf. : C034_2022

Lons le Saunier, le 23/08/2022

le directeur départemental des Finances publiques

à

Monsieur Serge CASTEL

Préfet du Jura

Objet : - Nouveau Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV)
- Délégation de signature

Dans le cadre de la mise en place du nouveau système d'immatriculation des véhicules, le directeur départemental des finances publiques du JURA, représentant local de l'administration des finances compétente pour agréer ou refuser des professionnels de la vente automobile en qualité d'intermédiaire de la demande d'immatriculation, doit déléguer sa signature au préfet, afin qu'il puisse signer la convention d'agrément avec les demandeurs ou la lettre de refus.

Vous trouverez sous ce pli, une délégation de signature que je vous prie de bien vouloir publier dans le recueil des actes administratifs de la préfecture.



Jean-Luc BLANC
Administrateur Général des Finances publiques

**Direction départementale
des Finances publiques du Jura**
8, Avenue Thurel
BP 640
39021 LONS LE SAUNIER CEDEX
Téléphone : 03 84 35 15 00
Mél. : ddfip39@dgfip.finances.gouv.fr

DELEGATION DE SIGNATURE

Affaire suivie par : Béatrice FAROZ
beatrice.faroz@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 84 35 15 01
Réf. : C034_2022

Je soussigné **Jean-Luc BLANC**..... 1
directeur départemental des finances publiques du JURA..... 2
du département **JURA**..... 3
donne délégation à **Serge CASTEL**..... 4
Préfet..... 5
du département **JURA**..... 3
pour signer toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du
commerce de l'automobile par l'administration des finances, dans les conditions
prévues par l'article 1723 *ter* 0 B du code général des impôts⁶ et par l'article 2 du décret
n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 pris pour son application⁷, ainsi que toutes décisions
unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement.

Fait à **LONS-LE-SAUNIER**⁸

le 23/08/2022

L'administrateur général des finances publiques du JURA



Jean-Luc BLANC

¹ Prénom et nom du délégant.
² Qualité du délégant, c'est à dire directeur des services unifiés.
³ Nom du département.
⁴ Nom et prénom du délégataire.
⁵ Qualité du délégataire, c'est à dire préfet ou sous-préfet.
⁶ Voir au verso.
⁷ Voir au verso.
⁸ Domicile élu du délégant.

Article 1723 ter 0 B du code général des impôts :

Le paiement des taxes mentionnées aux articles 1599 quindecies, 1635 bis M et 1635 bis O est effectué soit directement à l'administration, soit auprès des personnes, titulaires d'une commission délivrée par l'administration des finances, qui transmettent à l'administration les données relatives aux demandes d'immatriculation des véhicules donnant lieu au paiement de ces taxes.

Article 2 du décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 portant application de l'article 1723 ter 0 B du code général des impôts :

L'administration des finances compétente pour délivrer la commission visée à l'article 1723 ter-0 B du code général des impôts aux professionnels visés à l'article 1^{er} communique au préfet sa décision d'agrément ou de refus d'agrément, prise en fonction du respect ou non de la condition fixée par ce même article.

Lorsque la décision prise par l'administration des finances est une décision d'agrément, le préfet ayant pouvoir d'habiliter ces professionnels à participer aux opérations d'immatriculation de véhicules terrestres à moteur signe avec eux une convention d'agrément.

En cas de refus d'agrément, le préfet susnommé notifie la décision prise par l'administration des finances aux professionnels intéressés.

DDFIP 39

39-2022-08-23-00013

Délégation générale (A2) de signature de
Monsieur Castel, Préfet du Jura à Monsieur Blanc,
DDFIP du Jura



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des
Finances publiques du JURA

**Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Jean-Luc BLANC
Administrateur général des finances publiques
Directeur départemental des finances publiques du JURA**

LE PREFET

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Luc BLANC, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du JURA. La date d'effet est fixée au 1^{er} mai 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1972 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, préfet du Jura ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc BLANC, directeur départemental des finances publiques du JURA, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

N°	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.

2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines ¹ .	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

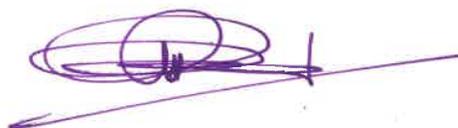
Article 2 - délégation au Monsieur Jean-Luc BLANC, Directeur Départemental des Finances Publiques du Jura peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet du Jura, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet du Jura aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons le Saunier, le 23 / 08 /2022

Le préfet,



M. Serge CASTEL

DDFIP 39

39-2022-08-23-00036

Subdélégation signature DDFIP aux
collaborateurs en charge des activités du
DOMAINE - 23/08/22

Direction Départementale des Finances publiques du Jura
8 Avenue Thurel – 39021 – LONS LE SAUNIER cedex

**DECISION PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DES FINANCES PUBLIQUES DU JURA À SES COLLABORATEURS
EN CHARGE DES ACTIVITÉS DU DOMAINE**

Le préfet de département du jura

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté n° 39-2022-08-23-00013 du Préfet du Jura en date du 23/08/2022, accordant délégation de signature à M. Jean-Luc BLANC, administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques du Jura, depuis le 1^{er} mai 2019.

Arrête

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Jean-Luc BLANC, directeur départemental des Finances Publiques du Jura, par l'arrêté du n° n° 39-2022-08-23-00013 du 23/08/2022 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc BLANC, sera exercée par

	signature et paraphe
Mme Edith CHAMOUTON , Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques	

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par

	signature et paraphe
Mme Françoise BULARD Inspecteur des Finances Publiques	

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 24/08/2020,

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Jura,

Fait à LONS LE SAUNIER, LE 23/08/2022

Pour le Préfet,

L'administrateur général des Finances Publiques

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive 'J' and 'L' followed by a horizontal line extending to the left.

Jean-Luc BLANC

Direction départementale des territoires du Jura

39-2022-07-11-00008

Arrêté d'application du régime forestier en forêt
communale de La Tour du Meix

Arrêté n° 2022-07-04-007
portant application du régime forestier
en forêt communale
de LA TOUR-DU-MEIX

Le Préfet du Jura

Vu les articles L211-1 à L262-1 et R214-1 à R261-17 du Code forestier nouveau ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M David PHILOT, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-06-20-001 du 22 juin 2022 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe CHOLLEY, directeur départemental des territoires du Jura, par intérim ;

Vu l'arrêté DDT n° 2022-06-23-001 du 24 juin 2022 portant subdélégation de signature de M. CHOLLEY directeur départemental des territoires par intérim ;

Vu la délibération du conseil municipal de LA TOUR-DU-MEIX du 3 novembre 2021, demandant l'application du régime forestier sur des parcelles de la forêt communale .

Vu le plan des lieux ;

Vu l'avis favorable de l'agence du Jura de l'office national des forêts en date du 7 avril 2022;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er : Application du régime forestier

Relèvent du régime forestier les parcelles ou parties de parcelles suivantes appartenant à la commune de LA TOUR-DU-MEIX situées sur son territoire communal : :

Territoire	Propriétaire	Référence	lieu-dit	Contenance totale	Contenance pour laquelle le régime forestier est demandé
LA TOUR-DU-MEIX	Commune de La Tour-du-Meix	000 AK 0067	Sous Arcey	2 ha 86 a 48 ca	0 ha 95 a 48 ca
				TOTAL	0 ha 95 a 48 ca

Article 2 :

La surface de la forêt communale sur laquelle s'applique le régime forestier évolue de la façon suivante :

Commune de situation	Propriétaire	Anciennes surfaces forestières (ha)	Nouvelles surfaces forestières issues des surfaces cadastrales (ha)	Différence de surface (ha)
LA TOUR-DU-MEIX	Commune de La Tour-du-Meix	368,2958	369,2506	0,9548
LA TOUR-DU-MEIX	Section de Saint Christophe	60,5147	60,5147	0,0000
TOTAL		428,8105	429,7653	0,9548

Article 3 : Date d'effet et publication

L'application du régime forestier aux terrains mentionnés à l'article 1 entrera en vigueur après publication, conformément à l'article L.2122-27 (1^{er} alinéa) du code général des collectivités territoriales, dans les communes de situation des bois, du présent arrêté par le maire de la commune de LA TOUR-DU-MEIX .

L'accomplissement de cette formalité d'affichage sera certifié auprès de la direction départementale des territoires du Jura par le maire de la commune concernée.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Notification de l'arrêté préfectoral

Le présent arrêté sera notifié :

au maire de la commune de LA TOUR-DU-MEIX

à M. le directeur de l'agence du Jura de l'office national des forêts.

Article 5: Exécution de l'arrêté préfectoral

Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le maire de la commune de LA TOUR-DU-MEIX, le directeur départemental des territoires, le directeur de l'agence du Jura de l'office national des forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LONS-LE-SAUNIER, le 11 juillet 2022

La cheffe du service de l'eau, des risques,
de l'environnement et de la forêt,


Delphine BONTHOUX

Voies et délais de recours

Le demandeur peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Besançon d'un recours contentieux.

Il peut également, dans ce délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision (Préfecture du Jura – 8 rue de la préfecture 39000 LONS LE SAUNIER) ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'agriculture (Ministère de l'agriculture et de l'alimentation – 78, rue de Varenne 75349 Paris SP 07).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse.

ANNEXE = Bilan récapitulatif de la situation foncière de la forêt de la Tour-du-Meix

Territoire communal	INSEE	Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance cadastrale totale	Contenance relevant du RF
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AB	0002	Au Mont	5,7040	5,7040
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AB	0003	Au Mont	5,6538	5,6538
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AI	0052	Surchauffant	4,5310	4,5310
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AI	0057	Dessus Arcey	6,9345	6,9345
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AI	0073	Dessus Arcey	0,9142	0,9142
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AK	0011	Musia Nord	7,7810	7,7810
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AK	0012	Musia Nord	7,5980	7,5980
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AK	0013	Musia Nord	7,5630	7,5630
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AK	0014	Plan du Puits	7,6540	7,6540
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AK	0015	Plan du Puits	5,4040	5,4040
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AK	0016	Plan du Puits	6,0250	6,0250
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AK	0017	Chateau Richard Nord	5,0510	5,0510
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AK	0018	Chateau Richard Nord	3,0890	3,0890
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AK	0025	Chateau Richard Nord	0,4290	0,4290
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AK	0026	Chateau Richard Nord	0,5590	0,5590
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AK	0027	Chateau Richard Nord	4,1393	4,1393
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AK	0029	Chateau Richard Nord	0,3965	0,3965
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AK	0030	Chateau Richard Nord	0,3446	0,3446
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AK	0032	Chateau Richard Nord	6,8693	6,8693
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AK	0033	Chateau Richard Nord	6,3013	6,3013
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AK	0038	Chateau Richard Nord	0,6840	0,6840
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AK	0039	Chateau Richard Nord	3,5980	3,5980
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AK	0042	Chateau Richard Nord	2,9040	2,9040
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AK	0044	Chateau Richard Nord	0,0960	0,0960
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AK	0045	Chateau Richard Nord	3,0965	3,0965
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AK	0046	Chateau Richard Nord	0,0320	0,0320
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AK	0047	Chateau Richard Nord	3,6890	3,6890
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AK	0049	Chateau Richard Nord	3,2792	3,2792
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AK	0051	Chateau Richard Nord	0,0033	0,0033
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AK	0053	Chateau Richard Nord	0,0025	0,0025
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AK	0055	Chateau Richard Nord	0,0540	0,0540
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AK	0056	Chateau Richard Nord	0,0042	0,0042
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AK	0058	Chateau Richard Nord	4,1916	4,1916
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AK	0060	Chateau Richard Nord	6,6441	6,6441
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AK	0062	Chateau Richard Nord	0,2305	0,2305
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AK	0064	Sous Arcey	1,5125	1,5125
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AK	0067	Sous Arcey	2,8648	2,8648
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AK	0073	Musia Nord	7,5639	7,5639
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AK	0075	Musia Nord	7,6607	7,6607
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AL	0001	Musia Sud	7,5560	7,5560
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AL	0002	Musia Sud	7,6876	7,6876
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AL	0003	Musia Sud	7,6051	7,6051
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AL	0004	Musia Sud	7,6483	7,6483
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AL	0005	Musia Sud	7,6586	7,6586

Territoire communal	INSEE	Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance cadastrale totale	Contenance relevant du RF
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AL	0006	Musia Sud	7,7921	7,7921
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AL	0007	Musia Sud	7,7514	7,7514
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AL	0008	Musia Sud	7,7750	7,7750
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AL	0009	Musia Sud	7,5980	7,5980
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AL	0010	Musia Sud	7,6224	7,6224
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AL	0011	Musia Sud	7,6620	7,6620
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AL	0012	Musia Sud	7,7690	7,7690
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AL	0013	Musia Sud	7,7730	7,7730
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AL	0016	En Musia	2,9640	2,9640
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AL	0017	En Musia	8,1735	8,1735
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AL	0018	En Musia	5,2080	5,2080
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AL	0019	Chateau Richard Sud	5,4280	5,4280
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AL	0020	Chateau Richard Sud	5,7180	5,7180
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AL	0021	Chateau Richard Sud	5,6670	5,6670
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AM	0024	Au Champ Devant	1,0680	1,0680
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AM	0042	Sous les Chavannes	2,9593	2,9593
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AN	0004	Varra	7,8660	7,8660
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AN	0005	Varra	7,6360	7,6360
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AN	0006	Varra	7,7470	7,7470
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AN	0008	Varra	7,4060	7,4060
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AN	0009	Varra	7,4150	7,4150
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AN	0010	Varra	7,4850	7,4850
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AN	0011	Varra	7,4760	7,4760
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AN	0012	Varra	7,4870	7,4870
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AN	0013	Varra	7,4450	7,4450
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AN	0014	Varra	7,5320	7,5320
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AN	0015	Varra	7,6470	7,6470
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AN	0016	Varra	7,9720	7,9720
Propriétés de la commune de la Tour-du-Meix						Sous-total	369,2506
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AB	0004	Bois du Mont	2,4304	2,4304
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AB	0005	Bois du Mont	2,4345	2,4345
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AB	0006	Bois du Mont	2,4623	2,4623
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AB	0007	Bois du Mont	2,4460	2,4460
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AB	0008	Bois du Mont	2,4762	2,4762
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AB	0009	Bois du Mont	2,5087	2,5087
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AB	0010	Bois du Mont	2,4612	2,4612
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AB	0011	Bois du Mont	2,4930	2,4930
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AB	0012	Bois du Mont	2,4839	2,4839
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AB	0013	Bois du Mont	2,5032	2,5032
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AB	0014	Sous le Mont	2,4650	2,4650
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AB	0015	Sous le Mont	2,4500	2,4500
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AB	0016	Sous le Mont	2,3251	2,3251
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AB	0017	Sous le Mont	2,3640	2,3640
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AB	0018	Sous le Mont	1,3412	1,3412
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AB	0019	Sous le Mont	1,0280	1,0280
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AB	0020	Sous le Mont	2,7080	2,7080

Territoire communal	INSEE	Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance cadastrale totale	Contenance relevant du RF
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AB	0021	Sous le Mont	2,4920	2,4920
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AB	0022	Sous le Mont	2,2890	2,2890
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AB	0023	Sous le Mont	2,2710	2,2710
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AB	0024	Sous le Mont	2,3930	2,3930
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AH	0004	Bois de Sous Pierre	2,5470	2,5470
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AH	0009	Bois de Sous Pierre	2,6240	2,6240
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AH	0023	Bois de Sous Pierre	1,3964	1,3964
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AH	0025	Bois de Sous Pierre	1,3188	1,3188
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AH	0027	Bois de Sous Pierre	3,2410	3,2410
LA TOUR-DU-MEIX	39534	000	AH	0029	Bois de Sous Pierre	0,5618	0,5618
Propriétés de la section de Saint-Christophe						Sous-total	60,5147
						TOTAL	429,7653

Direction départementale des territoires du Jura

39-2022-08-23-00006

Arrêté de délégation de signature à M. le
directeur départemental des territoires du Jura

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE

à Monsieur Nicolas FOURRIER

directeur départemental des territoires du
Jura

Le préfet du Jura,

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code des transports ;

Vu le règlement (CE) n° 1782-2003 du Conseil de l'Union Européenne du 29 septembre 2003 ;

Vu le décret n° 90-302 du 4 avril 1990 modifiant le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié par l'arrêté du 1er juillet 2013 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2020 portant sur l'organisation du secrétariat général commun,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-02-05-001 du 12 février 2021 précisant l'organisation de la direction départementale des territoires du Jura ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, préfet du Jura, à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté de la Première Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 13 juin 2022 portant nomination de M. Nicolas FOURRIER, directeur départemental des territoires du Jura, à compter du 15 juillet 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

A R R E T E

Article 1er: à l'exception des correspondances avec les élus parlementaires, les administrations centrales, sauf d'administration courante, délégation de signature est donnée à **M. Nicolas FOURRIER, directeur départemental des territoires du Jura**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

1 – ADMINISTRATION GENERALE

a) Personnel

Les actes suivants qui concernent les personnes à gestion déconcentrée placée sous l'autorité du directeur départemental des territoires :

- les autorisations et la gestion des déplacements temporaires des agents ;
- la signature des conventions ;
- l'octroi des congés annuels et des jours de réduction du temps de travail ;
- les avis portant sur les demandes de mobilité ;
- les avis et les arrêtés relatifs aux attributions des primes et indemnités réglementaires, y compris les indemnités d'astreintes ;
- les avis sur les promotions et les avancements ;
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- l'octroi des autorisations d'absence ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département ;
- les décisions relatives à l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail.

b) Responsabilité civile

A1b1 Règlements amiables des dommages ; Circ. N° 90.05 du
1.02.90

b2 Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation ; Arr. du 9.03.89

c) Action devant les tribunaux

A1c1 Présentation d'observations écrites, représentation aux audiences et présentation d'observations orales devant les tribunaux chargés de statuer sur l'application des textes relevant des compétences de la DDT.

d) Marchés publics

A1d1 Toutes procédures de passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur.

e) Contrôle de légalité des documents d'urbanisme et actes associés (DPU, ZAC...)

A1e1 Courrier demandant de compléter l'acte transmis de façon à permettre l'exercice du contrôle de légalité.

2 – ROUTES ET CIRCULATION

2-1 / gestion et conservation du domaine public routier

A2a1	Approbation d'opérations domaniales : code de la voirie routière – remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutilés.	Code général des propriétés des personnes publiques article L.3211-1 article R.3211-1
a2	Convention de gestion pour le réseau routier national d'intérêt local non transféré à la DIR Est	
a3	Convention d'occupation précaire	Code général des propriétés des personnes publiques

2-2 / exploitation des routes

A2b1	Réglementation de la circulation : - délivrance des autorisations spéciales de circulation sur autoroute pour le personnel et le matériel non immatriculé autre que ceux appartenant aux parcs de police ou de gendarmerie et service de lutte contre l'incendie ;	Code de la route
b2	Dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules PL les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 h jusqu'à 22 h les dimanches et jours fériés ;	Code de la route
b3	Dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules transportant des matières dangereuses les dimanches et jours fériés de 0 à 24 h ainsi que les samedis et veilles de jours fériés à partir de 12 h ;	Arr. interm. Modifié du 10.01.74
b4	Interdiction ou réglementation de circulation sur le réseau routier concédé ;	Code de la route
b5	Interdiction ou réglementation de la police de la circulation sur le réseau routier national d'intérêt local non transféré à la DIR Est ;	
b6	Mesures de police de la circulation sur le réseau national, justifiées par des situations d'intempéries ;	Code de la route
b7	Décision de réaliser des enquêtes de circulation (tous réseaux)	Code de la voirie routière
b8	Avis sur les arrêtés de police de la circulation sur les voies à	

3/21

grande circulation

2-3 / éducation routière

A2c1	Actes relatifs aux agréments des écoles de conduite et aux autorisations d'enseigner (actes préparatoires des agréments et autorisations, courriers divers, ...), à l'exclusion des procédures de retrait ou de suspension	Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement... Arrêté du 8 janvier 2011 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner ...
c2	Actes ayant trait au contrôle pédagogique et administratif des centres de sensibilisation à la sécurité routière	Arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements... Arrêté du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière
c3	Actes ayant trait à la police des examens	Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire
c4	Actes relatifs aux agréments des Centres de Formation des Moniteurs (CFM)	Arrêté du 12 avril 2016
c5	Attestation Temporaire et Restrictive d'Exercice (ATRE)	Arrêté du 13 avril 2016
c6	Actes ayant trait à la mise en place et aux missions du comité de pilotage du service public de l'éducation routière et du permis de conduire	Arrêté du 21 juillet 2016
c7	Actes ayant trait au dispositif « Permis à 1 euro par jour »	Arrêté du 30 juin 2016
c8	Actes concernant l'externalisation de l'épreuve théorique générale du permis de conduire	
c9	Actes afférents au label qualité des formations au sein des écoles de conduite	Arrêté du 26 février 2018

2-4 / remontées mécaniques

A2d1	Arrêté approuvant les règlements de police particuliers, les règlements d'exploitation particuliers et les plans d'évacuation des remontées mécaniques.	Décret n° 87-815 du 5 octobre 1987
d2	Avis du Préfet sur les demandes d'autorisation d'exécution des travaux et de mise en exploitation des appareils de remontées mécaniques	- d° -

3 – PARTICIPATION DU PUBLIC

A3a1	- Note de présentation du projet et ses objectifs - modalités de la participation du public - note de synthèse des observations du public	Loi du 27 décembre 2012 Ordonnance du 5 août 2013 Code de l'environnement : article L.120-1 et suivants
------	---	--

4 – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

A4a1	Actes d'administration du domaine public fluvial relatifs aux délégations ci-dessous	Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP)
A4a2	Arrêté d'autorisation d'occupation temporaire	R2122-1 à R2122-8 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP)
A4a3	Arrêté pour travaux et prises d'eau	L 2124-8 du CGPPP
A4a4	Convention de superposition d'affectation	L 2123-7 du CGPPP
A4a5	Actes techniques de délimitation du domaine public fluvial	L 2111-7 à L2111-13 du CGPPP
A4a6	Actes techniques de délimitation de la servitude de marche-pied	L 2131-2 et L 2131-3 du CGPPP
A4a7	Arrêté d'autorisation de mouillages et de mises à l'eau	L2124-13 et L 2124-14 du CGPPP L2125-8 du CGPPP L 2127-3 du CGPPP R 2124-58 du CGPPP
A4a8	Conservation du domaine public fluvial	L 2132-5 à L 2132-10 du CGPPP L 2132-16 et L 2132-17, L2132-21 du CGPPP L2132-23 et L 2132-24 du CGPPP

5 – POLICE DE LA NAVIGATION

A5a1	Actes d'administration de la police de la navigation relatifs aux délégations ci-dessous	Code des transports
A5a2	Arrêté d'autorisation de manifestations sur les eaux intérieures	R4241-88 du code des transports
A5a3	Arrêté dérogatoire aux arrêtés portant règlement particulier de police de la navigation sur les plans d'eau de Blye, Vouglans, et sur la rivière Ain entre les retenues de Vouglans et Saut-Mortier	Arrêté n°2014-212-0008 (Blye) Arrêté n°2014-212-0006 (Vouglans) Arrêté n°2014-212-0007 (Ain de Vouglans à Saut-Mortier)

6 – POLICE DE L'EAU

A6a1	Actes relatifs à la police et conservation des eaux	Code de l'environnement L 215-7
A6a2	Révocation ou modification des autorisations d'établissement d'ouvrages ou d'usine	Code de l'environnement L 215-10
A6a3	Mise en demeure des exploitants ou propriétaires en cas de méconnaissance des articles L211-2, L211-3, L211-5, L211-7, L211-12 du II de l'article L212-5-1 et des articles L214-1 à L214-9, L214-11 à L214-13, L214-17, L214-18, L215-14 et L215-15 du code de l'environnement ou des règlements et décisions individuelles pris pour leur application, prescription des contrôles, suspension de l'exploitation des installations ou ouvrages, de la réalisation des travaux ou de l'exercice des activités jusqu'à l'exécution des conditions imposées et prise des mesures conservatoires Mise en demeure de régulariser les installations ou ouvrages exploités ou les travaux ou activités réalisées sans avoir fait l'objet d'une autorisation ou de la déclaration requise par l'article L214-3 du Code de l'environnement	Code de l'environnement L171-1 et suivants L216-3 et suivants
A6a4	Commissionnement des fonctionnaires et agents pour l'application des articles L216-3 à L216-5 du code de l'environnement (police de l'eau)	Code de l'environnement L172-1 et suivants
A6a5	Arrêté de mise à jour ou d'abrogation des anciens règlements ou usages locaux relatifs à l'entretien régulier des cours d'eau	Code de l'environnement L215-15
A6a6	Autorisation de dérivation pour les collectivités publiques des eaux non domaniales superficielles ou souterraines	Code de l'environnement L215-13
A6a7	Circulation des embarcations à moteur sur les cours d'eau non domaniaux	Code de l'environnement L214-13

A6a8	Autorisation environnementale :	Code de l'environnement
	Accusé de réception du dépôt du dossier	R181-16
	Demande de compléments ou de régularisation	R181-16
	Décision de rejet motivé avant mise à l'enquête publique	R181-34
	Courrier de saisine de la préfecture pour mise à l'enquête publique	R181-35
	Demande d'observations au pétitionnaire sur le projet d'arrêté	R181-40
	Arrêté portant autorisation environnementale	R181-41
	Arrêté de prescriptions complémentaires à autorisation environnementale (R181-45 et 46), y compris règlements d'eau et arrêtés portant sur des installations existantes bénéficiant déjà d'un droit (R214-53, R214-18-1)	R181-45 et R181-46, R214-53 R214-18-1
	Arrêté de transfert du bénéfice d'une autorisation environnementale	R181-47
	Arrêté de prolongation ou de renouvellement d'autorisation environnementale	R181-49
A6a9	Autorisation « IOTA unique » :	Décret 2014-751
	Accusé de réception du dépôt du dossier	article 6
	Demande de compléments ou de régularisation	article 7
	Décision de rejet motivé avant mise à l'enquête publique	article 7
	Courrier de saisine de la préfecture pour mise à l'enquête publique	article 7
	Arrêté de prolongation de la durée d'instruction	article 7
	Demande d'observations au pétitionnaire sur le projet d'arrêté	article 15
	Arrêté portant autorisation	article 16
A6a10	Déclaration :	Code de l'environnement
	Demande de compléments	R214-33
	Récépissé de déclaration	R214-33
	Demande de précisions postérieure au récépissé	R214-35
	Demande d'observations au pétitionnaire sur un projet de prescriptions	R214-35
	Arrêté d'opposition à déclaration	R214-36

	Accord sur déclaration	R214-33
	Arrêté de modification des prescriptions applicables à une installation soumise à déclaration, y compris règlements d'eau et arrêtés portant sur des installations existantes bénéficiant déjà d'un droit.	R214-39 R214-53 R214-18-1
	Arrêté de transfert du bénéfice d'une déclaration	R214-40-2
A6a11	Déclaration d'intérêt général :	Code de l'environnement
	Courrier de saisine de la préfecture pour mise à l'enquête publique	R214-89
	Demande d'observations au pétitionnaire sur le projet d'arrêté	R214-94
	Arrêté portant déclaration d'intérêt général (R214-95), y compris le cas où il est associé à une autorisation environnementale ou une déclaration	R214-95 R214-99 R214-101
A6a12	Arrêté portant agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement collectif	Code de l'environnement R211-25 à R211-45
A6a13	Proposition et notification de transaction pénale pour les infractions à la police de l'eau	Code de l'environnement L216-14 R216-15 à R216-17

7 – PECHE

A7a1	Autorisation de pêches extraordinaires ;	Code de l'environnement : article L.436-9
a2	Établissement et notification des cahiers des charges fixant les clauses et conditions générales de la location du droit de pêche de l'Etat, décisions de mise en réserve, établissement de la liste des lots et fixation des clauses et conditions particulières d'exploitation de chaque lot dans les eaux du domaine public fluvial ;	Code de l'environnement : articles L.435-1, R.435-2, R.435-10, R.435-16 et R.435-17

a3	Agrément des associations de pêche et protection du milieu aquatique, de leurs présidents et trésoriers, contrôle de l'utilisation de leurs ressources et du respect de leurs obligations statutaires ; Approbation des statuts de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, contrôle de l'utilisation de ses ressources et du respect de ses obligations statutaires, contrôle de l'élection de son conseil d'administration ;	Code de l'environnement : articles L.434-3, R.434-26, R.434-27 et R.434-28 Code de l'environnement : articles L.434-3, R.434-29, R.434-30 et R.434-32-1
a4	Autorisation d'organisation des concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie ;	Code de l'environnement : article R.436-22
a5	Création de réserves temporaires de pêche (d'une durée de 1 à 5 ans) ;	Code de l'environnement : articles R.436-73 et R.436-74
a6	Arrêtés réglementant la pêche en eau douce dans le département	Code de l'environnement : L.436-4 à 16 R.436-6 à 42 et R.436-69
a7	Déclaration des droits sur des plans d'eau existant au 30 juin 1984 ;	Code de l'environnement : L.431-7 et 8 articles R.431-35 à R.431-37
a8	Propositions et notifications des transactions pénales pour les infractions à la police de la pêche.	Code de l'environnement : articles L.437-14 et R.437-6
a9	Licences individuelles de pêche amateur	Code de l'environnement
a10	Autorisation en tout temps de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques	Code de l'environnement article L.436-9
a11	Baux de pêche sur le domaine public fluvial	Code de l'environnement article L.430-1 à L.438-2 et R.431-1 à R.437-13

8 – FORETS / PASTORALISME

A8a1	Réglementation de l'emploi du feu dans les forêts et à moins de 200 mètres de celles-ci ; réglementation de l'incinération des végétaux	Code forestier R131-2
A8a2	Tous les actes relatifs à la demande d'autorisation de défrichement	Code forestier L214-13 L261-12 et suivants L341-1 et suivants
A8a3	Décisions relatives à la création et au fonctionnement des associations syndicales autorisées de propriétaires	Ordonnance du 1 ^{er} juillet 2004 décret 2006-504 du 3 mai 2006
A8a4	Tous les actes relatifs aux associations foncières pastorales et aux groupements pastoraux	Code rural L135-1 et suivants R135-2 et suivants L 113-3 R113-1 et suivants
A8a5	Approbation des règlements de pâturage communaux en montagne	Code forestier R142-14 et suivants
A8a6	Tous les actes relatifs aux aides au pastoralisme et aux mesures de protection des troupeaux contre la prédation mise en œuvre dans le cadre du dispositif intégré en faveur du pastoralisme	
A8a7	Tous les actes relatifs aux groupements forestiers et aux groupements pastoraux	Code forestier L331-1 et suivants R331-5
A8a8	Tous les actes relatifs au Fonds Forestier National (FFN)	
A8a9	Tous les actes relatifs au régime forestier	Code forestier L211-1
A8a10	Tous les actes relatifs aux aides forestières	
A8a11	Tous les actes relatifs à la santé des forêts	Code rural L251-4 à L251-11 L251-20 à L252-4
A8a12	Tous les actes relatifs à l'autorisation des coupes	Code forestier L124-5
A8a13	Tous actes liés au contrôle du respect du Règlement Bois de l'Union Européenne dans le Jura : information des entreprises, contrôles sur site, mesures de police éventuelles.	Règlement européen n°995/2010 du 20 octobre 2010

9 – CHASSE

A9a1	Interdiction pour un période n'excédant pas un mois de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier	Code de l'environnement L424-12
A9a2	Autorisation individuelle et exceptionnelle pour capturer le lapin avec bourses et furets dans les départements où il n'est pas classé nuisible	Arrêté ministériel du 3 avril 2012
A9a3	Suspension de tout ou partie du département de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 jours, soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier, en cas de calamités, incendie, inondations, gel prolongé	Code de l'environnement R424-3
A9a4	Autorisation de destruction individuelle ou collective des animaux classés nuisibles	Code de l'environnement L427-6
A9a5	Arrêtés préfectoraux relatifs à l'ouverture et à la fermeture et aux modalités de chasse	Code de l'environnement L424-2 R424-5 à R424-9
A9a6	Plan de chasse :	
	- arrêtés préfectoraux portant attribution de plans de chasse individuels	Code de l'environnement L425-1 R425-8
	- arrêtés préfectoraux fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement pour chacune des espèces soumises à plan de chasse	Code de l'environnement R425-2
A9a7	Autorisation d'entraînement, concours et épreuve de chien de chasse	Code de l'environnement L420-3 L424-1 arrêté ministériel du 21 janvier 2005
A9a8	Tous les actes relatifs à la tutelle au titre du code de l'environnement, et au fonctionnement des Associations Communales de Chasse Agréées (A.C.C.A) et Associations Intercommunales de Chasse Agréées (A.I.C.A).	Code de l'environnement L422-2 à L422-27 et R422-1 à R422-91
	Contrôle de la fédération départementale des chasseurs au titre de l'exécution des missions de service public auxquelles elle participe	Code de l'environnement L421-10
	Tous les actes afférents à la nomination et à l'exercice de l'autorité hiérarchique sur les lieutenants de l'oveterie	Code de l'environnement L427-1 R427-1
A9a9	Arrêtés portant constitution et désignation des membres des commissions spécialisées	Code de l'environnement R421-31

- en matière d'indemnisation de dégâts de gibier aux cultures, aux récoltes agricoles et aux forêts

- relatives aux espèces d'animaux classés nuisibles

A9a10	Agrément des piégeurs	Code de l'environnement R427-16
A9a11	Arrêtés préfectoraux portant autorisation d'utilisation de sources lumineuses pour effectuer des comptages et captures d'animaux	Article 11 bis de l'arrêté ministériel du 1 ^{er} août 1986
A9a12	Autorisation de détention, de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol	Code de l'environnement L412-1 arrêté ministériel du 10 août 2004
A9a13	Arrêtés préfectoraux portant autorisations exceptionnelles de captures définitives de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement	Code de l'environnement R422-87
A9a14	Autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et autorisations de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants dont la chasse est autorisée	Code de l'environnement L424-11 arrêté ministériel du 7 juillet 2006
A9a15	Arrêté préfectoral fixant le nombre maximal d'animaux d'une ou plusieurs espèces qu'un chasseur est autorisé à prélever pendant une période déterminée pour un territoire donné	Code de l'environnement L425-14 R425-19
A9a16	Etablissement d'élevage, de vente, de transit des espèces de grand gibier dont la chasse est autorisée : autorisation d'ouverture, certificat de capacité	Code de l'environnement R413-24 et suivants
A9a17	Tous les actes relatifs aux droits de chasse sur le domaine public fluvial	Code de l'environnement L422-13 L424-6, D422-97 à D422-113

10 – ENVIRONNEMENT

A10a1	Police de l'environnement – tous actes relatifs à la mise en œuvre de la police de l'environnement.	Code de l'environnement articles L171-6 à L 171-12
A10a2	Autorisation de commercialisation et de capture de grenouille rousses	Code de l'environnement L411-1
A10a3	Mise en œuvre de l'article L411-1 et des articles L332-1 à L332-8	Arrêté ministériel du

12/21

du Code de l'environnement. Préparation et instruction technique des dossiers d'espaces protégés

17 décembre 1987

A10a4	Tous les actes relatifs à la mise en œuvre des procédures d'indemnisation des dommages causés par les grands prédateurs aux troupeaux domestiques et à l'utilisation des crédits d'urgence « loup »	
A10a5	Dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du Code de l'environnement	Code de l'environnement R411-6
A10a6	Arrêtés fixant les mesures de conservation des biotopes des espèces protégées	Code de l'environnement L411-15 et suivants
A10a7	Autorisations de destruction du grand cormoran	Code de l'environnement R411-6
A10a8	Délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées au 1°, 2° et 3° de l'article L411-1 (préservation du patrimoine biologique) lorsqu'elles relèvent de la compétence du Préfet du département	Code de l'environnement L411-2
A10a9	Autorisations spéciales mentionnées au II de l'article R411-20 du code de l'environnement	Code de l'environnement L411-21-II
A10a10	Tous les actes relatifs à l'attribution d'aides de l'État et de l'Europe (FEADER et FEP) accordées dans le cadre de la mise en œuvre du réseau Natura 2000	
A10a11	Site Natura 2000 : autorisation préfectorale arrêtant la composition du comité de pilotage et approuvant de document d'objectif (docob), note rendant le docob opérationnel	Code de l'environnement L414-2
A10a12	Site Natura 2000 : consultation des communes et EPCI sur les projets de périmètre de site et transmission du projet au ministre.	Code de l'environnement L414-3
A10a13	Site Natura 2000 : décision suite au dépôt des évaluations Natura 2000 dans le cadre du « régime propre » (liste 2 départementale)	Code de l'environnement L 414-4 Arrêté préfectoral n°2019-07-05-002 du 18 juillet 2019
A10a14	Arrêté préfectoral fixant les secteurs de présence avérée du Castor d'Eurasie et de la Loutre.	Arrêté ministériel du 2 septembre 2016 Article 4
A10a15	Avis, réception de dépôt, courrier d'information, arrêtés, procès-verbaux relatifs à l'implantation de dispositifs publicitaires	Code de l'environnement Livre IV – Titre VII – Chapitre 1er

13/21

A10a16	Tous les actes relatifs aux dérogations aux règles d'implantation de dispositifs d'assainissement des eaux usées collectifs ou non dans le cadre de l'arrêté du 21 juillet 2015, y compris la décision de dérogation	Arrêté ministériel du 21 juillet 2015
A10a17	Arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques	Code de l'environnement L125-5 R125-23 à R125-27
A10a18	Dérogation à l'interdiction de brûlage au titre de la prophylaxie ou la lutte contre les plantes invasives	Arrêté préfectoral Brûlage n°2017-04-18-001 Article 4
A10a19	Dérogation à l'interdiction de brûlage du 15 février au 30 septembre à moins de 200 m des bois, forêts et terrains assimilés	Arrêté préfectoral Brûlage n°2017-04-18-001 Article 8
A10a20	Autorisation de brûlage de végétaux sur pied pour les exploitants agricoles du 1 ^{er} octobre au 14 février à plus de 200 m des bois, forêts et terrains assimilés	Arrêté préfectoral Brûlage n°2017-04-18-001 Article 13

11 – CERTIFICAT DE PROJET

A11a1	Accusé de réception, consultations et transmission des demandes associées	Ordonnance n° 2017-80 et décret n° 2017-81 du 20/03/2014 relatifs à l'évaluation environnementale
-------	---	---

12 – CONSTRUCTION / LOGEMENT

12 – a / Logement

A12a1	Décisions de financement relatives aux prêts locatifs aidés (PLUS – PLAI – agréments PLS) à la PALULOS, à la qualité du service rendu et aux démolitions, et dispositifs particuliers d'aide à l'accès sociale à la propriété ;	Code de la construction et de l'habitation
a2	Décisions relatives au conventionnement ;	- d° -
a3	Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux ;	- d° -

- | | | |
|----|--|--------|
| a4 | Autorisation de démolition et de vente du patrimoine HLM ; | - d° - |
| a5 | Dérogation aux plafonds de ressources HLM ; | - d° - |
| a6 | Agrément au titre du 1/9 ^{ème} de la participation des employeurs à l'effort de construction ; | - d° - |
| a7 | Autorisation de financement direct (modalités de la participation des employeurs à l'effort de construction) ; | - d° - |
| a8 | Convocation, ordre du jour, préparation et notification des décisions de la commission départementale de conciliation ; | - d° - |
| a9 | Saisine des bailleurs pour la recherche de logements et notifications des propositions aux demandeurs déclarés prioritaires par la commission de médiation ; | - d° - |

12 – b / Commissions d'accessibilité

- | | |
|-------|--|
| A12b1 | Convocation, ordre du jour, préparation et notification des décisions liées aux commissions d'accessibilité (départementale et d'arrondissements) et tout autre document lié au fonctionnement de ces commissions. |
| b2 | Décisions d'approbation, ou de refus d'agendas d'accessibilité programmée et tout acte lié à la procédure d'instruction. |
| b3 | Décisions d'approbation ou refus des demandes de dérogation aux règles d'accessibilité et tout acte lié à la procédure d'instruction. |

13 – AMENAGEMENT FONCIER, URBANISME DE PLANIFICATION ET DROIT DES SOLS

13 – 1 / Aménagement foncier

a) Aménagement foncier rural (achèvement des opérations ordonnées avant le 31 décembre 2005 exclusivement)

- | | | |
|-------|--|--|
| A13a1 | Arrêtés instituant, constituant et modifiant les commissions communale et intercommunale d'aménagement foncier ; | Code rural :
articles L.121-2 à L.121-4 |
| a2 | Arrêté de prise de possession provisoire ; | Code rural :
article L.123-10 |
| a3 | arrêtés de modification du périmètre d'aménagement foncier ; | Code rural |

- a4 arrêtés de modification de limite communale dans le cadre d'un aménagement foncier ;
- a5 arrêtés de distraction de parcelles du périmètre d'une association foncière.

b) Associations foncières

- A13b1 Arrêtés de constitution, de renouvellement et de dissolution des associations foncières créées à l'occasion des opérations d'aménagement foncier ; Code rural : articles R.133-1 et R.133-9

c) ZAC.

- A13c1 Instruction des projets de création de ZAC. Code de l'urbanisme

13 – 2 / Urbanisme de planification

d) Urbanisme de planification

- A13d1 Tout acte et décision concernant l'urbanisme de conception et de planification sauf : Code de l'urbanisme
- Arrêtés de délimitation des périmètres de SCoT
 - Arrêtés d'approbation des cartes communales,
 - Arrêtés d'approbation de création des zones d'aménagement différé (ZAD),
 - Arrêtés d'approbation de création des zones d'aménagement concerté (ZAC),
 - Arrêtés conjoints de DUP et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme,
 - Arrêtés de mise à jour des documents d'urbanisme à l'initiative de l'Etat,
 - Arrêtés d'autorisation de lotir,
 - Notification des porter à connaissance (PAC) et des avis de l'Etat pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

13 – 3 / Droit des sols

e) Déclaration préalable

- A13e1 Lettre d'envoi au maire d'une décision de déclaration préalable, sauf avis divergent ou lorsque le ministre de la culture fait usage de son pouvoir d'évocation. Code de l'urbanisme

e2	Lettre indiquant au pétitionnaire : <ul style="list-style-type: none"> la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande ; la modification du délai de droit commun, suite à des consultations ou prolongation de ce délai, dans le cas de dossiers incomplets. 	Code de l'urbanisme
e3	Lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation de non opposition à la déclaration préalable ;	Code de l'urbanisme
e4	Lettre d'envoi au maire, d'une décision de rejet considérant que le pétitionnaire n'a pas produit les pièces demandées (cf. A10d2) ;	Code de l'urbanisme
e5	Décision des déclarations préalables sauf avis divergents (article R.422.2) ;	Code de l'urbanisme
e6	Avis conforme concernant les communes compétentes dont le dossier est en zone non couverte par un document d'urbanisme (article L.422-5)	Code de l'urbanisme

f) Permis de construire, d'aménager ou de démolir

A13f1	Lettre d'envoi au maire d'une décision de permis, sauf avis divergent ou lorsque le ministre de la culture fait usage de son pouvoir d'évocation.	Code de l'urbanisme
f2	Lettre indiquant au pétitionnaire : <ul style="list-style-type: none"> la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande ; la modification du délai de droit commun suite à des consultations ou prolongation de ce délai, dans le cas de dossiers incomplets. 	Code de l'urbanisme
f3	Lettre indiquant au pétitionnaire : <ul style="list-style-type: none"> que son dossier fait l'objet d'une prolongation exceptionnelle de délai, suite à un recours autorisé. 	Code de l'urbanisme
f4	Lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation précisant que l'opération fait l'objet d'un permis tacite depuis telle date.	Code de l'urbanisme
f5	Lettre d'envoi au maire d'une décision de rejet considérant que le	Code de l'urbanisme

pétitionnaire n'a pas produit les pièces demandées (cf. A5e2).

f6	Décision de permis de construire, d'aménager ou de démolir sauf avis divergents (article R.422-2).	Code de l'urbanisme
f7	Avis conforme concernant les communes compétentes dont le dossier est en zone non couverte par un document d'urbanisme (L.422-5)	Code de l'urbanisme

g) Certificat d'urbanisme

A13g1	Lettre d'envoi au maire d'une décision de certificat d'urbanisme, sauf avis divergent.	Code de l'urbanisme
g2	Lettre indiquant au pétitionnaire : <ul style="list-style-type: none">la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande.	Code de l'urbanisme
g3	Décision de certificat d'urbanisme sauf avis divergents (article R. 422.2)	Code de l'urbanisme

h) Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)

A13h1	Lettre d'envoi au maire d'une proposition de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.	Code de l'urbanisme
h2	Lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation de non contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.	Code de l'urbanisme

i) Remontées mécaniques et aménagement du domaine skiable

A13i1	Délivrance de l'autorisation d'exécution des travaux (remontées mécaniques).	Décret 87-815 du 5 octobre 1987
i2	Délivrance de l'autorisation de mise en exploitation des appareils de remontées mécaniques.	- d° -
i3	Délivrance de l'autorisation d'aménagement des pistes de ski alpin.	- d° -
i4	Lettre demandant au pétitionnaire des pièces complémentaires ou un (des) exemplaire(s) du dossier.	- d° -

i5 Lettre indiquant au demandeur la date avant laquelle la décision devra lui être notifiée et l'avisant que si aucune décision ne lui a été notifiée avant cette date, ladite lettre vaudra autorisation tacite (et lui précisant dans quelle limite). - d° -

i6 Lettre modifiant le délai fixé en application de l'article R 423.23. - d° -

j) Droit de préemption

A13j1 Zones d'aménagement différé. Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.

14- ECONOMIE AGRICOLE

A14a1 Tous les actes, documents et décisions relatifs au dispositif d'indemnisation au titre des calamités agricoles. Code rural et de la pêche maritime

a2 Tous les actes, documents et décisions relatifs à l'attribution des aides à l'installation en agriculture, aux plans de professionnalisation personnalisés, au Programme pour l'Installation des jeunes en agriculture et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL), aux prêts bonifiés et à l'accompagnement à l'installation et à la transmission agricole (AITA). - d° -

a3 Tous les actes, documents et décisions relatifs :
 - au statut du fermage, - d° -
 - à l'agrément, au maintien ou retrait d'agrément des Groupements Agricoles d'Exploitations en Commun (GAEC). - d° -

a4 Tous les actes, documents et décisions relatifs à l'attribution des aides aux exploitations et groupements agricoles : - d° -
 - aides directes du 1^{er} pilier de la PAC : aides découplées, aides couplées aux productions animales et aux productions végétales - d° -
 - aides surfaciques du 2^{ème} pilier de la PAC : indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN), mesures agro-environnementales (MAE), mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) - d° -
 - aides aux groupements pastoraux et aux surfaces en estives - d° -
 - mesures relevant du Programme de Développement Rural (PDR) de Franche-Comté -part Etat-, - d° -
 - aides relatives au programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage (PMPLEE) - d° -
 - aides relatives au plan de programme de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE), mesure 121 A du PDRH - d° -
 - aides relatives au plan végétal pour l'environnement (PVE), et mesure 216, mesure 121 B du PDRH – aides aux investissements non productifs, mesure 216 du PDRH - d° -
 - aides relatives aux investissements de diversification, mesure 121 C du PDRH - d° -
 - aides relatives au plan de performance énergétique (PPE), mesure 121 C1 du PDRH - d° -
 - dispositif 125 B1 du PDRH relatif au soutien aux investissements collectifs d'hydraulique agricole sans augmentation des volumes prélevés -d° -
 - dispositif 125 C du PDRH relatif au soutien à d'autres infrastructures du secteur agricole - d° -

	- aide à la réinsertion professionnelle et aides aux agriculteurs en difficulté - aides directes aux agriculteurs et à leurs groupements dans le cadre de plans de soutien spécifiques à certaines productions et aides conjoncturelles de crise	- d° -
a5	Tous les actes, documents et décisions relatifs aux contrôles administratifs ou sur place en matière d'aides aux surfaces et d'aides aux productions animales et contrôles administratifs ou sur place « en matière d'aides hors surface »	- d° -
a6	Tous les actes, documents et décisions relatifs aux suites données aux contrôles administratifs et visites sur place relatifs aux aides au développement rural attribuées dans le cadre des axes 3 et 4 du programme de développement Rural Hexagonal (PDRH) 2007-2013, instruits par la DDT.	- d° -
a7	Arrêtés concernant : - les bonnes conditions agricoles et environnementales	- d° - - d° -
a8	Tous les actes, documents et décisions relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) et de ses sections et commissions spécialisées, et à la commission consultative départementale des baux ruraux	- d° -
a9	Arrêté portant réglementation pour le ban des vendanges	- d° -
a10	Tous les actes, documents et décisions relatifs à l'exercice de la présidence de la CDPENAF.	- d° -
a11	Demandes de communication de données fondées sur l'article L 331-5 du code rural relatif au contrôle des structures agricoles et sur l'article L 723-43 du code rural relatif à l'attribution des aides	- d° -

15 – DEFENSE ET SECURITE CIVILE

A15a1	Décisions de recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B)	Ordonnance n° 59.147 du 7.01.1959 mod. Décret n° 65/1104 du 15.12.1965 mod. Circulaire du 18.02.1998
-------	--	--

16 – INGENIERIE D'APPUI TERRITORIAL

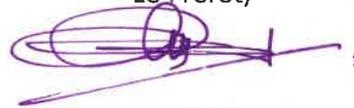
A16a1	Titres de perception émis pour la facturation des prestations d'ingénierie d'appui territorial
-------	--

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture du Jura et le directeur départemental des territoires du Jura, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le 23 août 2022

Le Préfet,

A handwritten signature in purple ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Serge CASTEL

Direction départementale des territoires du Jura

39-2022-08-23-00008

Arrêté de délégation de signature à M. le
directeur départemental des territoires du Jura
pour l'ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses

Arrêté portant délégation
pour l'ordonnancement secondaire des
recettes et des dépenses

à Monsieur Nicolas FOURRIER,
directeur départemental des territoires du
Jura

Le Préfet du Jura,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-7 et R.213-14 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu la convention de délégation de gestion 2010/02/DDT39/00 du 7 janvier 2010 et l'avenant n° 1 à cette convention du 12 juillet 2010 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté n° 13-307 du 16 octobre 2013 du préfet du bassin Rhône-Méditerranée donnant délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2020 portant sur l'organisation du secrétariat général commun,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-02-05-001 du 12 février 2021 précisant l'organisation de la direction départementale des territoires du Jura ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, préfet du Jura, à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté de la Première Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 13 juin 2022 portant nomination de M. Nicolas FOURRIER, directeur départemental des territoires du Jura, à compter du 15 juillet 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Nicolas FOURRIER, directeur départemental des territoires du Jura, en matière d'ordonnancement secondaire pour les budgets opérationnels rattachés aux programmes (BOP) :

- programme 109 : aide à l'accès au logement ;
- programme 113 : urbanisme, paysage, eau et biodiversité ;
- programme 135 : développement et amélioration de l'offre de logement ;
- programme 149 : économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières ;
- programme 181 : prévention des risques ;
- programme 181-1 : prévention des risques technologiques et des pollutions – bassin
- programme 207 : sécurité et circulation routière ;
- programme 215 : conduites et pilotages des politiques de l'agriculture (hors volet social qui relève du SGCD) ;
- programme 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (hors volet social qui relève du SGCD) ;
-

Article 2 : Délégation est donnée à M. Nicolas FOURRIER, directeur départemental des territoires du Jura à l'effet de signer tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics de l'État relevant des programmes précités.

Article 3 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant

1 - les ordres de réquisition du comptable public,

2 - les décisions de passer outre au refus de visas de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré.

Article 4 : M. Nicolas FOURRIER, directeur départemental des territoires a la charge, pour les dépenses et recettes relevant des programmes précités, de leur gestion dans l'application ministérielle Chorus formulaires.

Article 5 : M. Nicolas FOURRIER, directeur départemental des territoires, est autorisé à procéder dans l'application ministérielle Chorus DT à la validation de l'opportunité des déplacements engageant des frais.

Article 6 : M. Nicolas FOURRIER, directeur départemental des territoires, est habilité à utiliser une carte achat pour le paiement des dépenses engagées au titre des programmes 207, 217 et 354, dans la limite de 1 000 € par transaction.

Article 7 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Nicolas FOURRIER pourra subdéléguer sa signature pour les attributions faisant l'objet de la présente délégation aux agents de son service qu'il aura désigné à cet effet.

La désignation des agents habilités est portée à la connaissance du préfet de département et accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 8 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 9 : Les responsables des budgets opérationnels des programmes visés à l'article 1^{er} sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs départemental et régional des finances publiques, aux responsables des plates-formes régionales CHORUS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le 23 août 2022

Le Préfet,

Serge CASTEL

Direction départementale des territoires du Jura

39-2022-08-23-00007

Arrêté de délégation de signature à M. le
directeur départemental des territoires du Jura
pour la gestion globale du FPRNM

Arrêté portant délégation de signature

à
Monsieur Nicolas FOURRIER,
directeur départemental des territoires pour
la gestion globale du Fonds de Prévention
des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)

Le préfet du Jura,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.561-3 ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et en particulier son article 7 ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 créant le fonds de prévention des risques naturels, notamment son article 13 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 95-1115 du 17 octobre 1995 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi qu'au fonds de prévention des risques naturels majeurs, modifié par les décrets n° 2000-1143 du 21 novembre 2000 et n° 2005-29 du 12 janvier 2005 ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'environnement en date du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

1/2

Vu l'arrêté interministériel du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs, de mesures de prévention des risques naturels majeurs ;

Vu l'instruction n° 01-052-B1 du 25 mai 2001 relative au fonds de prévention des risques naturels majeurs informant les comptables sur les conditions de fonctionnement du fonds et sur les modalités de leur intervention dans le paiement des indemnités allouées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-02-05-001 du 12 février 2021 précisant l'organisation de la direction départementale des territoires du Jura ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, préfet du Jura, à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté de la Première Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 13 juin 2022 portant nomination de Monsieur Nicolas FOURRIER, directeur départemental des territoires du Jura à compter du 15 juillet 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Nicolas FOURRIER, directeur départemental des territoires du Jura, à l'effet de signer tous les documents relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des dépenses afférentes à la préparation et à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels :

Volet subvention :

- tous les actes relatifs à l'instruction (accusé de réception, courriers divers échanges) sans limitation de montant ;
- tous les actes relatifs à l'instruction (accusé de réception, courriers divers échanges) ET à l'attribution ET au paiement pour les montants inférieurs ou égaux à 20 000 € ;

Volet opérations sous maîtrise d'ouvrage État :

- tous les actes relatifs à la préparation des contrats et marchés (demande de devis, courriers, appel public à concurrence) sans limitation de montant ;
- tous les actes relatifs à la préparation des contrats et marchés (demande de devis, courriers, appel public à concurrence) ET à leur attribution ET au paiement pour les montants inférieurs ou égaux à 20 000 €.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura et le directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le 23 août 2022

Le Préfet,



Serge CASTEL

Direction départementale des territoires du Jura

39-2022-08-23-00010

Arrêté de subdélégation de signature

Arrêté portant subdélégation de signature

Le directeur départemental des territoires du Jura,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2020 portant sur l'organisation du secrétariat général commun,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-02-05-001 du 12 février 2021 précisant l'organisation de la direction départementale des territoires du Jura ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, préfet du Jura, à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté de la Première Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 13 juin 2022 portant nomination de M. Nicolas FOURRIER, directeur départemental des territoires du Jura, à compter du 15 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté de M. Serge CASTEL, Préfet du Jura du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Nicolas FOURRIER, directeur départemental des territoires du Jura ;

A R R Ê T E

Article 1er : Subdélégation est donnée à **M. Jean-Christophe CHOLLEY**, directeur adjoint des territoires à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes suivants :

1 – ADMINISTRATION GENERALE

a) personnel

Les actes suivants qui concernent les personnes à gestion déconcentrée placée sous l'autorité du directeur départemental des territoires :

- les autorisations et la gestion des déplacements temporaires des agents ;
- la signature des conventions ;
- l'octroi des congés annuels ainsi des jours de réduction du temps de travail (RTT) ;
- les avis portant sur des demandes de mobilités ;
- les avis et les arrêtés relatifs aux attributions des primes et indemnités réglementaires, y compris les indemnités d'astreintes ;
- les avis sur les promotions et les avancements ;
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- l'octroi des autorisations d'absence ;

- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département ;
- les décisions relatives à l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail.

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Marianne BAILLEUX**, cheffe du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, à Mme **Delphine BONTHOUX**, cheffe du service eau, risques, environnement et forêt, à M. **Pascal BERTHAUD**, chef du service connaissance, prospective, habitat et à M. **Mehdi SAUSSI EL ALAOUI** à l'effet de signer, dans le cadre de leurs fonctions de chef de service, les autorisations de remisage.

b) responsabilité civile

A1b1 : règlements amiables des dommages,

A1b2 : règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Norbert TISSOT**, responsable du bureau des affaires juridiques.

c) actions devant les tribunaux

A1c1: Avis techniques sur demande du Procureur de la République.

Subdélégation de signature est donnée à M. **TISSOT Norbert**, chef du bureau des affaires juridiques, à l'effet de signer ces actes.

d) contrôle de légalité des documents d'urbanisme et actes associés (DPU, ZAC...) :

Subdélégation de signature est donnée à M. **Norbert TISSOT**, chef du bureau des affaires juridiques, à l'effet de signer les courriers demandant de compléter l'acte transmis de façon à permettre l'exercice du contrôle de légalité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Norbert TISSOT, subdélégation de signature est donnée à Mme **Véronique PERNET**, chargée d'affaires juridiques.

2 – ROUTES ET CIRCULATION ET REMONTEES MECANIQUES

a) gestion et conservation du domaine public routier

A2a1 : approbation d'opérations domaniales : remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles – Code général des propriétés des personnes publiques ;

A2a2 : Convention de gestion pour le réseau routier national d'intérêt local non transféré à la DIR-Est ;

A2a3 : Convention d'occupation précaire.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Christophe ROUX**, chef du bureau sécurité routière à l'effet de signer l'ensemble de ces décisions.

b) exploitation des routes

A2b1 : réglementation de la circulation : délivrance des autorisations spéciales de circulation sur autoroute pour le personnel et le matériel non immatriculé autre que ceux appartenant aux parcs de police ou de gendarmerie et services de lutte contre l'incendie ;

A2b2 : dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules PL les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 h jusqu'à 22 h les dimanches et jours fériés ;

A2b3 : dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules transportant des matières dangereuses les dimanches et jours fériés de 0 à 24 h, ainsi que les samedis et veilles de jours fériés à partir de 12 h ;

A2b4 : interdiction ou réglementation de la circulation sur le réseau routier concédé ;

A2b5 : Interdiction ou réglementation de la police de la circulation sur le réseau routier national d'intérêt local non transféré à la DIR-Est ;

A2b6 : mesures de police de la circulation sur le réseau national, justifiées par des situations d'intempéries ;

A2b7 : décision de réaliser des enquêtes de circulation (tous réseaux) ;

A2b8 : avis sur les arrêtés de police de la circulation sur les voies à grande circulation.

Subdélégation de signature est donnée à **M. Christophe ROUX**, chef du bureau sécurité routière à l'effet de signer l'ensemble de ces décisions.

La subdélégation de signature pourra être exercée, en dehors des heures ouvrables, par le cadre de permanence de la DDT : Mme **Marianne BAILLEUX**, cheffe du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, M. **Nicolas LOYANT**, adjoint à la cheffe du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, M. **Pascal BERTHAUD**, chef du service connaissance prospective habitat, Mme **Valérie COMBET**, adjointe au chef du service connaissance prospective habitat, M. **Mehdi SAUSSI EL ALAOUI**, chef du service économie agricole, Mme **Marie FRAY**, adjointe au chef du service économie agricole, Mme **Delphine BONTHOUX**, cheffe du service eau, risques, environnement et forêt, M. **Pierre MINOT**, adjoint à la cheffe du service eau, risques, environnement et forêt, M. **Sylvain LAUX** chef du bureau assainissement des eaux usées et gestion des boues d'épuration et M. **Christophe BURGNIARD**, chef du bureau risques pour les décisions suivantes :

A2b2, A2b3 et A2b6.

c) éducation routière

A2c1 : actes relatifs aux agréments des écoles de conduire et aux autorisations d'enseigner (actes préparatoires des agréments et autorisations, courriers divers, ...) à l'exclusion des procédures de retrait ou de suspension ;

A2c2 : actes ayant trait au contrôle pédagogique et administratif des centres de sensibilisation à la sécurité routière ;

A2c3 : actes ayant trait à la police des examens ;

A2c4 : actes relatifs aux agréments des Centres de Formation des Moniteurs (CFM) ;

A2c5 : Attestation Temporaire et Restrictive d'Exercice (ATRE) ;

A2c6 : actes ayant trait à la mise en place et aux missions du comité de pilotage du service public de l'éducation routière et du permis de conduire ;

A2c7 : actes ayant trait au dispositif « Permis à 1 euro par jour » ;

A2c8 : actes concernant l'externalisation de l'épreuve théorique générale du permis de conduire ;

A2c9 : actes afférents au label qualité des formations au sein des écoles de conduite.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Camal BOUDAIR**, délégué de l'éducation routière à l'effet de signer l'ensemble de ces décisions.

d) remontées mécaniques

A2d1: arrêté approuvant les règlements de police particuliers, les règlements d'exploitation particuliers et les plans d'évacuation des remontées mécaniques ;

A2d2 : avis du préfet sur les demandes d'autorisation d'exécution des travaux et de mise en exploitation des appareils de remontées mécaniques.

3 – PARTICIPATION DU PUBLIC

A3a1 :

- note de présentation du projet et ses objectifs ;
- modalités de la participation du public ;
- note de synthèse des observations du public.

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Marianne BAILLEUX**, cheffe du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, à Mme **Delphine BONTHOUX**, cheffe du service eau, risques, environnement et forêt, à M. **Mehdi SAUSSI EL ALAOUI**, chef du service économie agricole, à M. **Nicolas LOYANT**, adjoint à la cheffe du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, à M. **Pierre MINOT**, adjoint à la cheffe du service eau, risques, environnement et forêt et à Mme **Marie FRAY**, adjointe au chef du service économie agricole à l'effet de signer l'ensemble de ces décisions.

4 – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

A4a1 : actes d'administration du domaine public fluvial ;

A4a2 : autorisations d'occupation temporaire ;

A4a3 : autorisations de prises d'eau et d'établissement d'ouvrages ou d'usines ;

A4a4 : convention de superposition d'affectation ;

A4a5 : approbation d'opérations domaniales :

- *autorisation d'outillages privés avec obligation de service public ;*
- *délimitation du domaine public fluvial ;*
- *délivrance des arrêtés de délimitation de la servitude de marchepied ;*
- *autorisation d'extraction de matériaux,*

A4a6 : construction et réparation d'immeubles à la limite de la servitude de halage et de contre-halage.

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Delphine BONTHOUX**, cheffe du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service les décisions suivantes :

A4a1 à A4a6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine BONTHOUX, subdélégation de signature est donnée à M. **Pierre MINOT**, adjoint à la cheffe de service, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A4a1 à A4a6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Pierre MINOT, subdélégation de signature est donnée à M. **Christophe BURGNIARD**, chef du bureau risques, à l'effet de signer les décisions A4a2 à A4a6.

5 – POLICE DE LA NAVIGATION

A5a1 : réglementation et autorisation des demandes de manifestations nautiques ou en lien avec le plan d'eau, contrôle, à l'exception des spectacles pyrotechniques ;

A5a2 Arrêté d'autorisation de manifestations sur les eaux intérieures ;

A5a3 Arrêté dérogatoire aux arrêtés portant règlement particulier de police de la navigation sur les plans d'eau de Blye, Vouglans et sur la rivière Ain entre les retenues de Vouglans et Saut-Mortier.

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Delphine BONTHOUX**, cheffe du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service la décision A5a1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine BONTHOUX, subdélégation de signature est donnée à M. **Pierre MINOT**, adjoint à la cheffe de service, à l'effet de signer la décision A5a1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Pierre MINOT, subdélégation de signature est donnée à M. **Christophe BURGNIARD** à l'effet de signer la décision A5a1.

6 – POLICE DE L'EAU

A6a1 : actes relatifs à la police et à la conservation des eaux ;

A6a2 : révocation ou modification des autorisations d'établissement d'ouvrages ou d'usines ;

A6a3 : - mise en demeure des exploitants ou propriétaires en cas de méconnaissance des articles L.211-2, L.211-3, L.211-5, L.211-7, L.211-12, du II de l'article L.212-5-1, et des articles L.214-1 à L.214-9, L.214-11 à L.214-13, L.214-17, L.214-18, L.215-14 et L.215-15 du Code de l'environnement ou des règlements et décisions individuelles pris pour leur application, prescription des contrôles, suspension de l'exploitation des installations ou ouvrages, de la réalisation des travaux ou de l'exercice des activités jusqu'à l'exécution des conditions imposées et prise des mesures conservatoires

- Mise en demeure de régulariser les installations ou ouvrages exploités ou les travaux ou activités réalisés sans avoir fait l'objet de l'autorisation ou de la déclaration requises par l'article L.214-3 du Code de l'environnement

A6a4 : commissionnement des fonctionnaires et agents pour l'application des articles L.216-3 à L.216-5 du Code de l'environnement (police de l'eau),

A6a5 : arrêté de mise à jour ou d'abrogation des anciens règlements ou usages locaux relatifs à l'entretien régulier des cours d'eau,

A6a6 : autorisation de dérivation pour les collectivités publiques des eaux non domaniales superficielles ou souterraines

A6a7 : circulation des embarcations à moteur sur les cours d'eau non domaniaux,

A6a8 : Autorisation environnementale :

- *accusé de réception du dépôt du dossier ;*
- *demande de compléments ou de régularisation ;*
- *décision de rejet motivé avant mise à l'enquête publique ;*
- *courrier de saisine de la préfecture pour mise à l'enquête publique ;*
- *demande d'observations au pétitionnaire sur le projet d'arrêté ;*
- *arrêté portant autorisation environnementale ;*
- *Arrêté de prescriptions complémentaires à autorisation environnementale (R181-45 et 46), y compris règlements d'eau et arrêtés portant sur des installations existantes bénéficiant déjà d'un droit (R214-53, R214-18-1)*
- *Arrêté de transfert du bénéfice d'une autorisation environnementale*
- *Arrêté de prolongation ou de renouvellement d'autorisation environnementale*

A6a9 Autorisation « IOTA unique » :

- *Accusé de réception du dépôt du dossier*
- *Demande de compléments ou de régularisation*
- *Décision de rejet motivé avant mise à l'enquête publique*
- *Courrier de saisine de la préfecture pour mise à l'enquête publique*
- *Arrêté de prolongation de la durée d'instruction*
- *Demande d'observations au pétitionnaire sur le projet d'arrêté*
- *Arrêté portant autorisation*

A6a10 Déclaration :

- *Demande de compléments*
- *Récépissé de déclaration*
- *Demande de précisions postérieure au récépissé*
- *Demande d'observations au pétitionnaire sur un projet de prescriptions*
- *Arrêté d'opposition à déclaration*
- *Accord sur déclaration*
- *Arrêté de modification des prescriptions applicables à une installation soumise à déclaration (R214-39), y compris règlements d'eau et arrêtés portant sur des installations existantes bénéficiant déjà d'un droit*
- *Arrêté de transfert du bénéfice d'une déclaration*

A6a11 Déclaration d'intérêt général :

- *Courrier de saisine de la préfecture pour mise à l'enquête publique*
- *Demande d'observations au pétitionnaire sur le projet d'arrêté*

- Arrêté portant déclaration d'intérêt général, y compris le cas où il est associé à une autorisation environnementale ou une déclaration

A6a12 Arrêté portant agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement collectif

A6a13 Proposition et notification de transactions pénale pour les infractions à la police de l'eau.

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Delphine BONTHOUX**, cheffe du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions les décisions suivantes :

A6a1 excepté les mises en demeure,

A6a2,

A6a4 à A6a12,

A6a13 excepté la transmission de l'avis au parquet dans le cadre de la transaction pénale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine BONTHOUX, subdélégation de signature est donnée à M. **Pierre MINOT**, adjoint à la cheffe de service, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A6a1 excepté les mises en demeure,

A6a2,

A6a4 à A6a12,

A6a13 excepté la transmission de l'avis au parquet dans le cadre de la transaction pénale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre MINOT, subdélégation de signature est donnée à Mme

Nadine PONCET, cheffe du bureau eau à l'effet de signer les décisions suivantes :

A6a1 excepté les mises en demeure,

A6a2,

A6a4 à A6a12.

Subdélégation de signature est également donnée à M. **Sylvain LAUX**, chef du bureau assainissement des eaux usées et gestion des boues d'épuration à l'effet de signer les décisions suivantes :

A6a1 excepté les mises en demeure,

A6a8 à A6a12.

7 - PÊCHE

A7a1 : autorisation de pêches extraordinaires,

A7a2 : établissement et notification des cahiers des charges fixant les clauses et les conditions générales de la location du droit de pêche de l'Etat, décisions de mise en réserve, établissement de la liste des lots et fixation des clauses et conditions particulières d'exploitation de chaque lot dans les eaux du domaine public fluvial,

A7a3 : -

- agrément des associations de pêche et protection du milieu aquatique, de leurs présidents et trésoriers, contrôle de l'utilisation de leurs ressources et du respect de leurs obligations statutaires ;
- Approbation des statuts de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, contrôle de l'utilisation de ses ressources et du respect de ses obligations statutaires, contrôle de l'élection de son conseil d'administration ;

A7a4 : autorisation d'organisation des concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie ;

A7a5 : création de réserves temporaires de pêche (d'une durée de 1 à 5 ans) ;

A7a6 : arrêtés réglementant la pêche en eau douce dans le département ;

A7a7 : déclaration des droits sur des plans d'eau existant au 30 juin 1984 ;

A7a8 : propositions et notifications des transactions pénales pour les infractions à la police de la pêche ;

A7a9 : Licences individuelles de pêche amateur

A7a10 : Autorisation en tout temps de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques ;

A7a11 : Baux de pêche sur le domaine public fluvial.

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Delphine BONTHOUX**, cheffe du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service les décisions suivantes :

A7a1 à A7a7,

A7a8 excepté la transmission de la fiche navette au parquet dans le cadre de la transaction pénale,

A7a9 à A7a11.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine BONTHOUX, subdélégation de signature est donnée à M. **Pierre MINOT**, adjoint à la cheffe de service, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A7a1 à A7a7,

A7a8 excepté la transmission de la fiche navette au parquet dans le cadre de la transaction pénale,

A7a9 à A7a11.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre MINOT, subdélégation de signature est donnée à Mme

Nadine PONCET, cheffe du bureau eau à l'effet de signer les décisions suivantes :

A7a2, A7a5, A7a6, A7a8 excepté la transmission de la fiche navette au parquet dans le cadre de la transaction pénale, A7a9 et A7a11.

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Nadine PONCET**, cheffe du bureau eau à l'effet de signer les décisions suivantes :

A7a1, A7a3, A7a4 et A7a10.

8 – FORETS - PASTORALISME

A8a1 : réglementation de l'emploi du feu dans les forêts et à moins de 200 mètres de celles-ci; réglementation de l'incinération des végétaux ;

A8a2 : tous les actes relatifs à la demande d'autorisation de défrichement ;

A8a3 : décisions relatives à la création et au fonctionnement des associations syndicales autorisées de propriétaires ;

A8a4 : tous les actes relatifs aux associations foncières pastorales et aux groupements pastoraux ;

A8a5 : approbation des règlements de pâturage communaux en montagne ;

A8a6 : tous les actes relatifs aux aides au pastoralisme et aux mesures de protection des troupeaux contre la prédation mise en œuvre dans le cadre du dispositif intégré en faveur du pastoralisme ;

A8a7 : tous les actes relatifs aux groupements forestiers, aux activités pastorales et aux groupements pastoraux ;

A8a8 : tous les actes relatifs au Fonds Forestier National (FFN) ;

A8a9 : tous les actes relatifs au régime forestier ;

A8a10 : tous les actes relatifs aux aides forestières ;

A8a11 : tous les actes relatifs à la santé des forêts ;

A8a12 : tous les actes relatifs à l'autorisation des coupes ;

A8a13 : tous actes liés au contrôle du respect du Règlement Bois de l'Union Européenne dans le Jura : information des entreprises, contrôles sur site, mesures de police éventuelles.

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Delphine BONTHOUX**, cheffe du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service les décisions suivantes :

A8a1 à A8a13.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine BONTHOUX, subdélégation de signature est donnée à M. **Pierre MINOT**, adjoint à la cheffe de service et à M. **Fabrice PRUVOST**, chef du bureau biodiversité et forêt, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A8a1 à A8a13.

9 – CHASSE

A9a1 : interdiction pour une période n'excédant pas un mois de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier ;

A9a2 : autorisations individuelles et exceptionnelles pour capturer le lapin avec bourses et furets dans les départements où il n'est pas classé nuisible ;

A9a3 : suspension pour tout ou partie du département de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 jours, soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier, en cas de calamités, incendie, inondations, gel prolongé ;

A9a4 : autorisations de destruction individuelle des animaux classés « nuisibles » ;

A9a5 : arrêtés préfectoraux d'ouverture et fermeture de la chasse ;

A9a6 : plans de chasse :

- arrêté préfectoral portant attribution de plans de chasse individuels ;
- arrêté préfectoral fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement pour chacune des espèces soumises à plan de chasse ;

A9a7 : autorisation d'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse ;

A9a8 : arrêtés et tous actes administratifs relatifs à la tutelle au titre du code de l'environnement, et au fonctionnement des A.C.C.A. et A.I.C.A. :

- contrôle de la fédération départementale des chasseurs au titre de l'exécution des missions de service public auxquelles elle participe ;
- tous actes administratifs afférents à la nomination et à l'exercice de l'autorité hiérarchique sur les lieutenants de louveterie ;

A9a9 : arrêtés portant constitution et composition des commissions spécialisées :

- en matière d'indemnisation de dégâts aux cultures, aux récoltes agricoles et aux forêts
- relatives aux classements des espèces d'animaux classés « nuisibles ».

A9a10 : agrément des piégeurs ;

A9a11 : arrêtés préfectoraux portant autorisation d'utilisation de sources lumineuses pour effectuer des comptages et captures d'animaux ;

A9a12 : autorisation de détention, de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol ;

A9a13 : arrêtés préfectoraux portant autorisations exceptionnelles de captures définitives de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement ;

A9a14 : autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et autorisations de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants dont la chasse est autorisée ;

A9a15 : arrêté préfectoral fixant le nombre maximal d'animaux d'une ou plusieurs espèces qu'un chasseur est autorisé à prélever pendant une période déterminée sur un territoire donné ;

A9a16 : établissements d'élevage, de vente, de transit des espèces de grand gibier dont la chasse est autorisée : autorisation d'ouverture, certificat de capacité ;

A9a17 : tous les actes relatifs aux droits de chasse sur le domaine public fluvial :

- décision de mise en réserve de chasse et de faune sauvage ;
- décision fixant la liste des droits de chasse mis en location ;
- établissements du cahier des charges fixant les clauses et les conditions générales de la location et les clauses et conditions particulières ;
- notification d'attribution des droits de chasse ;
- permission de chasse ;
- bail et notification des droits de chasse.

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Delphine BONTHOUX**, cheffe du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service les décisions suivantes :

A9a1 à A9a17.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine BONTHOUX, subdélégation de signature est donnée à M. **Pierre MINOT**, adjoint à la cheffe de service et à **Fabrice PRUVOST**, chef du bureau biodiversité et forêt, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A9a1 à A9a17

10 – ENVIRONNEMENT

A10a1 : Police de l'environnement : tous actes relatifs à la police de l'environnement conformément aux articles L171-6 à 12 du code de l'environnement ;

A10a2 : autorisation de commercialisation et de capture de grenouilles rousses ;

A10a3 : mise en œuvre de l'article L.411-1 du code de l'environnement et des articles L.332-1 à L.332-8 du Code de l'environnement. Préparation et instruction technique des dossiers d'espaces protégés ;

A10a4 : tous les actes relatifs à la mise en œuvre des procédures d'indemnisation des dommages causés par les grands prédateurs aux troupeaux domestiques et à l'utilisation des crédits d'urgence « loup » ;

A10a5 : dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement ;

A10a6: arrêtés fixant les mesures de conservation des biotopes des espèces protégées ;

A10a7 : autorisations de destruction du grand cormoran ;

A10a8 : délivrance de dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 (préservation du patrimoine biologique) lorsqu'elles relèvent de la compétence du Préfet du département ;

A10a9 : autorisations spéciales mentionnées au II de l'article R.411-20 du Code de l'environnement ;

A10a10 : tous les actes relatifs à l'attribution des aides de l'Etat et de l'Europe (FEADER et FEP) accordées dans le cadre de la mise en œuvre du réseau Natura 2000 ;

A10a11 : site Natura 2000 : autorisations préfectorales arrêtant la composition du comité de pilotage - approuvant le document d'objectif (docob)-, note rendant le docob opérationnel ;

A10a12 : site Natura 2000 : consultation des organismes sur les projets de périmètres de sites et transmission du projet au ministre ;

A10a13 : site Natura 2000: décision suite au dépôt des évaluations Natura 2000 dans le cadre du « régime propre » (liste 2 départementale) ;

A10a14 : arrêté préfectoral fixant les secteurs de présence avérée du Castor d'Eurasie et de la Loutre ;

A10a15 : avis, réception de dépôt, courrier d'information, arrêtés, procès-verbaux relatifs à l'implantation de dispositifs publicitaires ;

A10a16 : tous les actes relatifs aux dérogations aux règles d'implantation de dispositifs d'assainissement des eaux usées collectifs ou non dans le cadre de l'arrêté du 21 juillet 2015, à l'exception de la décision de dérogation ;

A10a17 : arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques ;

A10a18 : dérogation à l'interdiction de brûlage au titre de la prophylaxie ou la lutte contre les plantes invasives ;

A10a19 : dérogation à l'interdiction de brûlage du 15 février au 30 septembre à moins de 200m des bois, forêts et terrains assimilés ;

A10a20 : autorisation de brûlage de végétaux sur pied pour les exploitants agricoles du 1^{er} octobre au 14 février à plus de 200 m des bois, forêts et terrains assimilés.

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Delphine BONTHOUX**, cheffe du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service les décisions suivantes :

A10a1 excepté la transmission de la fiche navette au Parquet dans le cadre de la transaction pénale

A10a2 à A10a20.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine BONTHOUX, subdélégation de signature est donnée à M. **Pierre MINOT**, adjoint à la cheffe de service, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A10a1 excepté la transmission de la fiche navette au Parquet dans le cadre de la transaction pénale

A10a2 à A10a20.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre MINOT, subdélégation de signature est donnée à M. **Fabrice PRUVOST**, chef du bureau biodiversité et forêt, à l'effet de signer les décisions A10a2 à A10a14, à M. **Christophe BURGNARD**, chef du bureau risques, à l'effet de signer la décision A10a15, à M. **Sylvain LAUX**, chef du bureau assainissement des eaux usées et gestion des boues d'épuration, à l'effet de signer la décision A10a16 et à M. **Stéphane ISSANCHOU**, référent qualité/police de l'environnement, à l'effet de signer les décisions A10a18 à A10a20.

11 – CERTIFICAT DE PROJET

A11a1 : Accusé de réception, consultations, transmission des demandes associées

Subdélégation de signature est donnée à M. **Pascal BERTHAUD**, chef du service connaissance, prospective, habitat, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions les actes précités.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BERTHAUD, subdélégation de signature est donnée à **Mme Valérie COMBET**, adjointe au chef de service à l'effet de signer ces mêmes actes.

12 – CONSTRUCTION/ LOGEMENT

12-a/ Logement

A12a1 : décisions de financement relatives aux prêts locatifs aidés (PLUS – PLAI – agréments PLS) à la PALULOS, à la qualité du service rendu et aux démolitions, et dispositifs particuliers d'aide à l'accession sociale à la propriété ;

A12a2 : décisions relatives au conventionnement ;

A12a3 : autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux ;

A12a4 : autorisation de démolition et de vente du patrimoine HLM ;

A12a5 : dérogation aux plafonds de ressources HLM ;

A12a6 : agrément au titre du 1/9^e de la participation des employeurs à l'effort de construction ;

A12a7 : autorisation de financement direct (modalités de la participation des employeurs à l'effort de construction) ;

A12a8 : convocation, ordre du jour, préparation et notification des décisions de la commission départementale de conciliation ;

A12a9 : Saisine des bailleurs pour la recherche de logements et notifications des propositions aux demandeurs déclarés prioritaires par la commission de médiation.

Subdélégation de signature est donnée à M **Pascal BERTHAUD**, chef du service connaissance, prospective, habitat, à l'effet de signer des décisions A12a1 à A12a9 dans le cadre de ses fonctions de chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BERTHAUD, subdélégation de signature est donnée à **Mme Valérie COMBET**, adjointe au chef de service et à **Mme Marie-Pierre MONDIERE**, cheffe du bureau habitat, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A12a1 à A12a9.

12-b/ Commissions d'accessibilité

A12b1 : Convocation, ordre du jour, préparation et notification des décisions liées aux commissions d'accessibilité (départementale et d'arrondissement) et tout autre document lié au fonctionnement de ces commissions.

A12b2 : Décisions d'approbation ou de refus d'agendas d'accessibilité programmée et tout acte lié à la procédure d'instruction.

10/15

A12b3 : Décision d'approbation ou refus des demandes de dérogation aux règles d'accessibilité et ou acte lié à la procédure d'instruction.

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Marianne BAILLEUX**, cheffe du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service, les décisions suivantes :

A12b1 à A12b3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne BAILLEUX, subdélégation de signature est donnée à M. **Nicolas LOYANT**, adjoint à la cheffe du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A12b1 à A12b3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne BAILLEUX et de M. Nicolas LOYANT, subdélégation de signature est donnée à M. **Alan CHAUVIN**, chef du bureau accessibilité, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A12b 1 à A12b3

En l'absence ou d'empêchement de Mme Marianne BAILLEUX, de M. Nicolas LOYANT et de M. Alan CHAUVIN, subdélégation de signature est donnée à M. **Thomas BRANTE**, adjoint au chef du bureau accessibilité, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A12b 1 à A12b3

13 – AMENAGEMENT FONCIER, URBANISME DE PLANIFICATION ET DROIT DES SOLS

13 – 1 : AMENAGEMENT FONCIER

a) aménagement foncier rural (achèvement des opérations ordonnées avant le 31 décembre 2005 exclusivement)

A13a1 : arrêtés instituant, constituant et modifiant les commissions communale et intercommunale d'aménagement foncier ;

A13a2 : arrêtés de prise de possession provisoire ;

A13a3 : arrêtés de modification du périmètre d'aménagement foncier ;

A14a4 : arrêtés de modification de limite communale dans le cadre d'un aménagement foncier ;

A13a5 : arrêtés de distraction de parcelles du périmètre d'une association foncière.

b) associations foncières

A13b1 arrêtés de constitution, de renouvellement et de dissolution des associations foncières créées à l'occasion des opérations d'aménagement foncier

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Delphine BONTHOUX**, cheffe du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A13a1 à A13a5 et A13b1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine BONTHOUX, subdélégation de signature est donnée à M. **Pierre MINOT**, adjoint à la cheffe de service, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A13a1 à A13a5 et A13b1.

Subdélégation de signature est également donnée à Mme **Nadine PONCET**, cheffe du bureau eau, à l'effet de signer la décision suivante:

A13b1.

c) zones d'aménagement concerté (ZAC) :

A13c1 Instruction des projets de création de ZAC.

13 – 2 : URBANISME DE PLANIFICATION

d) Urbanisme de planification

A13d1 : tout acte et décision concernant l'urbanisme de conception et de planification sauf :

- *arrêtés de délimitation des périmètres de ScoT ;*
- *arrêtés d'approbation des cartes communales ;*
- *arrêtés d'approbation de création des zones d'aménagement différé (ZAD) ;*
- *arrêtés d'approbation de création des zones d'aménagement concerté (ZAC) ;*
- *arrêtés conjoints de DUP et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;*
- *arrêtés de mise à jour des documents d'urbanisme à l'initiative de l'État ;*
- *notification des porter à connaissance (PAC) et des avis de l'Etat pour l'élaboration des documents d'urbanisme.*

13 – 3 : DROIT DES SOLS

e) déclaration préalable

A13e1 : lettre d'envoi au maire d'une décision de déclaration préalable, sauf avis divergent ou lorsque le ministre de la culture fait usage de son pouvoir d'évocation ;

A13e2 : lettre indiquant au pétitionnaire :

- *la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande ;*
- *la modification du délai de droit commun, suite à des consultations ou prolongation de ce délai, dans le cas de dossiers incomplets ;*

A13e3 : lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation de non opposition à la déclaration préalable ;

A13e4 : lettre d'envoi au maire, d'une décision de rejet considérant que le pétitionnaire n'a pas produit les pièces demandées (cf. A11d2) ;

A13e5 : Décision des déclarations préalables sauf avis divergents (article R.422-2) ;

A13e6 : Avis conforme concernant les communes compétentes dont le dossier est en zone non couverte par un document d'urbanisme (article L.422-5) ou, en cas d'annulation juridictionnelle ou d'abrogation d'un document d'urbanisme lorsque cette décision n'a pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur (article L422-6).

f) permis de construire, d'aménager ou de démolir

A13f1 : lettre d'envoi au maire d'une décision de permis, sauf avis divergent ou lorsque le ministre de la culture fait usage de son pouvoir d'évocation ;

A13f2 : lettre indiquant au pétitionnaire :

- *la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande ;*
- *la modification du délai de droit commun, suite à des consultations ou prolongation de ce délai, dans le cas de dossiers incomplets ;*

A13f3 : lettre indiquant au pétitionnaire que son dossier fait l'objet d'une prolongation exceptionnelle de délai, suite à un recours autorisé ;

12/15

A13f4 : lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation précisant que l'opération fait l'objet d'un permis tacite depuis telle date ;
A13f5 : lettre d'envoi au maire d'une décision de rejet considérant que le pétitionnaire n'a pas produit les pièces demandées (cf. A11f2) ;
A13f6 : Décision de permis de construire, d'aménager ou de démolir sauf avis divergents (article R.422-2) ;
A13f7 : Avis conforme concernant les communes compétentes dont le dossier est en zone non couverte par un document d'urbanisme (article L.422-5) ou, en cas d'annulation juridictionnelle ou d'abrogation d'un document d'urbanisme lorsque cette décision n'a pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur (article L422-6).

g) certificat d'urbanisme

A13g1 : lettre d'envoi au maire d'une décision de certificat d'urbanisme, sauf avis divergent ;
A13g2 : lettre indiquant au pétitionnaire la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande ;
A13g3 : décision de certificat d'urbanisme sauf avis divergents (R.422-2).

h) déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)

A13h1 : lettre d'envoi au maire d'une proposition de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux ;
A13h2 : lettre d'envoi au maire indiquant au pétitionnaire la liste des attestations manquantes ;
A13h3 : lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation de non contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

i) remontées mécaniques et aménagement du domaine skiable

A13i1: délivrance de l'autorisation d'exécution des travaux (remontées mécaniques) ;
A13i2 :délivrance de l'autorisation de mise en exploitation des appareils de remontées mécaniques ;
A13i3 :délivrance de l'autorisation d'aménagement des pistes de ski alpin ;
A13i4 : lettre demandant au pétitionnaire des pièces complémentaires ou un (ou des) exemplaire(s) du dossier ;
A13i5 : lettre indiquant au demandeur la date avant laquelle la décision devra lui être notifiée et l'avisant que si aucune décision ne lui a été notifiée avant cette date, ladite lettre vaudra autorisation tacite (et lui précisant dans quelle limite) ;
A13i6 : lettre modifiant le délai fixé en application de l'article R 423-23 du code de l'urbanisme.

j) droit de préemption

A13j1 : zones d'aménagement différé. Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.

La subdélégation est donnée pour toutes les décisions énumérées ci-dessus, sauf dispositions contraires du code de l'urbanisme.

Subdélégation est donnée à Mme **Marianne BAILLEUX**, cheffe du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, à l'effet de signer les décisions de A13c1 à A13j1,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne BAILLEUX, subdélégation de signature est donnée à M. **Nicolas LOYANT**, adjoint à la cheffe du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, à l'effet de signer les décisions A13c1 à A13j1,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne BAILLEUX et de M. Nicolas LOYANT, la subdélégation est donnée à M. **Jean-Luc GOMEZ**, chef du bureau planification, à l'effet de signer la décision A13c1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc GOMEZ, subdélégation de signature est donnée à M. **Xavier BLANCHOT**, adjoint au chef du bureau planification, à l'effet de signer la décision A13c1.

La subdélégation est donnée à Mme **Agathe DIVAY**, chef du bureau application du droit des sols, à l'effet de signer les décisions de A13e1 à A13i6.

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Christelle VACELET**, responsable de l'unité instruction du bureau application du droit des sols et à Mme **Cécile GOGNEAU**, responsable de l'unité expertise du bureau application du droit des sols, à l'effet de signer les décisions de A13e1 à A13h3.

14 – ECONOMIE AGRICOLE – DEVELOPPEMENT RURAL

A14a1 : Tous les actes, documents et décisions relatifs au dispositif d'indemnisation au titre des calamités agricoles ;

A14a2 : Tous les actes, documents et décisions relatifs à l'attribution des aides à l'installation en agriculture , aux plans de professionnalisation personnalisés, au Programme pour l'Installation des jeunes en agriculture et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL), aux prêts bonifiés et à l'accompagnement à l'installation et à la transmission agricole (AITA) ;

A14a3 : Tous les actes, documents et décisions relatifs :

- - au statut de fermage ;
- - à l'agrément, au maintien ou retrait d'agrément des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC) ;

A14a4 : tous les actes, documents et décisions relatifs à l'attribution des aides aux exploitations et groupements agricoles :

- aides directes du 1^{er} pilier de la PAC : aides découplées, aides couplées aux productions animales et aux productions végétales
- aides surfaciques du 2^{ème} pilier de la PAC : indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN), mesures agro-environnementales (MAE), mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)
- aides aux groupements pastoraux et aux surfaces en estives
- mesures relevant du Programme de Développement Rural (PDR de Franche-Comté -part Etat
- aides relatives au programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage (PMPLEE)
- aides relatives au plan de programme de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE), mesure 121 A du PDRH
- aides relatives au plan végétal pour l'environnement (PVE), et mesure 216, mesure 121 B du PDRH – aides aux investissements non productifs, mesure 216 du PDRH
- aides relatives aux investissements de diversification, mesure 121 C du PDRH
- aides relatives au plan de performance énergétique (PPE), mesure 121 C1 du PDRH
- dispositif 125 B1 du PDRH relatif au soutien aux investissements collectifs d'hydraulique agricole sans augmentation des volumes prélevés
- dispositif 125 C du PDRH relatif au soutien à d'autres infrastructures du secteur agricole
- aide à la réinsertion professionnelle et aides aux agriculteurs en difficulté
- aides directes aux agriculteurs et à leurs groupements dans le cadre de plans de soutien spécifiques à certaines productions et aides conjoncturelles de crise

A14a5 : Tous les actes, documents et décisions relatifs aux contrôles administratifs ou sur place en matière d'aides aux surfaces et d'aides aux productions animales et contrôles administratifs ou sur place « en matière d'aides hors surface ».

A14a6 : Tous les actes, documents et décisions relatifs aux suites données aux contrôles administratifs et visites sur place relatifs aux aides au développement rural attribuées dans le cadre des axes 3 et 4 du programme de développement Rural Hexagonal (PDRH) 2007-2013, instruits par la DDT.

A14a7 : arrêtés concernant : les bonnes conditions agricoles et environnementales.

A14a8 : Tous les actes, documents et décisions relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) et ses sections et commissions spécialisées, et à la commission consultative départementale paritaire des baux ruraux.

A14a9 : arrêté portant réglementation pour le ban des vendanges.

A14a10 : Tous les actes, documents et décisions relatifs à l'exercice de la présidence de la CDPENAF.

A14a11 : demandes de communication de données fondées sur l'article L.331-5 du Code rural et de la pêche maritime relatif au contrôle des structures agricoles et sur l'article L.723-43 dudit code relatif à l'attribution des aides.

Subdélégation est donnée à M. **Mehdi SAUSSI EL ALAOUI**, chef du service économie agricole, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service, les décisions A14a1 à A14a11.

En cas d'absence ou d'empêchement de M Mehdi SAUSSI EL ALAOUI, subdélégation de signature est donnée à Mme **Marie FRAY**, adjointe au chef de service et à Mme **Françoise JUILLARD**, chef du bureau des aides aux exploitations à l'effet de signer l'ensemble de ces décisions.

Subdélégation est donnée à Mme **Marianne BAILLEUX**, cheffe du service d'appui aux collectivités en accessibilité, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service, la décision A14a10.

15 – DEFENSE ET SECURITE CIVILE

A15 : décisions de recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B).

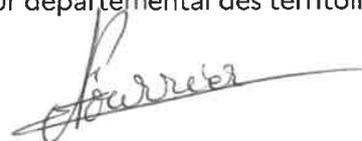
Subdélégation de signature est donnée à **M. Christophe ROUX**, chef du bureau sécurité routière à l'effet de signer ces décisions.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lons-le-Saunier, le 23 août 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,



Nicolas FOURRIER

Direction départementale des territoires du Jura

39-2022-08-23-00018

Arrêté de subdélégation de signature pour
ampliation des arrêtés préfectoraux

**Arrêté portant subdélégation de signature
pour ampliation des arrêtés préfectoraux**

Le directeur départemental des territoires du Jura,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2020 portant sur l'organisation du secrétariat général commun,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-02-05-001 du 12 février 2021 précisant l'organisation de la direction départementale des territoires du Jura ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, préfet du Jura, à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté de la Première Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 13 juin 2022 portant nomination de M. Nicolas FOURRIER, directeur départemental des territoires du Jura, à compter du 15 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté de M. Serge CASTEL, Préfet du Jura du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Nicolas FOURRIER, directeur départemental des territoires du Jura ;

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

- **M. Jean-Christophe CHOLLEY**, directeur adjoint ;
- **M. Pascal BERTHAUD**, chef du service connaissance prospective habitat ;
- **Mme Marianne BAILLEUX**, cheffe du service d'appui aux collectivités en accessibilité et en urbanisme ;
- **M. Nicolas LOYANT**, adjoint de la cheffe du service d'appui aux collectivités en accessibilité et en urbanisme ;
- **M. Mehdi SAUSSI EL ALAOUI**, chef du service économie agricole ;
- **Mme Marie FRAY**, adjointe au chef du service économie agricole ;
- **Mme Delphine BONTHOUX**, cheffe du service eau, risques, environnement et forêt
- **M. Pierre MINOT**, adjoint de la cheffe du service eau, risques, environnement et forêt;
- **M. Christophe BURGNIARD**, chef du bureau risques ;

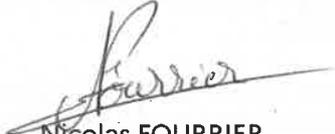
- **M. Fabrice PRUVOST**, chef du bureau biodiversité et forêt ;
- **Mme Nadine PONCET**, cheffe du bureau eau ;
- **M. Sylvain LAUX**, chef du bureau assainissement des eaux usées et gestion des boues d'épuration ;
- **M. Oliver BOLEAT**, chargé d'études ;
- **M. Camal BOUDAIR**, délégué de l'éducation routière ;
- **M. Christophe ROUX**, chef du bureau sécurité routière ;
- **Mme Marie-Pierre MONDIERE**, cheffe du pôle habitat ;
- **M. Jean-Luc GOMEZ**, chef du bureau planification ;
- **M. Xavier BLANCHOT**, adjoint au chef du bureau planification ;
- **Mme Agathe DIVAY**, cheffe du bureau application du droit des sols ;
- **Mme Cécile GOGNEAU**, responsable du site de Champagnole du pôle application du droit des sols.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lons-le-Saunier, le 23 août 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,



Nicolas FOURRIER

Direction départementale des territoires du Jura

39-2022-08-23-00016

Arrêté de subdélégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses

**Arrêté portant subdélégation pour
l'ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses**

Le directeur départemental des territoires du Jura

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 96-629 du 16 juillet 2005 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982, du 4 janvier 1984 et du 27 janvier 1987 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, pour les budgets des ministères de l'urbanisme, du logement, des transports et de l'environnement ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en date du 27 janvier 1991 pour le budget de l'environnement, du 18 mai 2000 pour le compte d'affectation spéciale fonds national de l'eau n° 902-00 section 2 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2020 portant sur l'organisation du secrétariat général commun,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-02-05-001 du 12 février 2021 précisant l'organisation de la direction départementale des territoires du Jura ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, préfet du Jura, à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté de la Première Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 13 juin 2022 portant nomination de M. Nicolas FOURRIER, directeur départemental des territoires du Jura, à compter du 15 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté de M. Serge CASTEL, Préfet du Jura du 23 août 2022 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à M. Nicolas FOURRIER, directeur départemental des territoires du Jura ;

ARRÊTE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas FOURRIER, directeur départemental des territoires du Jura, subdélégation de signature est donnée à M. **Jean-Christophe CHOLLEY**, directeur adjoint, en matière d'ordonnancement secondaire, pour les budgets opérationnels rattachés aux programmes :

- programme 109 : aide à l'accès au logement ;
- programme 113 : urbanisme, paysage, eau et biodiversité ;
- programme 135 : développement et amélioration de l'offre de logement ;
- programme 149 : économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières ;
- programme 181 : prévention des risques ;
- programme 181-1 : prévention des risques technologiques et des pollutions -bassin
- programme 207 : sécurité et circulation routière ;
- programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ;
- programme 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire à l'exception des marchés en procédure adaptée (MAPA) d'un montant supérieur à 25.000 € HT, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

- M. **Pascal BERTHAUD**, chef du service connaissance prospective habitat.

En l'absence ou d'empêchement de M. Pascal BERTHAUD, subdélégation est donnée à Mme **Valérie COMBET**, adjointe au chef du service connaissance prospective habitat.

- Mme **Marianne BAILLEUX**, chef du service d'appui aux collectivités en accessibilité et en urbanisme.

En l'absence ou d'empêchement de Mme Marianne BAILLEUX, subdélégation est donnée à M. **Nicolas LOYANT**, adjoint au chef du service d'appui aux collectivités en accessibilité et en urbanisme.

- Mme **Delphine BONTHOUX**, cheffe du service eau, risques, environnement et forêt.

En l'absence ou d'empêchement de Mme Delphine BONTHOUX subdélégation est donnée à M. **Pierre MINOT**, adjoint au chef du service eau, risques, environnement et forêt.

- M. **Mehdi SAUSSI EL ALAOUI**, chef du service économie agricole.

En l'absence ou d'empêchement de M. Mehdi SAUSSI EL ALAOUI, subdélégation est donnée à Mme **Marie FRAY**, adjointe au chef du service économie agricole.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs de bureau et adjoints désignés ci-dessous :

- M. **Christophe ROUX**, chef du bureau sécurité routière pour les engagements juridiques sur le programme 207 et actions concernées **d'un montant maximum de 3 000 €**
- M. **Camal BOUDAÏR**, chef du bureau éducation routière pour les engagements juridiques sur le programme 207 et actions concernées **d'un montant maximum de 3 000 €**
- Mme **Marie-Pierre MONDIERE**, cheffe du pôle habitat, pour les engagements juridiques sur le programme 135 et actions concernées **d'un montant maximum de 10 000 €**.
- M. **Christophe BURGNIARD**, chef du pôle risques pour les engagements juridiques sur le programme 181 **d'un montant maximum de 10 000 €**

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs de bureau et adjoint désignés ci-dessous, à l'effet de signer :

- M. **Christophe ROUX**, chef du bureau sécurité routière pour la certification du service fait sur le programme 207 et actions concernées,
- M. **Camal BOUDAÏR**, chef du bureau éducation routière pour la certification du service fait sur le programme 207 et actions concernées,
- Mme **Marie-Pierre MONDIERE**, cheffe du pôle habitat pour la certification du service fait sur le programme 135 et actions concernées,
- M. **Christophe BURGNIARD**, chef du pôle Risques pour la certification du service fait sur le programme 181 et actions concernées.

Article 5 : Les agents précédemment cités aux articles 2 à 4 sont autorisés, pour les dépenses et recettes, à intervenir dans l'application CHORUS Formulaires pour les BOP relevant de leur compétence et, ce, dans la limite des plafonds visés à l'article 3.

Article 6 : En cas d'absence des agents cités aux articles 2 à 4 et sous réserve de l'accord de ces derniers et de la certification du service fait, autorisation est donnée aux agents ci-dessous, à effet de valider dans l'application CHORUS Formulaires, les demandes d'achat et les services faits :

- Mme Gaëlle ARBEY ;
- Mme Claire LUCAS-VERNUS ;
- Mme Nathalie LAFITTE ;
- Mme Sandrine CAUSSANEL ;
- Mme Sandrine BEY,
- Mme Mylène DONDAINE.

Article 7 : Les agents dont les noms suivent, sont autorisés à procéder dans l'application CHORUS DT, à la validation de l'opportunité des déplacements engageant des frais :

- Mission d'appui à la direction

M. **Christophe CHOLLEY**, adjoint au directeur départemental des territoires.

- Service connaissance prospective habitat.(SCPH)
 - M. **Pascal BERTHAUD**, chef du service connaissance prospective habitat et Mme **Valérie COMBET**, son adjointe,
 - Mme **Marie-Pierre MONDIERE**, cheffe du bureau habitat pour les agents de son bureau.
- Service d'appui aux collectivités en accessibilité et en urbanisme.(SACAU)
 - Mme **Marianne BAILLEUX**, cheffe du service d'appui aux collectivités en accessibilité et en urbanisme et M. **Nicolas LOYANT**, son adjoint.
 - Mme **Agathe DIVAY**, cheffe du bureau application du droit des sols, pour les agents de son bureau.
 - M. **Alan CHAUVIN**, chef du bureau accessibilité, pour les agents de son bureau.
 - M. **Jean-Luc GOMEZ**, chef du bureau planification, pour les agents de son bureau.
- Service Economie Agricole (SEA)
 - M. **Mehdi SAUSSI EL ALAOUI**, chef du service économie agricole et Mme **Marie FRAY**, son adjointe
 - Mme **Françoise JUILLARD**, cheffe du bureau aides aux exploitations, pour les agents de son bureau.
- Service eau, risques, environnement, forêts (SEREF)
 - Mme **Delphine BONTHOUX**. cheffe du service eau, risques, environnement, forêts et M. **Pierre MINOT**, son adjoint.
 - M. **Christophe BURGNIARD**, chef du bureau risques, pour les agents de son bureau.
 - Mme **Nadine PONCET**, chef du bureau eau, pour les agents de son bureau.
 - M. **Sylvain LAUX**, chef du bureau assainissement des eaux usées et gestion des boues d'épuration, pour les agents de son bureau.
 - M. **Fabrice PRUVOST**, chef du bureau biodiversité et forêt, pour les agents de son bureau.
- Mission sécurité et éducation routière
 - M. **Jean-Christophe CHOLLEY**, directeur départemental adjoint des territoires,
 - M. **Camal BOUDAIR**, chef du bureau éducation routière, pour les agents de son bureau.
 - M. **Christophe ROUX**, chef du bureau sécurité routière, pour les agents de son bureau.

Article 8 : Subdélégation est donnée, en matière d'ordonnancement délégué, à **M. Christophe ROUX**, chef du bureau sécurité routière, porteur d'une carte d'achat dans le cadre du paiement des dépenses éligibles à ce dispositif sur le BOP 207, dans la limite de 3 000€ de dépenses annuelles

Article 9 : Subdélégation est donnée, en matière d'ordonnancement délégué, à M. Louis LANGDORF, assistant de prévention, porteur d'une carte d'achat dans le cadre du paiement des dépenses éligibles à ce dispositif sur le BOP 217, dans la limite de 6 000€ de dépenses annuelles

Article 10 : Subdélégation est donnée, en matière d'ordonnancement délégué, à M. Jean ARDIET, trésorier du Comité Local d'Action Sociale (CLAS), porteur d'une carte d'achat dans le cadre du paiement des dépenses éligibles à ce dispositif sur le BOP 217, dans la limite du budget annuel alloué.

Article 11 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 12 : Les responsables des budgets opérationnels des programmes visés à l'article 1^{er} et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs départemental et régional des finances publiques, aux responsables des plates-formes régionales CHORUS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le 23 août 2022

Pour le préfet
et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,



Nicolas FOURRIER

Direction départementale des territoires du Jura

39-2022-08-23-00012

Arrêté de subdélégation de signature pour la
gestion globale du FPRNM

**Arrêté portant subdélégation de signature
pour la gestion globale du Fonds de
Prévention des Risques Naturels Majeurs.**

Le directeur départemental des territoires du Jura,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.561-3 ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et en particulier son article 7 ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 créant le fonds de prévention des risques naturels, notamment son article 13 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 95-1115 du 17 octobre 1995 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi qu'au fonds de prévention des risques naturels majeurs, modifié par les décrets n° 2000-1143 du 21 novembre 2000 et n° 2005-29 du 12 janvier 2005 ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'environnement en date du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs, de mesures de prévention des risques naturels majeurs ;

Vu l'instruction n° 01-052-B1 du 25 mai 2001 relative au fonds de prévention des risques naturels majeurs informant les comptables sur les conditions de fonctionnement du fonds et sur les modalités de leur intervention dans le paiement des indemnités allouées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-02-05-001 du 12 février 2021 précisant l'organisation de la direction départementale des territoires du Jura ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, préfet du Jura, à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté de la Première Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 13 juin 2022 portant nomination de M. Nicolas FOURRIER, directeur départemental des territoires du Jura, à compter du 15 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté de M. Serge CASTEL, Préfet du Jura du 23 août 2022, portant délégation de signature à M. Nicolas FOURRIER, directeur départemental des territoires pour la gestion globale du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM),

ARRETE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions et compétences à Mme **Delphine BONTHOUX**, cheffe du service eau, risques, environnement et forêt et à M. **Pierre MINOT**, adjoint à la cheffe du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer tous les documents relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des dépenses afférentes à la préparation et à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels :

Volet subvention :

- tous les actes relatifs à l'instruction (accusé de réception, courriers divers échanges) sans limitation de montant ;
- tous les actes relatifs à l'instruction (accusé de réception, courriers divers échanges) ET à l'attribution ET au paiement pour les montants inférieurs ou égaux à 20 000 €.

Volet opérations sous maîtrise d'ouvrage État :

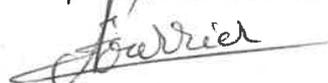
- tous les actes relatifs à la préparation des contrats et marchés (demande de devis, courriers, appel public à concurrence) sans limitation de montant ;
- tous les actes relatifs à la préparation des contrats et marchés (demande de devis, courriers, appel public à concurrence) ET à leur attribution ET au paiement pour les montants inférieurs ou égaux à 20 000 €.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lons-le-Saunier, le 23 août 2022

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires,


Nicolas FOURRIER

2/2

Préfecture du Jura

39-2022-08-23-00041

Arrêté portant délégation de pouvoir au
directeur de l'agence du Jura de l'Office National
des Forêts

**Arrêté portant DELEGATION DE POUVOIR
au directeur de l'agence du Jura
de l'Office National des Forêts**

LE PRÉFET

Vu le code forestier, notamment ses articles D.222-16 R 213-30 et R 214-27 ;
Vu l'article 1^{er} de la loi n° 64-1278 du 23 décembre 1964 créant l'Office National des Forêts ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, préfet du Jura ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1 : En application des articles D.222-16 R 213-30 et R 214-27 susvisés du code forestier, délégation de pouvoir est conférée par le préfet du Jura au directeur de l'agence Jura de l'Office National des Forêts pour autoriser :

- la déchéance d'un adjudicataire (article R 213-30 du code forestier),
- la vente ou l'échange de bois délivrés (article R 214-27 du code forestier).

Article 2 : Le directeur d'agence du Jura de l'Office National des Forêts est autorisé à déléguer sa signature, pour les matières énumérées à l'article 1^{er} et dans le cadre de leurs attributions respectives, aux chefs de service à l'Office National des Forêts relevant de son autorité.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur de l'agence du Jura de l'Office National des Forêts, le délégué territorial de Franche-Comté de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons le Saunier, le 23 août 2022

Le Préfet


Serge CASTEL

Préfecture du Jura

39-2022-08-23-00029

Arrêté portant délégation de signature à M.
Erwan LE BRIS directeur interdépartemental des
routes-Est

**Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Jean RIBEIL,
Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté**

LE PRÉFET

Vu le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu la loi du 04 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;
Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu le décret n°2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
Vu le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;
Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, préfet du Jura ;
Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean RIBEIL, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition du Secrétaire Générale de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean RIBEIL, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer :

- les actes relatifs à la désignation et à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi qu'à leur suspension ou leur retrait, pris pour application des articles 36, 37 et 39 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle de mesure.
- les actes relatifs à la dérogation des dispositions réglementaires lorsque les conditions techniques ou d'usage d'un instrument ne permettent pas de le respecter, pris pour application de l'article 41 du décret n°2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure.
- les actes relatifs au maintien des dispenses accordées pris pour application de l'article 62-3 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour application de l'article 62-3 du décret du 03 mai 2001.
- les actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification pris pour application de l'article 45 du décret du 31 décembre 2001 (pris pour application du décret du 03 mai 2001).

Article 2 : Dans le cadre de la délégation visée aux articles 1 et 2 demeurent soumis à la signature du Préfet du département du Jura :

- La signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;
- Les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux ;
- Les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires ;
- Les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982 ;
- Les circulaires aux maires ;
- Les arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- Toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ;
- Toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux lorsqu'elles portent sur les compétences de l'Etat, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

Article 3 : M. Jean RIBEIL, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Jura et le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons le Saunier, le 23 août 2022

Le Préfet



Serge CASTEL

Préfecture du Jura

39-2022-08-23-00005

Arrêté portant délégation de signature à M. le
directeur des services du cabinet

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Maxime GUTZWILLER, directeur des services du cabinet du préfet du Jura,
et à certains agents de cette direction

LE PREFET

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté n° 39-2016-12-29-008 du 29 décembre 2016, modifié, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura le 4 janvier 2017, portant réorganisation des services de la préfecture du Jura ;

Vu l'arrêté n°11/BRH du 20 juin 2020 portant modification de l'organigramme de la préfecture du Jura et l'organigramme ainsi modifié ;

Vu l'arrêté du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Justin BABILOTTE, secrétaire général de la préfecture du Jura ;

Vu l'arrêté n° 22/0027/A du 11 janvier 2022, du ministre de l'intérieur, portant nomination de M. Maxime GUTZWILLER en qualité de directeur des services du cabinet du préfet du Jura ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Maxime GUTZWILLER, directeur des services du cabinet du préfet du Jura, à l'effet de signer :

- les actes qui lui incombent, relatifs à la gestion statutaire et fonctionnelle des agents placés sous son autorité ;
- pour le fonctionnement des commissions, conseils ou comités qui relèvent des missions de la direction des services du cabinet du préfet, les invitations ou convocations des membres ainsi

que les compte-rendus, relevés de décisions, procès-verbaux et avis de ces commissions, conseils ou comités ;

- pour les matières relevant des missions de la direction des services du cabinet du préfet du Jura, les actes et documents non-décisionnels, adressés aux usagers, aux services de l'État et aux représentants des collectivités locales et des établissements publics concernés ainsi que les mémoires en défense et les actes de notification relatifs aux procédures juridictionnelles ;

Délégation est également donnée à M. Maxime GUTZWILLER à l'effet de signer :

1. Au titre des missions du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives

1.1 Réglementation relative aux armes, notamment :

- les autorisations et interdictions d'acquisition et de détention d'armes et de munitions
- les créations de débits de cartouches de chasse
- les récépissés de déclaration de détention d'armes
- les récépissés de déclaration d'exportation ou d'importation de matériels de guerre
- les cartes européennes d'armes à feu
- les arrêtés d'autorisation de port d'armes, relevant de la compétence du préfet du Jura
- les visas de cartes professionnelles induisant port d'armes

1.2 Réglementation relative à la vidéoprotection, notamment :

- les arrêtés de composition ou de modification de la commission départementale
- les récépissés de demande d'installation des systèmes de vidéo-protection
- les arrêtés d'autorisation, de modification ou de renouvellement d'un système de vidéo-protection

1.3 Réglementation relative aux produits explosifs, notamment :

- les habilitations et agréments à la garde, la mise en œuvre et l'emploi de produits explosifs
- les certificats d'acquisition de produits explosifs
- les autorisations d'utiliser dès réception des produits explosifs
- les autorisations de transport d'explosifs
- les agréments techniques des dépôts d'explosifs
- les certificats de qualification aux tirs d'artifice et de divertissement
- les agréments relatifs à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement ou destinés au spectacle ou au théâtre ;
- les récépissés de déclaration des spectacles pyrotechniques

1.4 Réglementation relative aux policiers municipaux, notamment :

- les arrêtés d'agrément des policiers municipaux et cartes professionnelles correspondantes

- 1.5 Réglementation relative aux chiens dangereux, notamment :
- les arrêtés d'agrément des formateurs
- 1.6 Réglementation relative aux transports de fonds, notamment :
- les arrêtés de composition ou de modifications de la commission départementale de sécurité des transports de fond
 - les arrêtés d'autorisation de transport de fonds
- 1.7 Réglementation relative aux débits de boissons, notamment :
- les arrêtés d'autorisation de fermeture tardive
 - les avertissements et sanctions administratives
- 1.8 Réglementation relative aux épreuves sportives, notamment :
- les récépissés de déclaration et arrêtés d'autorisation
 - les homologations de circuits
- 1.9 Réglementation relative aux activités de sécurité privées, notamment :
- les autorisations d'exercer des missions de sécurité privées sur la voie publique
- 1.10 Réglementation relative au transport public terrestre, notamment :
- les décisions d'approbation du contenu de la formation
- 1.11 Missions relative à l'ordre public, notamment :
- les décisions d'octroi du concours de la force publique
 - les récépissés de déclaration de manifestations sur la voie publique
 - les mises en demeure de quitter un site occupé illégalement
 - les décisions prises dans le cadre de la réglementation relative aux polices municipales
 - les demandes d'enquêtes et d'avis divers (notamment dans le cadre des demandes de parloirs)
- 1.12 Missions de proximité des permis de conduire, notamment :
- Les correspondances, actes et décisions relatifs :
- aux suspensions, interdictions et invalidation des droits à conduire ;
 - aux reconstitutions de points du permis de conduire ;
 - aux autorisations de conduire uniquement des véhicules équipés d'un éthylotest anti-démarrage ;
 - au contrôle médical de l'aptitude à la conduite des véhicules ;
 - à la conduite des taxis, VTC, ambulances ou des véhicules affectés au ramassage scolaire ou au transport public de personnes
- 1.13 Missions " professions réglementées ", notamment :

Les correspondances, actes et décisions relatifs :

- aux stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
- aux fourrières automobiles ;
- aux dépanneurs-remorqueurs hors réseau autoroutier ;
- au transport public particulier de personnes ;
- aux tarifs applicables aux courses des taxis dans le département du Jura ;
- aux centres et aux installateurs d'éthylotests anti-démarrage ;

1.14 Missions Plan départemental d'action de sécurité routière (PDSAR), notamment

- les appels à projet
- les courriers d'information relatifs au montant des subventions accordées au titre du PDSAR

2. Au titre des missions du service interministériel de défense et de protection civiles

2.1 Sécurité des établissements recevant du public, notamment

Tous actes, avis et décisions relevant des attributions, ou relatifs à la composition et au fonctionnement des commissions et sous-commissions départementales suivantes :

- commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques incendies et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,
- commission d'arrondissement de Lons-le-Saunier, pour la sécurité contre les risques incendies et de panique dans les établissements recevant du public,
- sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes.

2.2 Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) et du Brevet National Pisteurs Secouristes (BNPS), notamment

- les courriers et procès-verbaux relatifs à l'organisation, à la convocation des jurys et des candidats et à la proclamation des résultats.
- Les décisions d'attribution et de refus des BNSSA et BNPS

2.3 Polices administratives relatives au domaine aérien, aux habilitations et agréments relatifs à la sécurité aéroportuaire (habilitation, Titres de Circulation Aéroportuaire (TCA), double-agrément), notamment

- tous documents et toutes décisions en la matière.

2.4 Habilitations « secret » et « très secret », notamment

- tous documents nécessaires à l'instruction des demandes d'habilitation (demandes d'enquêtes ou d'avis, transmission des dossiers), et toutes décisions en la matière.

2.5 Opérations de " déminage ", notamment

- tous documents nécessaires aux demandes d'intervention des services de déminage

- toutes décisions en la matière, nécessitées par une situation d'urgence

3. Au titre des missions du bureau de la communication interministérielle et de la représentation de l'État

3.1 Interventions et requêtes particulières adressées au préfet, notamment

- les courriers accusant réception des interventions et requêtes
- les lettres de réponses adressées directement aux usagers ou aux élus locaux
- les lettres de réponses adressées aux parlementaires, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet

3.2 Décorations et titres honorifiques, notamment

- les courriers d'accompagnement des diplômes et des décisions d'attribution

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Maud COSSIN, chef du service des sécurités, adjointe au directeur des services du cabinet du préfet du Jura, à l'effet de signer :

- les actes qui lui incombent, relatifs à la gestion statutaire et fonctionnelles des agents placés sous son autorité ;
- pour le fonctionnement des commissions, conseils ou comités qui relèvent des missions de la direction des services du cabinet du préfet, les invitations ou convocations des membres ainsi que les compte-rendus, relevés de décisions, procès-verbaux et avis de ces commissions, conseils ou comités ;
- pour les matières relevant des missions de la direction des services du cabinet du préfet du Jura, les actes et documents non-décisionnels, adressés aux usagers, aux services de l'État et aux représentants des collectivités locales et des établissements publics concernés ainsi que les mémoires en défense et les actes de notification relatifs aux procédures juridictionnelles ;

Délégation est également donnée à Mme Maud COSSIN à l'effet de signer :

1. Au titre des missions du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives

1.1 Réglementation relative aux armes, notamment :

- les autorisations et interdictions d'acquisition et de détention d'armes et de munitions
- les créations de débits de cartouches de chasse
- les récépissés de déclaration de détention d'armes
- les récépissés de déclaration d'exportation ou d'importation de matériels de guerre
- les cartes européennes d'armes à feu
- les arrêtés d'autorisation de port d'armes, relevant de la compétence du préfet du Jura
- les visas de cartes professionnelles induisant port d'armes

1.2 Réglementation relative à la vidéoprotection, notamment :

- les arrêtés de composition ou de modification de la commission départementale
- les récépissés de demande d'installation des systèmes de vidéo-protection
- les arrêtés d'autorisation, de modification ou de renouvellement d'un système de vidéo-protection

- 1.3 Réglementation relative aux produits explosifs, notamment :
- les habilitations et agréments à la garde, la mise en œuvre et l'emploi de produits explosifs
 - les certificats d'acquisition de produits explosifs
 - les autorisations d'utiliser dès réception des produits explosifs
 - les autorisations de transport d'explosifs
 - les agréments techniques des dépôts d'explosifs
 - les certificats de qualification aux tirs d'artifice et de divertissement
 - les agréments relatifs à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement ou destinés au spectacle ou au théâtre ;
 - les récépissés de déclaration des spectacles pyrotechniques
- 1.4 Réglementation relative aux policiers municipaux, notamment :
- les arrêtés d'agrément des policiers municipaux et cartes professionnelles correspondantes
- 1.5 Réglementation relative aux chiens dangereux, notamment :
- les arrêtés d'agrément des formateurs
- 1.6 Réglementation relative aux transports de fonds, notamment :
- les arrêtés de composition ou de modifications de la commission départementale de sécurité des transports de fond
 - les arrêtés d'autorisation de transport de fonds
- 1.7 Réglementation relative aux débits de boissons, notamment :
- les arrêtés d'autorisation de fermeture tardive
 - les avertissements et sanctions administratives
- 1.8 Réglementation relative aux épreuves sportives, notamment :
- les récépissés de déclaration et arrêtés d'autorisation
 - les homologations de circuits
- 1.9 Réglementation relative aux activités de sécurité privées, notamment :
- les autorisations d'exercer des missions de sécurité privées sur la voie publique
- 1.10 Réglementation relative au transport public terrestre, notamment :
- les décisions d'approbation du contenu de la formation
- 1.11 Missions relative à l'ordre public, notamment :

- les décisions d'octroi du concours de la force publique
- les récépissés de déclaration de manifestations sur la voie publique
- les mises en demeure de quitter un site occupé illégalement
- les décisions prises dans le cadre de la réglementation relative aux polices municipales
- les demandes d'enquêtes et d'avis divers (notamment dans le cadre des demandes de parloirs)

1.12 Missions de proximité des permis de conduire, notamment :

Les correspondances, actes et décisions relatifs :

- aux suspensions, interdictions et invalidation des droits à conduire ;
- aux reconstitutions de points du permis de conduire ;
- aux autorisations de conduire uniquement des véhicules équipés d'un éthylotest anti-démarrage ;
- au contrôle médical de l'aptitude à la conduite des véhicules ;
- à la conduite des taxis, VTC, ambulances ou des véhicules affectés au ramassage scolaire ou au transport public de personnes

1.13 Missions " professions réglementées ", notamment :

Les correspondances, actes et décisions relatifs :

- aux stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
- aux fourrières automobiles ;
- aux dépanneurs-remorqueurs hors réseau autoroutier ;
- au transport public particulier de personnes ;
- aux tarifs applicables aux courses des taxis dans le département du Jura ;
- aux centres et aux installateurs d'éthylotests anti-démarrage ;

1.14 Missions Plan départemental d'action de sécurité routière (PDSAR), notamment

- les appels à projet
- les courriers d'information relatifs au montant des subventions accordées au titre du PDSAR

2. Au titre des missions du service interministériel de défense et de protection civiles

2.1 Sécurité des établissements recevant du public, notamment

Tous actes, avis et décisions relevant des attributions, ou relatifs à la composition et au fonctionnement des commissions et sous-commissions départementales suivantes :

- commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques incendies et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,
- commission d'arrondissement de Lons-le-Saunier, pour la sécurité contre les risques incendies et de panique dans les établissements recevant du public,
- sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes.

2.2 Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) et du Brevet National Pilleurs Secouristes (BNPS), notamment

- les courriers et procès-verbaux relatifs à l'organisation, à la convocation des jurys et des candidats et à la proclamation des résultats.
- Les décisions d'attribution et de refus des BNSSA et BNPS

2.3 Polices administratives relatives au domaine aérien, aux habilitations et agréments relatifs à la sécurité aéroportuaire (habilitation, Titres de Circulation Aéroportuaire (TCA), double-agrément), notamment

- tous documents et toutes décisions en la matière.

2.4 Habilitations « secret » et « très secret », notamment

- tous documents nécessaires à l'instruction des demandes d'habilitation (demandes d'enquêtes ou d'avis, transmission des dossiers), et toutes décisions en la matière.

2.5 Opérations de " déminage ", notamment

- tous documents nécessaires aux demandes d'intervention des services de déminage
- toutes décisions en la matière, nécessitées par une situation d'urgence

Article 3 : Délégation est donnée au chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet de signer :

- les actes qui lui incombent, relatifs à la gestion statutaire et fonctionnelles des agents placés sous son autorité ;
- pour le fonctionnement des commissions, conseils ou comités qui relèvent des missions du service interministériel de défense et de protection civile, les invitations ou convocations des membres ainsi que les compte-rendus, relevés de décisions, procès-verbaux et avis de ces commissions, conseils ou comités ;
- pour les matières relevant des missions du service interministériel de défense et de protection civiles, les actes et documents non-décisionnels, adressés aux usagers, aux services de l'État et aux représentants des collectivités locales et des établissements publics concernés.

Délégation est également donnée au chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet de signer :

Au titre des missions " Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) et du Brevet National Pilleurs Secouristes (BNPS) "

- les courriers et procès-verbaux relatifs à l'organisation, à la convocation des jurys et des candidats, et à la proclamation des résultats.

Au titre des opérations de " déminage "

- tous documents nécessaires aux demandes d'intervention des services de déminage

Article 4 : Délégation est donnée à M. Louis-Guillaume FEVRE, chef du bureau de la communication interministérielle et de la représentation de l'État, à l'effet de signer :

- les actes qui lui incombent, relatifs à la gestion statutaire et fonctionnelles des agents placés sous son autorité ;

- pour les matières relevant des missions du bureau de la communication interministérielle et de la représentation de l'État, les actes et documents non-décisionnels, adressés aux usagers, aux services de l'État et aux représentants des collectivités locales et des établissements publics concernés.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime GUTZWILLER, la délégation qui lui est accordée à l'article 1 sera exercée par Mme Maud COSSIN, son adjointe.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service interministériel de défense et de protection civiles, la délégation qui lui est accordée à l'article 4 sera exercée par M. François CURIE, son adjoint.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis-Guillaume FEVRE, la délégation qui lui est accordée à l'article 5 sera exercée par M. Camille PERRIN, son adjoint.

Article 9 : M. Pierre BAYLE, et Mme Dominique SIREDEY sont en outre habilités, dans la limite de leurs attributions au sein des services de la sécurité intérieure et des polices administratives, à signer les bordereaux, documents de transmissions et d'informations et les demandes d'avis adressés aux services de l'État.

Article 10 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté et ayant le même objet, sont abrogées.

Article 11 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Jura et chacune des personnes nommément visées aux articles précédents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons le Saunier, le 23 août 2022

Le Préfet

Serge CASTEL

Préfecture du Jura

39-2022-08-23-00025

Arrêté portant délégation de signature à M.
Michel COUTROT directeur de la citoyenneté et
de la légalité et à certains agents de cette
direction



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT
GENERAL**

**Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Michel COUTROT
directeur de la citoyenneté et de la légalité,
et à certains agents de cette direction**

LE PRÉFET

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Justin BABILOTTE, secrétaire général de la préfecture ;

Vu l'arrêté n° 39-2016-12-29-008 du 29 décembre 2016, portant organisation des services de la préfecture du Jura, modifié par arrêtés n°1/BRH du 7 janvier 2019, n°11/BRH du 26 juin 2020 et n°28/BRH du 29 décembre 2020;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Michel COUTROT, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer :

- **concernant les agents placés sous son autorité :**
 - l'octroi des congés annuels, des RTT, des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical, l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
 - les ordres de mission.
- **les correspondances courantes et les courriers électroniques** relatifs aux échanges d'informations concernant l'instruction des dossiers relevant des services placés sous son autorité ;
- **les observations écrites adressées à une juridiction administrative** dans le cadre de recours contentieux traités en procédure orale ;
- **les observations écrites adressées à une juridiction administrative** dans le cadre de recours contentieux traités en procédure écrite ;
- **les observations écrites adressées aux élus dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales.**

PRÉFECTURE DU JURA - 8, rue de la Préfecture - 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX - ☎ : 03 84 86 84 00 - ✉ : prefecture@jura.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : consultez notre site internet www.jura.gouv.fr, rubrique « Horaires »

Ainsi que les actes et les décisions dans les domaines suivants :

1 – Relations avec les collectivités locales et de l'expertise juridique.

1.1 - ÉTATS 1259 de fiscalité

- les lettres demandant la rectification des états erronés, suite à un avis de la DDFIP ;

1.2 - Association Foncière

- les rôles dressés pour le recouvrement des taxes ou cotisations par les associations foncières de remembrement ou par les associations syndicales autorisées ;
- les lettres au titre du contrôle particulier de ces associations ;

1.3 - Association Syndicale Autorisée

- les accusés de réception d'une création ;
- les lettres de transmission au Journal Officiel pour publication ;

1.4 - Contrôle Budgétaire

- les documents relatifs à la notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales et de la TEOM (états 1253, 1259 et 1259) ;

1.5 - FCTVA

- les lettres indiquant à la collectivité le montant de FCTVA accordé ;
- les arrêtés attribuant le FCTVA ;
- les états de mandatement ;

1.6 - Dotations

- les documents relatifs à la notification du concours financier de l'État aux collectivités locales ;

1.7 - Application ACTES

- les conventions ;
- les lettres de transmission de la convention ;

2 – Réglementation générale, des associations, des élections

2.1 - Élections

- les récépissés provisoires et définitifs des déclarations de candidature aux élections politiques et professionnelles ;
- les cartes d'identité d'adjoints au maire ;

2.2 - Funéraire

- les décisions relatives aux inhumations et crémations hors du délai légal ;
- les autorisations de transport de corps et d'urnes funéraires hors du territoire national ;
- les habilitations d'entreprises funéraires ;
- autorisation de création, extension, des chambres funéraires et des crématorium ;
- autorisation d'inhumation sur les propriétés privées ;
- arrêté fixant la liste des membres-jury des diplômes funéraires ;

2.3 - Réglementation Générale

- les attestations ou reçus de déclaration effectuée par les binationaux dans le cadre du service national ;
- les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- les récépissés de déclaration des foires et salons ;
- les cartes professionnelles de guide-conférencier ;
- les arrêtés portant classement des offices de tourisme et communes touristiques ;
- les réponses aux demandes d'organisation de ball-trap ;
- attribution du titre maître restaurateur ;
- agrément des domiciliations d'entreprise ;
- déclaration d'option (obligations militaires) concernant les binationaux franco-algérien et franco-suisse ;
- accusé de réception des déclarations de manifestation publique en sport de combat ;
- récépissé d'enregistrement et récépissé de déclaration de programme annuel des parcs d'exposition, foires et salons ;

2.4 – SIV

- les récépissés concernant les dépôts par les huissiers des procès-verbaux d'indisponibilité de certificat d'immatriculation ;
- les retraits de titres d'immatriculation délivrés indûment ;
- les conventions d'habilitation et d'agrément et les décisions de suspension et de retrait des habilitations et agréments des professionnels de l'automobile à l'usage du SIV ;
- les attestations relatives aux immatriculations ;

2.5 – Associations

- les récépissés de déclaration relative à la création, la modification ou la dissolution d'une association ;
- les décisions de rescrit administratif ;

3 – Migrations et l'intégration

3.1 - Séjour

- toutes décisions relatives aux diverses procédures d'autorisation de séjour en France, y compris les refus de séjour ;
- les courriers électroniques relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction des dossiers relevant du séjour ;
- la délivrance et le refus des documents suivants :
 - titres de séjour : cartes de séjour temporaires, cartes de séjour pluriannuelles, cartes de résident, cartes de ressortissant d'un État membre de la communauté européenne ou de l'espace économique européen, certificat de résidence pour les Algériens, cartes de séjour « retraité » ;
 - récépissés de demande de titre de séjour ;
 - autorisations provisoires de séjour ;
 - titres d'identité et de voyage (ressortissants d'un pays non reconnu par la France) ;
 - documents de voyage collectif pour étrangers mineurs dans le cadre de voyages scolaires ;
 - documents de circulation pour les mineurs étrangers établis en France ;
 - les courriers de refus d'échange de permis de conduire étrangers ;
 - les prolongations de visas sur les passeports étrangers ;
- tous actes et correspondances relatives à la saisine et au fonctionnement de la commission du titre ainsi que de la commission d'expulsion ;

- les décisions relatives à la recevabilité des demandes de visa long séjour pour les conjoints de français ;
- les décisions relatives à la mise en œuvre du recouvrement de la contribution forfaitaire instituée aux articles L.822-2 à L.822-6 du CESEDA à l'encontre des employeurs d'étrangers en situation irrégulière ;
- les décisions relatives aux mesures d'opposition à la sortie de territoire ;
- les autorisations de travail délivrées aux MNA étrangers confiés à l'ASE.

3.2 – Asile

- les bordereaux d'envoi, télécopies, correspondances courantes et demandes d'avis liés à l'asile ;
- les courriers électroniques relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction des dossiers relevant de l'asile ;
- la signature des courriers de saisine adressés à l'OFPRA (office français de protection des réfugiés et apatrides) dans le cadre des demandes d'asile présentées par des étrangers placés en centre de rétention administrative ;
- la délivrance et le refus des attestations de demandes d'asile ;
- les fiches d'information transmises à l'OFPRA ;
- les lettres d'information du demandeur d'asile et les invitations à se présenter en CADA ;
- les courriers de mise en demeure destinés aux demandeurs d'asile se trouvant en situation indue au sein d'un CADA ou d'un HUDA ;
- le retrait des titres d'identité et de voyage délivrés indûment.

3.3 – Éloignement

- les correspondances courantes n'emportant pas de décision, les lettres-types, les bordereaux d'envoi et télécopies dans les domaines de l'éloignement ;
- les courriers électroniques relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction des dossiers relevant de l'éloignement ;
- les réquisitions d'interprètes ;
- les demandes de réadmission d'un étranger dans un autre État de l'UE ;
- les demandes de renseignement, d'inscription et de radiation au fichier des personnes recherchées et au fichier "SCHENGEN (SIS II)" ;
- les demandes de laissez-passer consulaires ou européens ;
- les demandes d'escortes pour transférer les étrangers en situation irrégulière dans un local ou un centre de rétention administrative.

3.4 – Contentieux étranger

- les courriers électroniques relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction des dossiers relevant du contentieux étranger ;
- les arrêtés de mandatement des frais irrépétibles et des dépenses de l'État (BOP 216) ;
- les mémoires écrits en défense dans le domaine du contentieux étranger dit « urgent » (48 heures) ;
- les correspondances courantes n'emportant pas de décision, les lettres-types, les bordereaux d'envoi et télécopies dans le domaine du contentieux étranger dit « urgent » (48 heures).

3.5 – Missions résiduelles CNI/Passeport, naturalisation et gestion des imprimés fiduciaires

- tous actes relatifs à la délivrance et à l'instruction des demandes de passeports temporaires, de missions et de services ;
- les courriers électroniques relatifs aux échanges d'informations nécessaires au suivi des dossiers relevant de la naturalisation ;

- tous actes relatifs à la délivrance et à l'instruction des demandes de cartes nationales d'identité pour les personnes étant dans l'incapacité de pouvoir se déplacer dans une mairie dotée d'un dispositif de recueil y compris les personnes privées de liberté ;
- tous actes en lien avec la plate-forme naturalisation de Besançon ;
- toutes correspondances en lien avec l'organisation des cérémonies de remise des décrets de naturalisation ;
- tous actes en lien avec l'imprimerie nationale pour la commande d'imprimés fiduciaires.

Article 2 : La délégation visée au point 1 de l'article 1^{er} ainsi que la signature des congés annuels, des RTT, de l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps et des ordres de mission des agents placés sous son autorité, sont accordées à **M. Jean-Luc DELEGLISE, chef du bureau des relations avec les collectivités locales et de l'expertise juridique**, à l'exception :

- des lettres demandant la rectification des états 1259 de fiscalité erronés, suite à un avis de la DDFIP ;
- des lettres au titre du contrôle particulier des associations foncières ;
- des accusés de réception de création des associations syndicales autorisées et des lettres de transmission au Journal Officiel pour publication ;
- des lettres indiquant à la collectivité le montant de FCTVA accordé, des arrêtés attribuant le FCTVA et les états de mandatement ;
- des mémoires en réponse en matière de contentieux et des arrêtés attribuant un montant de frais irrépétibles à un avocat ;
- des conventions ACTES et des lettres de transmission des conventions ;
- les arrêtés de mandatement des frais irrépétibles et des dépenses de l'État (BOP 216) ;

Délégation est donnée à **Mme Marie-Hélène MONNOYEUR, Adjointe au chef du bureau des relations avec les collectivités locales et de l'expertise juridique**, à l'effet de signer :

- les correspondances courantes (demandes d'avis aux services de l'État et correspondances nécessaires à l'instruction des dossiers dont le bureau est chargé) et les bordereaux ;
- les courriers électroniques relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction des dossiers relevant de ce bureau.

Délégation est donnée à **Mme Corinne PRETTE**, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions (intercommunalité) :

- les transmissions pour information et les demandes d'avis aux services de l'État ;
- les courriers électroniques relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction des dossiers relevant de ce bureau.

Délégation est donnée à **M. Jean-Michel DORNIER** et à **Mme Claude VILLENEUVE**, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions (contrôle budgétaire, FCTVA, associations foncières) :

- les transmissions pour information et les demandes d'avis aux services de l'État ;
- les courriers électroniques relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction des dossiers relevant de ce bureau.

Délégation est donnée à **Mme Catherine COMPAGNON** et à **Mme Maryline BONIN**, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions (contrôle de légalité affaires générales) :

- les transmissions pour information et les demandes d'avis aux services de l'État ;
- les courriers électroniques relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction des dossiers relevant de ce bureau.

Délégation est donnée à **Mme Angéline GISO**, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions (contrôle budgétaire, FCTVA, contrôle de légalité de la fonction publique territoriale) :

- les transmissions pour information et les demandes d'avis aux services de l'État ;
- les courriers électroniques relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction des dossiers relevant de ce bureau.

Délégation est donnée à **Mme Isabelle VANDENECKHOUTTE** et à **Mme Nathalie LAMY**, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions (dotations) :

- les transmissions pour information et les demandes d'avis aux services de l'État ;
- les courriers électroniques relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction des dossiers relevant de ce bureau.
- dotation spéciale instituteur, indemnité représentative de logement des instituteurs.

Article 3 : La délégation visée au point 2 de l'article 1^{er}, ainsi que ainsi que la signature des congés annuels, de l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps et des ordres de mission des agents placés sous son autorité, sont accordées à compter du 1^{er} septembre 2022 à **Mme Florence GRESSET, Adjointe au chef du bureau de la réglementation générale, des associations et des élections**, à l'exception :

- de l'attribution du titre maître restaurateur ;
- des agréments des domiciliations d'entreprise ;
- des déclarations d'option (obligations militaires) concernant les binationaux franco-algérien et franco-suisse ;
- des accusés de réception des déclarations de manifestation publique en sport de combat ;
- des récépissés d'enregistrement et récépissés de déclaration de programme annuel des parcs d'exposition, foires et salons ;
- des autorisations de création, extension, des chambres funéraires et des crématorium ;
- des autorisations d'inhumation sur les propriétés privées ;
- des arrêtés fixant la liste des membres-jury des diplômes funéraires ;
- des décisions de rescrit administratif ;

Article 4 : La délégation visée au point 3 de l'article 1^{er}, la signature des congés annuels, de l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps et des ordres de mission des agents placés sous son autorité, ainsi que les observations écrites adressées à une juridiction administrative dans le cadre de recours contentieux traités en procédure orale, sont accordées à **Mme Auréa CHAUVE**, cheffe du bureau des migrations et de l'intégration, à **Mme Karine CHAPITAUX**, son adjointe, et à **Mme Monique VADOT**, cheffe du pôle séjour pour le point 3.1 de l'article premier précité.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté et ayant le même objet, sont abrogées.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura et chacune des personnes visées dans le présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons le Saunier, le 23 août 2022

Le Préfet,

 Serge CASTEL

Préfecture du Jura

39-2022-08-23-00031

Arrêté portant délégation de signature à M. PIC
commissaire divisionnaire directeur
départemental de la sécurité publique du Jura

**Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Bertrand PIC,
commissaire divisionnaire
Directeur départemental de la sécurité publique du Jura**

LE PRÉFET

Vu le décret n° 68-70 du 24 janvier 1968 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires des services actifs de la police nationale ;

Vu le décret n° 77-988 du 30 août 1977 modifié relatif au statut particulier du corps des commissaires de police de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée la direction centrale de la sécurité publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, préfet du Jura ; ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 8 avril 2021 portant nomination de Monsieur Bertrand PIC, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique et chef de circonscription à Lons-le-Saunier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand PIC, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique et chef de circonscription à Lons-le-Saunier, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses de fonctionnement concernant l'activité de la direction départementale de la sécurité publique du Jura et la garantie de service fait s'y rapportant, dans la limite de 45.000 € hors taxes, dépenses imputées sur le programme 0176 du Ministre de l'Intérieur Police Nationale,

- les sanctions disciplinaires du premier groupe (blâme et avertissement et exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours), en ce qui concerne les personnels du corps d'encadrement et d'application après communication du dossier aux intéressés.

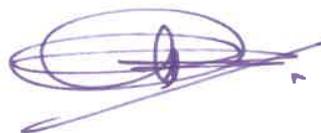
Article 2 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Monsieur Bertrand PIC, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique et chef de circonscription à Lons-le-Saunier, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation sera communiqué et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura et le directeur départemental de la sécurité publique du Jura, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le 23 août 2022

Le Préfet

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Serge CASTEL

Préfecture du Jura

39-2022-08-23-00040

Arrêté portant délégation de signature à M.
PRIBILE directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne Franche Comté pour le
département du Jura



**Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Pierre PRIBILE
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
de Bourgogne Franche-Comté
pour le département du Jura**

LE PREFET

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la défense ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du travail ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010, notamment l'assistance au préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

PRÉFECTURE DU JURA - 8, rue de la Préfecture - 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX - ☎ : 03 84 86 84 00 - ✉ : prefecture@jura.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : consultez notre site internet www.jura.gouv.fr, rubrique « Horaires »

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la Région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.435-1, L.435-2 et L.435-7 du code de la santé publique ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, préfet du Jura ;

Vu le décret du 28 janvier 2020 portant nomination de M. Justin BABILOTTE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Jura ;

VU le décret du 8 décembre 2016 nommant Monsieur Pierre PRIBILE, directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision d'organisation n°2020-001 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne- Franche-Comté portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2020 ;

VU la décision ARS BFC/SG/2020-037 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} juillet 2020 ;

VU le protocole signé le 2 juin 2017 entre le Préfet du Jura et le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du département du Jura ;

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Pierre PRIBILE, directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, à l'effet de signer, pour le département du Jura, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes d'instruction, correspondances administratives relevant des domaines d'activités prévues par le protocole aux chapitres suivants :

a) Chapitre I du titre II du protocole visé ci-dessus, concernant les soins psychiatriques sans consentement : pour aviser les autorités et les personnes mentionnées à l'article L.3213-9 du code de la santé publique de toute décision prise pour les patients.

b) Chapitre II du titre II du protocole visé ci-dessus listant les procédures pour lesquelles les actes d'instructions et les correspondances administratives sont déléguées au directeur général de l'agence régionale de la santé par le préfet de département, dans les domaines suivants :

- Eaux destinées à la consommation humaine
- Eaux minérales naturelles
- Eaux conditionnées
- Eaux de loisirs
- Salubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public
- Amiante
- Plomb et saturnisme infantile
- Nuisances sonores
- Déchets d'activité de soins
- Radionucléides naturels
- Rayonnements non ionisants

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre PRIBILE, directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, délégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

• **Pour l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er} :**

- Monsieur Mohamed SI ABDALLAH, directeur général adjoint de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté,

• **Pour l'article 1^{er} a) :**

- M. Xavier BOULANGER, Secrétaire général de l'ARS Bourgogne-France-Comté,

- Mme Sandra RAJAUD, Adjointe au Secrétaire général,

- Mme Marion PEARD, Cheffe du Département des Affaires Juridiques,

- Mme Nassima RABEI, Coordinatrice des Soins Psychiatriques Sans Consentement,

• **Pour l'article 1er b) :**

- M. Alain MORIN, directeur de la santé publique de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté,

- M. Eric LALAUURIE, adjoint au directeur de la santé publique, chef du département prévention santé environnement,

- Mme Estelle BECHEROT et M. Bruno MAESTRI, adjoints au chef du département prévention santé environnement,

- Mme Linda NOURRY, ingénieure du génie sanitaire, responsable de l'Unité Territoriale Santé Environnement du Jura

- Mme Sylvie BARTHE-LOUIS, ingénieure d'études sanitaires de l'Unité Territoriale Santé Environnement du Jura.

- M. Frank KRON, ingénieur d'études sanitaires de l'Unité Territoriale Santé Environnement du Jura.

Article 3 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture du département du Jura et le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Jura.

Fait à Lons le Saunier, le 23 août 2022

Le Préfet



Serge CASTEL

Préfecture du Jura

39-2022-08-23-00028

Arrêté portant délégation de signature à M.
RIBEIL directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités en
Bourgogne Franche Comté

**Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Jean RIBEIL,
Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté**

LE PRÉFET

Vu le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu la loi du 04 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;
Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu le décret n°2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
Vu le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;
Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, préfet du Jura ;
Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean RIBEIL, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition du Secrétaire Générale de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean RIBEIL, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer :

- les actes relatifs à la désignation et à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi qu'à leur suspension ou leur retrait, pris pour application des articles 36, 37 et 39 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle de mesure.
- les actes relatifs à la dérogation des dispositions réglementaires lorsque les conditions techniques ou d'usage d'un instrument ne permettent pas de le respecter, pris pour application de l'article 41 du décret n°2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure.
- les actes relatifs au maintien des dispenses accordées pris pour application de l'article 62-3 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour application de l'article 62-3 du décret du 03 mai 2001.
- les actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification pris pour application de l'article 45 du décret du 31 décembre 2001 (pris pour application du décret du 03 mai 2001).

Article 2 : Dans le cadre de la délégation visée aux articles 1 et 2 demeurent soumis à la signature du Préfet du département du Jura :

- La signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;
- Les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux ;
- Les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires ;
- Les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982 ;
- Les circulaires aux maires ;
- Les arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- Toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ;
- Toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux lorsqu'elles portent sur les compétences de l'Etat, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

Article 3 : M. Jean RIBEIL, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Jura et le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons le Saunier, le 23 août 2022

Le Préfet



Serge CASTEL

Préfecture du Jura

39-2022-08-23-00019

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Caroline POULAIN sous préfète de Saint Claude
et à certains agents de la sous préfecture de
Saint Claude



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT
GENERAL**

**Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
à Mme Caroline POUILLAIN
sous-préfète de Saint-Claude
et à certains agents de la sous-préfecture de Saint-Claude**

LE PREFET

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, préfet du Jura ;

Vu le décret du 16 juillet 2021 portant nomination de Mme Caroline POUILLAIN, sous-préfète de Saint-Claude ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Caroline POUILLAIN sous-préfète de Saint-Claude, à l'effet de signer, dans le ressort de son arrondissement tous documents, correspondances ou décisions relevant des compétences du représentant de l'État dans le département, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée ;
- des arrêtés déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit ;
- des réquisitions du comptable public et des décisions de passer outre les avis défavorables du directeur départemental des finances publiques, contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses ;
- des déférés au tribunal administratif dans le cadre du contrôle de légalité et de façon générale les saisines pour jugement ou avis ou la présentation des mémoires devant la juridiction administrative ainsi que devant la chambre régionale des comptes ;
- des correspondances avec les administrations centrales et régionales, sauf d'administration courante ;
- des actes, contrats et décisions relatifs aux opérations financées ou subventionnées sur des fonds publics, nationaux ou européens ou supposant un concours de l'État ou de ses agents sous quelque forme que ce soit, sauf d'administration courante ;

PRÉFECTURE DU JURA - 8, rue de la Préfecture - 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX - ☎ : 03 84 86 84 00 - ✉ : prefecture@jura.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : consultez notre site internet www.jura.gouv.fr, rubrique « Horaires »

- en matière de nationalité et d'état civil, des documents relatifs à l'admission et au séjour des étrangers, des titres uniques de séjour et de travail, des visas de sortie et de retour délivrés aux étrangers, de la prolongation exceptionnelle des visas consulaires, des récépissés valant autorisation provisoire de séjour pour demandeurs d'asile et autorisation provisoire de séjour et des titres de voyage pour les réfugiés ;
- des délivrances et retraits de titres, documents et autorisations soumis à une commission départementale ;
- des titres et documents relatifs aux véhicules automobiles de toutes catégories ;
- des actes relevant de la police spéciale des débits de boisson ;
- des autorisations relatives aux armes et explosifs ;
- des décisions relatives aux demandes d'indemnisation du fait de la mise en cause de la responsabilité de l'État.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline POUILLAIN , la délégation de signature qui est conférée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée dans l'ordre par Mme Angélique SEREX, secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Claude et Mme Alison ZAHND, attachée d'administration de l'Etat, à l'exception :

- de la correspondance avec les parlementaires et les conseillers départementaux ;
- des lettres d'observations dans le cadre du contrôle de légalité ;
- des actes d'engagement et de liquidation sur le budget de la préfecture et des sous-préfectures dans le cadre du centre de responsabilité "sous-préfecture de Saint-Claude", supérieurs à 2 000 € .

Article 3 : Pendant la période où elle assure la permanence du corps préfectoral au niveau départemental, Mme Caroline POUILLAIN, sous-préfète de Saint-Claude, est autorisée à signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures ayant le même objet et contraires à celles du présent arrêté, sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura et la sous-préfète de Saint-Claude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons le Saunier, le 23 août 2022

Le Préfet

Serge CASTEL

Préfecture du Jura

39-2022-08-23-00033

Arrêté portant délégation de signature à Mme
DIMEY administratrice des finances publiques
gérante intérimaire de la direction régionale des
finances publiques de Bourgogne Franche Comté
et du département de la Côte d'Or Bourgogne

N°

LE PREFET DU JURA

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques notamment en son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République réunissant la région Bourgogne et Franche-Comté pour ne plus constituer qu'une seule région "Bourgogne-Franche-Comté" ;

Vu l'arrêté du 16 août 2022 chargeant Mme Dominique DIMEY, administratrice des finances publiques, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or en remplacement de M. Jean-Paul CATANESE à compter du 20 août 2022 ;

2

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, préfet du Jura ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture .

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Dominique DIMEY, administratrice des finances publiques, en qualité de gérante intérimaire de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département du Jura.

Article 2 : Mme Dominique DIMEY peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Ces décisions viseront nominativement les agents concernés et leur seront notifiées.

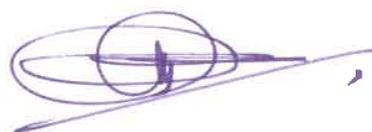
Copie de ces arrêtés sera adressée au préfet du Jura pour insertion au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la gérante intérimaire de la direction des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons le Saunier le 23 août 2022

Le Préfet,



Serge CASTEL

Préfecture du Jura

39-2022-08-23-00032

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Guyard directrice des archives départementales
du JUra

**Arrêté portant délégation de signature
à Mme Guyard, directrice des Archives départementales du Jura**

LE PREFET DU JURA

VU le code du patrimoine, livre II,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1421-1 à L. 1421-2, D. 1421-1 à D. 1421-2,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 29 juillet 2020 nommant M. David Philot, préfet du Jura,

VU l'arrêté de la ministre de la culture du 8 mars 2005 portant nomination de Mme Patricia Guyard, conservatrice du patrimoine, en qualité de directrice des Archives départementales du Jura à compter du 1^{er} mai 2005,

VU l'arrêté de la ministre de la culture du 15 décembre 2021 portant accueil en détachement de M. Guillaume Béal auprès de la direction des Archives départementales du Jura en qualité d'adjoint au directeur des Archives départementales du Jura à compter du 1^{er} janvier 2022,

VU la circulaire du ministère de l'intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Délégation est donnée à Mme Patricia Guyard, directrice des Archives départementales du Jura, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

- a) gestion des Archives départementales
- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil départemental pour exercer ses fonctions aux Archives départementales du Jura,

- engagement de dépenses pour les crédits de l'État dont elle assure la gestion.
- b) contrôle scientifique et technique sur les archives publiques
 - correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;
 - visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;
 - avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements.
- c) contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques
 - documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.
 - autorisations de destruction d'archives privées classées comme archives historiques prévues à l'article L. 212-27 dans la limite de leur circonscription géographique.
- d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département
 - correspondances et rapports.
- e) instruction des demandes d'accès anticipé à des archives publiques non librement communicables
 - autorisations de consultation de documents d'archives publiques accordées en application du I de l'article L. 213-3 pour les documents détenus par son service ou par une autorité qui a vocation à y verser ses archives.

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Guyard, la délégation consentie à l'article 1^{er} sera exercée par M. Guillaume Béal exerçant les fonctions d'adjoint au directeur des Archives du Jura.

Article 3. – Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du Conseil régional et du Conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservées à la signature exclusive du préfet.

Article 4. – Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6. – Le secrétaire général de la préfecture du Jura et la directrice des Archives départementales du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura et dont copie sera adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le 23 août 2022

Le Préfet



Serge CASTEL

Préfecture du Jura

39-2022-08-23-00026

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Laurence JEANTET référente fraude
départementale

**Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame Laurence JEANTET
référente fraude départementale**

LE PREFET

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L114-16-1 à L114-16-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-872 du 15 juillet 2020 relatif à la coordination interministérielle en matière de lutte contre la fraude et à la création d'une mission interministérielle de coordination anti-fraude ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté n° 2012132-0002 du 12 mai 2012, du préfet du Jura, fixant la composition du comité départemental anti-fraude (CODAF) du Jura ;

Vu l'arrêté n° 39-2016-12-29-008 du 29 décembre 2016, portant organisation des services de la préfecture du Jura, modifié par l'arrêté n°1/BRH du 7 janvier 2019 et par l'arrêté n°11/BRH du 26 juin 2020 ;

Vu l'arrêté du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Justin BABILOTTE, secrétaire général de la préfecture du Jura ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Laurence JEANTET, référente-fraude départementale, à l'effet de signer toutes correspondances relatives à la lutte contre les fraudes autres que les instructions formelles et les actes décisionnels, adressées aux services de l'État, aux centres de coopération policière et douanières, aux services membres du CODAF, ainsi qu'aux élus locaux ou aux services des collectivités territoriales.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté et ayant le même objet, sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura et chacune des personnes visées dans le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, sont chargés, de l'exécution.

Fait à Lons le Saunier, le 23 août 2022

Le Préfet

A handwritten signature in purple ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Serge CASTEL

Préfecture du Jura

39-2022-08-23-00037

Arrêté portant délégation de signature à Mme
ROGE directrice régionale des affaires culturelles
de Bourgogne Franche Comté pour les
compétences départementales



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT
GENERAL**

**Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame Aymée ROGE
directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
pour les compétences départementales**

LE PREFET

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

Vu le décret n°2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2021 nommant Mme Aymée ROGÉ directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} février 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer, au nom du préfet du Jura, les décisions suivantes :

- autorisation de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;
- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne

PRÉFECTURE DU JURA - 8, rue de la Préfecture - 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX - ☎ : 03 84 86 84 00 - ✉ : prefecture@jura.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : consultez notre site internet www.jura.gouv.fr, rubrique « Horaires »

relevant pas d'une autorisation au titre du code l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L.632-1 et D.632-1 du code du patrimoine ;

- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R.341-10 du code de l'environnement.

- autorisation relative à la publicité, en application des articles L.581-1 à L.581-24 du code de l'environnement ;

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les courriers adressés aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental et aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Les courriers adressés aux maires seront transmis sous couvert des sous-préfets territorialement compétents, sauf en ce qui concerne des échanges portant sur des dossiers techniques courants.

Article 3 : Pour l'ensemble des compétences susvisées, Mme Aymée ROGÉ pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

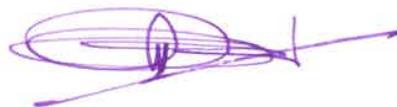
Les décisions de subdélégation, qui me seront adressées viseront nominativement les agents intéressés et leur seront notifiées. Elles feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1^{er} février 2021, sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura et la Directrice régionale des affaires culturelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons le Saunier, le 23 août 2022

Le Préfet



Serge CASTEL

Préfecture du Jura

39-2022-08-23-00023

Arrêté portant délégation de signature en cas
d'absence ou d'empêchement d'un membre du
corps préfectoral ou du directeur des services du
cabinet



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT
GENERAL**

**Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
en cas d'absence ou d'empêchement
d'un membre du corps préfectoral
ou du directeur des services du cabinet**

LE PREFET

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, préfet du Jura ;

Vu le décret du 29 octobre 2019 portant nomination de M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole ;

Vu le décret du 27 janvier 2020 portant nomination de M. Justin BABILOTTE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Jura ;

Vu le décret du 16 juillet 2021 portant nomination de Mme Caroline POUILLAIN, sous-préfète de Saint-Claude ;

Vu l'arrêté n° U14761870362256 du 11 janvier 2022, du ministre de l'intérieur, portant nomination de M. Maxime GUTZWILLER, directeur des services du cabinet du préfet du Jura ;

Vu les arrêtés de délégation de signature du 23 août 2022 à M. Justin BABILOTTE, secrétaire général de la préfecture, à M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole, à Mme Caroline POUILLAIN, sous-préfète de Saint-Claude et à M. Maxime GUTZWILLER, directeur des services du cabinet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

A R R E T E

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Justin BABILOTTE, la délégation de signature qui lui est accordée par l'arrêté du 23 août 2022 sera exercée par M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Caroline POUILLAIN, sous-préfète de Saint Claude, y compris les requêtes saisissant le juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation d'une rétention administrative .

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole, la délégation de signature qui lui est accordée par l'arrêté du 23 août 2022 sera exercée par M. Justin BABILOTTE, secrétaire général de la préfecture du Jura, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Caroline POUILLAIN, sous-préfète de Saint Claude.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline POULLAIN, sous-préfète de Saint Claude, la délégation de signature qui lui est accordée par l'arrêté du 23 août 2022 sera exercée par M. Justin BABILOTTE, secrétaire général de la préfecture du Jura, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet du Jura et du secrétaire général de la préfecture du Jura, délégation de signature est donnée à M. Maxime Gutzwiller, directeur des services du cabinet, pour toutes les décisions et actes nécessaires en matière de droit au séjour et d'éloignement des étrangers, y compris les requêtes saisissant le juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation d'une rétention administrative.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura, la sous-préfète de Saint-Claude, le sous-préfet de Dole et le directeur des services du cabinet du préfet du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons le Saunier, le 23 août 2022

Le Préfet



Serge CASTEL

Préfecture du Jura

39-2022-08-23-00022

Arrêté portant délégation signature à M. Joël
BOURGEOIS sous préfet de Dole et à certains
agents de la sous préfecture de Dole

**Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur M. Joël BOURGEOT
sous-préfet de Dole
et à certains agents de la sous-préfecture de Dole**

LE PRÉFET

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, préfet du Jura ;

Vu le décret du 29 octobre 2019 portant nomination de M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole ;

Vu l'arrêté n° 39-2016-12-29-008 du 29 décembre 2016, portant organisation des services de la préfecture du Jura, modifié par l'arrêté n°1/BRH du 7 janvier 2019 et par l'arrêté n°11/BRH du 26 juin 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole, à l'effet de signer dans le ressort de l'arrondissement de Dole et pour les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur, tous documents, correspondances ou décisions relevant des compétences du représentant de l'État dans le département, à l'exception :

- des réquisitions du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques, contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses,
- des déférés au tribunal administratif dans le cadre du contrôle de légalité et de façon générale les saisines pour jugement ou avis ou la présentation des mémoires devant la juridiction administrative ainsi que devant la chambre régionale des comptes,
- des correspondances avec les administrations centrales et régionales, sauf d'administration courante,

- des actes, contrats et décisions relatifs aux opérations financées ou subventionnées sur des fonds publics, nationaux ou européens ou supposant un concours de l'État ou de ses agents sous quelque forme que ce soit, sauf d'administration courante,
- en matière de nationalité et d'état civil, des documents relatifs à l'admission et au séjour des étrangers, des titres uniques de séjour et de travail, des visas de sortie et de retour délivrés aux étrangers, la prolongation exceptionnelle des visas consulaires, des récépissés valant autorisation provisoire de séjour pour demandeurs d'asile et autorisation provisoire de séjour et des titres de voyages pour les réfugiés,
- des délivrances et retraits de titres, documents et autorisations soumises à une commission départementale,
- des titres et documents relatifs aux véhicules automobiles de toutes catégories,
- des actes relevant de la police spéciale des débits de boissons,
- des autorisations relatives aux armes et explosifs,
- des décisions relatives aux demandes d'indemnisation du fait de la mise en cause de la responsabilité de l'État.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole, à l'effet de signer dans le ressort de l'arrondissement de Dole tous documents, correspondances ou décisions, pour les matières autres que celles visées à l'article 2 du présent arrêté et relevant des attributions du représentant de l'État dans le département, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit,
- des réquisitions du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques, contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses,
- des correspondances avec les administrations centrales et régionales, sauf d'administration courante,
- des actes, contrats et décisions relatifs aux opérations financées ou subventionnées sur des fonds publics, nationaux ou européens ou supposant un concours de l'État ou de ses agents sous quelque forme que ce soit, sauf d'administration courante,
- des délivrances et retraits de titres, documents et autorisations soumises à une commission départementale,
- des décisions relatives aux demandes d'indemnisation du fait de la mise en cause de la responsabilité de l'État.

Article 3 : Délégation est également donnée à M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département :

- les actes et documents administratifs ainsi que les refus, relatifs à l'agrément et à l'assermentation des gardes particuliers, et aux duplicatas de permis de chasser.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël BOURGEOT, la délégation de signature conférée aux articles 2 et 4 du présent arrêté, est exercée par Mme Camille BERROUX, secrétaire générale de la sous-préfecture de Dole, à l'exception :

- de la correspondance avec les parlementaires et les conseillers départementaux,
- des lettres d'observations dans le cadre du contrôle de légalité.

Article 5 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël BOURGEOT et de Mme Camille BERROUX, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle DELAINE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en ce qui concerne :

- la correspondance courante à l'exception de celle avec les parlementaires et les conseillers départementaux,
- les récépissés relatifs aux associations.

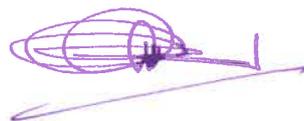
Article 6 : La délégation confiée à Mme Isabelle DELAINE ne peut s'exercer pour les affaires qui concernent la commune de Dole et la communauté d'agglomération du Grand Dole.

Article 7 : Pendant la période où il assure la permanence du corps préfectoral au niveau départemental, M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole, est autorisé à signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura et le sous-préfet de Dole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons le Saunier, le 23 août 2023

Le Préfet



Serge CASTEL

Préfecture du Jura

39-2022-08-23-00024

Arrêté portant délégation signature aux autorités
de permanence

**Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
aux autorités de permanence**

LE PREFET

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, préfet du Jura ;

Vu le décret du 27 janvier 2020 portant nomination de M. Justin BABILOTTE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Jura ;

Vu le décret du 29 octobre 2019 portant nomination de M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole ;

Vu le décret du 16 juillet 2021 portant nomination de Mme Caroline POUILLAIN, sous-préfète de Saint-Claude ;

Vu l'arrêté n° U14761870362256 du 11 janvier 2022, du ministre de l'intérieur, portant nomination de M. Maxime GUTZWILLER, directeur des services du cabinet du préfet du Jura ;

Vu l'arrêté n° 39-2020-12-29-004 du 29 décembre 2020, portant organisation des services de la préfecture du Jura ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pendant les permanences, délégation de signature est donnée à l'autorité désignée parmi celles susvisées, à l'effet de signer tous documents, correspondances ou décisions relevant des compétences du représentant de l'Etat dans le département, y compris les requêtes saisissant le juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation d'une rétention administrative, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée ;
- des arrêtés déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit ;

- des réquisitions du comptable public et des décisions de passer outre les avis défavorables du directeur départemental des finances publiques, contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses ;

- des déférés au tribunal administratif dans le cadre du contrôle de légalité et de façon générale les saisines pour jugement ou avis ou la présentation des mémoires devant la juridiction administrative ainsi que devant la chambre régionale des comptes.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, délégation est donnée à l'autorité assurant la permanence à l'effet de signer tous actes et décisions nécessités par une situation d'urgence.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Saint-Claude, le sous-préfet de Dole et le directeur des services du Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons le Saunier, le 23 août 2022

Le Préfet



Serge CASTEL

Préfecture du Jura

39-2022-08-18-00003

ARRETE PORTANT DISSOLUTION DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DES CHEMINS DE FER DES
ROUSSES - BOIS D'AMONT



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT
GÉNÉRAL**

LE PRÉFET

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau des relations avec les
collectivités locales et de l'expertise
juridique

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CHEMINS DE FER DES ROUSSES – BOIS D'AMONT

ARRETE N°

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-34 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1924 autorisant la création du syndicat intercommunal des chemins de fer des Rousses – Bois d'Amont ;

Vu la délibération n° 2022-28 du 28 mars 2022 de la commune de Bois d'Amont et la délibération n° 2022-3-025 du 24 mars 2022, favorables à la dissolution du syndicat ;

Vu la délibération n° 2022-44 du 27 juin 2022 de la commune de Bois d'Amont et la délibération n° 2022-5-054 du 2 juin 2022 de la commune de Les Rousses, acceptant que la somme de 1 239,02 € restant au compte 515 du trésor soit partagée en deux parts égales et reversée sur leur compte respectif ;

Considérant l'absence totale d'activité du syndicat depuis les années 1990, constatée par les services préfectoraux, la chambre régionale des comptes et le comptable public ;

Considérant que les conditions de dissolution et de liquidation sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est procédé à la dissolution du syndicat des chemins de fer des Rousses – Bois d'Amont.

Article 2 : les conditions de liquidation du syndicat sont fixées comme suit :

- la somme de 619,51 € sera reversée sur le compte de la commune de Bois d'Amont,
- la somme de 619,51 € sera reversée sur le compte de la commune de Les Rousses.

.../...

8 rue de la préfecture – CS 60648
39030 Lons-le-Saunier CEDEX
www.jura.gouv.fr

Article 3: les archives du syndicat dissous seront versées aux Archives Départementales du Jura, conformément aux dispositions contenues dans l'article 5 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979.

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Saint-Claude, le directeur départemental des finances publics, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura et dont copie sera adressée aux maires des communes de Bois d'Amont et de Les Rousses.

Lons-le-Saunier, le **1-8 AOUT 2022**

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Justin BABILOTTE

Préfecture du Jura

39-2022-08-18-00002

ARRETE PORTANT DISSOLUTION DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL MATERNEL ET PRIMAIRE DE
DESNES, LOMBARD, RELANS

LE PRÉFET

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau des relations avec les
collectivités locales et de l'expertise
juridique

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL MATERNEL ET PRIMAIRE DE DESNES, LOMBARD, RELANS

ARRETE N°

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-26 et L.5212-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 759 du 7 septembre 1989 autorisant la création du syndicat intercommunal maternel et primaire (SIMAPR) de Desnes, Lombard, Relans ;

Vu la délibération du comité syndical du SIMAPR du 1^{er} juillet 2021 proposant la dissolution du syndicat ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Desnes (09/09/21), Relans (23/07/21) et Lombard (01/10/21) favorables à la dissolution du syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2022-02-07-00002 du 7 février 2022 mettant fin à l'exercice des compétences du SIMAPR ;

Vu la délibération du comité syndical du SIMAP du 13 décembre 2021 se prononçant sur les modalités de liquidation du syndicat ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Desnes (10/02/2022), Relans (25/02/2022) et Lombard (06/05/2022), se prononçant de manière concordante sur les modalités de liquidation du syndicat ;

Vu la délibération du comité syndical du SIMAPR du 2 juin 2022 approuvant le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Considérant que les conditions de dissolution et de liquidation sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est procédé à la dissolution du SIMAPR de Desnes, Lombard, Relans.

.../...

Article 2 : Le solde de l'actif d'un montant de 13 903,60 € sera reversé au compte de la commune de Desnes.

Article 3 : les archives du syndicat dissous seront versées aux archives départementales du Jura, conformément aux dispositions contenues dans l'article 5 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publics sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura, et dont un exemplaire sera adressé aux maires des communes concernées.

Lons-le-Saunier, le **18 AOUT 2022**

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Justin BABILOTTE

Préfecture du Jura

39-2022-08-23-00030

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. JACQUEMIN directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est

**Arrêté préfectoral
portant délégation de signature à
Monsieur Emmanuel JACQUEMIN
Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est**

Le préfet du Jura,

- VU** le code des transports ;
- VU** le code de l'Aviation civile ;
- VU** la loi n°78.17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le décret n°2019-1357 du 13 décembre 2019 modifiant le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;
- VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;
- VU** le décret du 28 janvier 2020 portant nomination de M. Justin BABILOTTE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Jura ;
- VU** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, préfet du Jura ;
- VU** l'arrêté du 24 septembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;
- VU** l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination de M. Patrick CIPRIANI directeur de la sécurité de l'Aviation civile ;
- VU** l'arrêté du 20 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel JACQUEMIN directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;

VU la décision du 7 décembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;

CONSIDERANT

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M Emmanuel JACQUEMIN, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, à l'effet de signer au nom du préfet, dans le cadre de ses attributions et compétences exercées dans le département du Jura en vue :

1. de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1er du code de l'aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
2. d'autoriser le re-décollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
3. de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
4. de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).
5. autoriser au titre de l'article D.242-8 du code de l'aviation civile, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigabilité aérienne et du transport public, et d'autoriser au titre de l'article D.242-9 du code de l'aviation civile, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée, des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux
6. de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
7. de valider les formations, signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
8. de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
9. de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
10. de saisir la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) des demandes d'avis concernant l'exploitation de fichiers informatisés ;
11. de délivrer des titres d'accès à la zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R213-3-3 et suivants du code de l'Aviation civile ;
12. de délivrer les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R213-3-2 et suivants du code de l'Aviation civile ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de M. Emmanuel JACQUEMIN, délégation est consentie aux agents suivants, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 :

1. M. Christian BURGUN, adjoint au directeur de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est en charge des affaires techniques, en cas d'absence ou d'empêchement de M. JACQUEMIN ;
2. Mme Delphine FOLLENIUS, chef de cabinet du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN, M. Christian BURGUN et Mme Delphine FOLLENIUS, la délégation de signature prévue à l'article premier ci-dessus est exercée,

1. pour l'alinéa 3, par Mmes, Karin MAHIEU, Myriam MOUTOU et Aline ZETLAOUI, MM. Philippe DOPPLER, et Alexis CLINET en tant que cadres de permanence de direction de la DSAC-NE lorsqu'ils assurent l'astreinte de direction ;
2. pour les alinéas 7, 8 et 9 par M. Alexis CLINET, chef de la division Aéroports et Navigation aérienne de la DSAC-NE, Jean-Marie LANDES, chef de la subdivision Aéroports et M. Paul HUMBLOT, chargé d'affaires de la subdivision Aéroports ;
3. pour l'alinéa 11 et 12, par Mme Karin MAHIEUX, chef de la division Sûreté de la DSAC-NE, M. Laurent SEYNAT, son adjoint, Mmes Aurore LACASSAGNE-SCHOETTEL, Nolwenn LACKNER, Hélène POTTIER, Perrine BAZUS et Aude KUCHLY et MM. Frédéric BARRILLET, et Serge LOTTERMOSER inspecteurs de surveillance de la division Sûreté.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura et le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le 23 août 2022

Le préfet,



Serge CASTEL

Préfecture du Jura

39-2022-08-23-00027

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean Pierre LESTOILLE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en région Bourgogne Franche-Comté concernant la compétence départementale



PRÉFET DU JURA

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté

**Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
à M. Jean-Pierre LESTOILLE
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
en région Bourgogne-Franche-Comté concernant la compétence départementale**

LE PRÉFET

VU

- le code minier,
- le code de l'environnement,
- le code de l'urbanisme,
- le code des transports,
- le code de la route, et notamment ses articles L 323-1, R 311-1 et suivants, R 322-2, R 323-1 à R 323-26 et R 433-1 et suivants,
- les articles L 229-5 à L 229-19 du code de l'environnement et R 229-5 à R 229-33 du code de l'environnement, relatifs aux émissions de gaz à effet de serre,
- le règlement (CE) n° 338-97 du conseil du 9 décembre 1997 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés,
- le règlement (CE) n° 1013/2006 du 14/06/06 concernant les transferts de déchets,
- la directive 92-43 CEE du 21 mai 1992 sur la convention des habitats naturels, de la flore et de la faune sauvage,
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi 82-1153 modifiée, du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs,
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

PRÉFECTURE DU JURA - 8, rue de la Préfecture - 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX - ☎ : 03 84 86 84 00 - ✉ : prefecture@jura.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : consultez notre site internet www.jura.gouv.fr, rubrique « Horaires »

- l'ordonnance 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du Code de l'Environnement,
- l'ordonnance 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- l'ordonnance 2014-356 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'un certificat de projet,
- le décret 85-891 modifié, du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes,
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,
- le décret 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),
- décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques.
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- le décret 2014-358 du 20 mars 2014 relatif à l'expérimentation d'un certificat de projet,
- le décret 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,
- le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, préfet du Jura ;
- l'arrêté modifié du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes,
- l'arrêté modifié du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs, et notamment son article 7,
- l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles,
- l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,
- l'arrêté préfectoral n° 18-01 BAG du 4 janvier 2018, portant organisation de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté ,
- l'arrêté ministériel du 6 juillet 2018 portant nomination de M. Jean-Pierre LESTOILLE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} septembre 2018,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée pour le département du Jura, à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur Régional de la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté, pour signer toutes décisions et tous documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous :

a) police des mines, des carrières et leurs dépendances suivant la 4^{ème} partie « santé et sécurité » du Code du Travail

b) stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques

c) sécurité des ouvrages hydrauliques (décret 2007-1735 du 11 décembre 2007)

c1 - Dispositions communes aux ouvrages autorisés au titre du code de l'environnement et aux barrages concédés au titre du code de l'énergie :

- décision de demande d'études complémentaires ou nouvelles pour définir les hypothèses des études de dangers (R214-117-III du code de l'environnement)

- décision de transmission de document pour autres classes pour les travaux substantiels (R214-119-III du code de l'environnement)

- autorisation ou refus d'autorisation de déroger à l'obligation de dispositif d'auscultation (R214-124 du code de l'environnement)

- décision de transmission d'un rapport suite à la déclaration d'un Évènement Intéressant la Sûreté Hydraulique (EISH) (R214-125 du code de l'environnement)

- décision de fournir des pièces complémentaires pour le dossier d'ouvrage (art.3 de l'arrêté ministériel du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques)

- décision de transmission d'éléments complémentaires pour un examen technique complet (art.7-II de l'arrêté ministériel du 29 février 2008 op.cit.)

- décision fixant la composition du diagnostic de sûreté (art.8-I de l'arrêté ministériel du 29 février 2008 op.cit.)

c2 - Dispositions spécifiques aux barrages concédés au titre du code de l'énergie :

- autorisation de travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris pour la fixation des prescriptions complémentaires (R521-41 du code de l'énergie).

d) installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) relevant de sa compétence :

- courriers relatifs à l'accusé réception, à la recevabilité et à l'instruction du dossier présenté ou demandant à l'exploitant les compléments de dossier nécessaires à l'instruction, tels que prévus aux articles L.512-2, R.512-11, R.512-14-I et L 512.7, R 512.46.8 et R 512.46.9 du code de l'environnement

- éléments de cadrage de l'étude d'impact à la demande du pétitionnaire (article R512-10 du code de l'environnement)

- récépissés de déclaration et demandes de compléments de dossiers (art. R512-48 et R512-49 du code de l'environnement)

- courriers et récépissés relatifs aux mutations et cessations d'activité des ICPE et à leur classement

e) e1 - demande d'autorisation unique relevant des titres I et II de l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014, en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement

- tous courriers attachés à l'instruction des demandes d'autorisation unique (accusé de réception, consultation des services, demandes de compléments...),

- rapports d'instruction.

e2 – demande de certificat de projet relevant de l'ordonnance n° 4014-356 du 20 mars 2014

- tous documents ou courriers relatifs à la demande de certificat de projet (accusé réception, courrier non éligibilité, notification du certificat de projet, informations, transmissions, consultations).

f) demande d'autorisation environnementale relevant du chapitre unique, titre VIII du livre I du code de l'environnement : tous documents attachés à l'instruction des demandes d'autorisation environnementale dans toutes ces phases (amont, dossier de demande, enquête publique, mise en œuvre,...), à l'exclusion de :

- rejet de la demande en phase de recevabilité prévue à l'article R 181-34
- documents liés à la phase d'enquête publique prévue aux articles R 181-35 à R 181-38
- transmissions et la sollicitation de la commission compétente prévues à l'article R.181-39
- décision prise sur la demande prévue à l'article R 181-41
- sollicitation de la commission compétente prévue à l'article R 181-45
- prise de prescription complémentaire ou modification de l'autorisation prévue à l'article R 181-46 II dernier alinéa

- refus de transfert d'autorisation prévu à l'article R 181-47-III
- documents prévus par les articles R 181-51 et R 181-52 concernant les recours.

g) courriers relatifs aux demandes de compléments pour les plans de surveillance des émissions de gaz à effet de serre, courriers relatifs à l'acceptation des plans de surveillance des émissions de gaz à effet de serre, et plus généralement courriers relatifs à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la réglementation sur les quotas d'émission

h) canalisations de transport de fluides sous pression (gaz naturel, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques, vapeur d'eau, eau surchauffée)

i) équipements sous pression

j) dépôts d'explosifs (constructions, surveillance à l'exception des décisions de création), et utilisation dès réception

k) surveillance et contrôle des transferts transfrontaliers de déchets, y compris en ce qui concerne les autorisations d'importation et d'exportation

l) récépissés de valorisation des déchets d'emballage, récépissés de transport, négoce, courtage de

déchets dangereux et non dangereux ; tous actes pris en application de l'article L 541-3 du code de l'environnement, relatifs aux déchets abandonnés, déposés ou gérés, y compris les mises en demeure

m) agrément de ramassage des huiles usagées et des pneumatiques usagés

n) production, transport et distribution de gaz et d'électricité

o) utilisation de l'énergie, certificat d'économie d'énergie, consultation préalable en matière d'action de maîtrise de l'énergie

p) certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité

q) application de la réglementation des transports de voyageurs, à l'exception des décisions portant création de périmètres urbains et des décisions portant fixation des tarifs

r) autorisation pour l'exécution des services occasionnels de transports publics routiers de personnes

s) circulation pour les petits trains routiers

t) transport par autobus hors des périmètres urbains

u) transport de passagers debout à bord d'autocars à l'intérieur des périmètres urbains

v) délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,

w) réception à titre isolé des véhicules

x) contrôle technique des véhicules légers et lourds :

- gestion des agréments des contrôleurs et des installations de contrôle (délivrance, retrait administratif et sanction) ;

- dérogation à la limitation d'activité selon les dispositions de l'article R 323-15 II du Code de la route ;

- décision de prescription de contrôles techniques supplémentaires selon les dispositions de l'article 14 de l'arrêté du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds ;

- désignation des experts en charge des visites techniques annuelles des petits trains routiers touristiques selon les dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé.

aa) détention et utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés

ab) détention et utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés

ac) mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338-97 sus-visé et des règlements de la Commission associés

ad) transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338-97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement

ae) dérogations relatives aux espèces protégées, définies au 4) de l'article L.411-2 du code de l'environnement, accordées en application de l'arrêté du 19 février 2007 modifié,

af) destruction des animaux appartenant aux espèces protégées et pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée, conformément à l'article R 427-5 du code de l'environnement

ag) évaluation environnementale des plans et programmes et des documents d'urbanisme dont l'autorité environnementale est le Préfet de département (articles R 122-17 du Code de l'Environnement et R 121-14 à R 121-16 du Code de l'Urbanisme)

- les accusés de réception et toutes transmissions en application des articles R122-18 et R122-21 du Code de l'Environnement et R121-14 à R121-16 du Code de l'Urbanisme

- à l'exclusion des avis d'évaluations environnementales sur les plans et programmes et les documents d'urbanisme dont l'autorité environnementale est le Préfet de département et à l'exclusion des décisions sur les plans et programmes et sur les documents d'urbanisme, relevant d'un examen au cas par cas conformément, respectivement, aux articles R122-18 du Code de l'Environnement et R121-14-1 du Code de l'Urbanisme.

ah) les demandes d'émission des titres de perception pour le recouvrement des sanctions administratives prises en vertu de l'article L 171-8 du code de l'environnement, en vertu de la réglementation s'appliquant aux ICPE, aux canalisations, aux équipements sous pression et aux ouvrages hydrauliques.

Article 2 : Sont exceptées des délégations ci-dessus :

- les correspondances à la Présidence de la République, au Premier Ministre, aux ministres, aux parlementaires, et nominativement aux présidents du conseil régional, du conseil général et des communautés d'agglomération,

- les circulaires aux maires,

- les décisions qui font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la Préfecture,

- les déclarations d'utilité publique.

Article 3 : Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés à l'article 1^{er} par un arrêté pris au nom du préfet, dont il adressera copie – pour information – à la préfecture du Jura (Secrétariat général – affaires juridiques), à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs du Jura.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté et ayant le même objet, sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Jura.

Fait à Lons le Saunier, le 23 août 2022

Le Préfet

Serge CASTEL

Préfecture du Jura

39-2022-08-23-00001

Délégation de signature à Mme Gaëlle ARBEY,
directrice du secrétariat général commun
départemental (SGCD) du Jura

**Arrêté préfectoral
portant DELEGATION DE SIGNATURE
à Mme Gaëlle ARBEY, directrice du secrétariat général
commun départemental du Jura**

Le Préfet du JURA

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU L'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant Charte de la déconcentration ;
- VU L'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets , à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 du Premier Ministre relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

- VU l'arrêté préfectoral n°39-2020-11-06-001 du 6 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Jura ;
- VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU l'arrêté du 4 octobre 2021 portant nomination de Mme Gaëlle ARBEY, en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental du Jura ;
- VU le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, préfet du Jura ;

Considérant, que le secrétariat général commun départemental est un service déconcentré de l'Etat à vocation interministérielle relevant du ministère de l'intérieur placé sous l'autorité du préfet de département (article 1^{er} du décret n°2020-99 du 7 février 2020) ;

Considérant, que le secrétariat général commun départemental assure la gestion de fonctions et moyens mutualisés en matières budgétaires, d'achats publics, d'affaires immobilières, de système d'information et de communication, de logistique, de ressources humaines, de relation avec la médecine de prévention, d'action sociale au bénéfice des agents des directions et services de la préfecture et des directions départementales interministérielles créées par le décret du 3 décembre 2009 et par le décret du 9 décembre 2020 susvisés (article 3 du décret n°2020-99 du 7 février 2020) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture et des directeurs des directions départementales interministérielles concernées,

ARRÊTE

Article 1 : Fonctionnement général du SGCD

Délégation de signature est donnée à Mme Gaëlle ARBEY, directrice du secrétariat général commun départemental du Jura, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et correspondances administratives concernant le fonctionnement du secrétariat général commun départemental du Jura.

Demeurent réservés à la signature de M. le Préfet, les correspondances administratives avec les ministres, les parlementaires, le préfet de région, le président du conseil régional, les élus, les courriers et décisions concernant les établissements publics de coopération intercommunale et le conseil départemental du Jura.

Article 2 : Gestion des ressources humaines

Article 2.1 : Agents du SGCD

Délégation de signature est donnée à Mme Gaëlle ARBEY, directrice du secrétariat général commun départemental du Jura, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, pour les agents fonctionnaires et agents contractuels du secrétariat général commun départemental du Jura, les décisions individuelles relatives en matière de gestion des ressources humaines.

Article 2.2 : Agents de la Préfecture et des Directions départementales interministérielles

Délégation de signature est donnée à Mme Gaëlle ARBEY, directrice du secrétariat général commun départemental du Jura, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, pour les agents fonctionnaires et agents contractuels de la préfecture et des directions départementales interministérielles, les décisions individuelles en matière de gestion des ressources humaines, à l'exception des actes suivants dont la signature est réservée au secrétaire général de la Préfecture et aux directeurs départementaux s'agissant de leurs agents :

- les autorisations et la gestion des déplacements temporaires des agents ;
- la signature des conventions ;
- l'octroi des congés annuels et des jours de réduction du temps de travail ;
- les avis portant sur des demandes de mobilité ;
- les avis et les arrêtés relatifs aux attributions des primes et indemnités réglementaires, y compris les indemnités d'astreintes ;
- les avis sur les promotions et les avancements ;
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- l'octroi des autorisations d'absence ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département ;
- Les décisions relatives à l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail.

Article 3 : Gestion de l'Action sociale

En matière d'action sociale, délégation de signature est donnée à Mme Gaëlle ARBEY, directrice du secrétariat général commun départemental du Jura, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, pour les agents du secrétariat général commun départemental, de la préfecture, des directions départementales interministérielles et de la direction départementale de la sécurité publique du Jura :

- les décisions individuelles de prestations et les arrêtés attributifs de subvention, dans le champ de compétence du bureau de l'action sociale du service des ressources humaines du secrétariat général commun départemental ;
- les conventions de restauration.

Les décisions individuelles d'octroi de la commission des aides financières du Ministère de l'intérieur restent à la signature du Secrétaire Général de la Préfecture pour les agents de la Préfecture.

Article 4 :

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

A compter de cette date, toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, sont abrogées.

Article 5 :

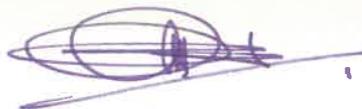
Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture du département du Jura, le directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, le directeur départemental des Territoires et la directrice du Secrétariat Général Commun Départemental du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le 23 août 2022

Le Préfet,



Serge CASTEL

Préfecture du Jura

39-2022-08-23-00003

Délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire aux agents du
SGCD



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
commun départemental**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
aux agents du SGCD**

Le Préfet du JURA

VU le Code de la commande publique.

VU la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leur fonction dans les directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

- VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 du Premier Ministre relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux
- VU l'arrêté préfectoral n°39-2020-11-06-001 du 6 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Jura
- VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU l'arrêté du 18 janvier 2021 fixant la liste des agents affectés au secrétariat général commun départemental du Jura au 1^{er} janvier 2021 ;
- VU le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, Préfet du Jura

Sur proposition de la directrice du secrétariat général commun départemental,

ARRÊTE

Article 1 : Utilisation de l'application Chorus formulaires

Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à effet de valider dans l'application Chorus formulaire, les demandes d'engagements juridiques, les constatations de service fait, les ordres à payer, les recettes non fiscales et les fiches de communication pour les BOP indiqués :

Samuel GENTIER	SGCD-SAF	BOP 206 BOP 109 BOP 113 BOP 135 BOP 149 BOP 181 BOP 207 BOP 215 hors volet social BOP 217 hors volet social BOP 161 BOP 216 volet contentieux BOP 232 BOP 362 hors actions 1 et 7 BOP 363 hors action 4
Sandrine CAUSSANEL	BRUN- SGCD - SAF	BOP 206 BOP 109 BOP 113 BOP 135 BOP 149

		BOP 181 BOP 207 BOP 215 hors volet social BOP 217 hors volet social BOP 161 BOP 216 volet contentieux BOP 232 BOP 362 hors actions 1 et 7 BOP 363 hors action 4
Mylène DONDAINE	SGCD - SAF	BOP 206 BOP 109 BOP 113 BOP 135 BOP 149 BOP 181 BOP 207 BOP 215 hors volet social BOP 217 hors volet social BOP 216 volet contentieux BOP 232
Sandrine BEY	SGCD - SAF	BOP 206 BOP 109 BOP 113 BOP 135 BOP 149 BOP 181 BOP 207 BOP 215 hors volet social BOP 217 hors volet social BOP 216 volet contentieux BOP 232
Laëtitia ARQUES	SGCD-SAF	BOP 206 BOP 109 BOP 113 BOP 135 BOP 149 BOP 181 BOP 207 BOP 215 hors volet social BOP 217 hors volet social BOP 216 volet contentieux BOP 232
Richard NEAU	SGCD-SAF	BOP 206 BOP 109 BOP 113 BOP 135 BOP 149

		BOP 181 BOP 207 BOP 215 hors volet social BOP 217 hors volet social BOP 216 volet contentieux BOP 232
Nathalie LAFITTE	SGCD-SAF	BOP 206 BOP 109 BOP 113 BOP 135 BOP 149 BOP 181 BOP 207 BOP 215 hors volet social BOP 217 hors volet social BOP 161 BOP 216 volet contentieux BOP 232

Article 2 : Certification du service fait :

Délégation est donnée aux fins de certification du service fait au sein des applications informatiques et financières de l'Etat, quel que soit le montant, aux agents ci-après désignés :

Samuel GENTIER, Sandrine BRUN-CAUSSANEL, Sandrine BEY, Mylène DONDAINE, Laëtitia ARQUES, Richard NEAU, Nathalie LAFITTE.

Article 3 :

Délégation est donnée aux porteurs de carte désignés ci-après pour effectuer des paiements par carte achat sur les BOP désignés pour le compte de la préfecture, du SGCD, de la DDT et de la DDETSPP :

Titulaire de la carte d'achat	Entité	Plafond par transaction	Niveau 1	Niveau 3	BOP autorisé(s)
ARBAY GAELLE	SGCD	1 000,00 €	Oui	Non	161 - 216 - 232 - 206 - 215-217
BARBEAUX MAXIME	SGCD	500,00 €	Oui	Non	161 - 216 - 232 - 206 -215- 217
BEY SANDRINE	SGCD	600,00 €	Oui	Non	161 - 216 - 232 - 206- 215 -217
BOURQUIN MARTINE	SGCD	2 000,00 €	Oui	Oui	161 - 216 - 232 - 206-215 - 217
CLERC ISABELLE	SGCD	2 000,00 €	Oui	Oui	161 - 216 - 232 - 206 -215 -217
MUZIC CHRISTOPHE	SGCD	2 000,00 €	Oui	Oui	161 - 216 - 232 -206 -215 - 217

PAILLARD SEBASTIEN	SGCD	500,00 €	Oui	Non	161 - 216 - 232 -206- 215 - 217
PUSLECKI PHILIPPE	SGCD	2 000,00 €	Oui	Oui	161 - 216 - 232 -206 - 215 -217

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs. A compter de cette date, toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du département du Jura, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental des territoires, la directrice du secrétariat général commun départemental du Jura, le sous-préfet de Dole et la sous-préfète de Saint-Claude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le 23 août 2022

Le Préfet

Serge CASTEL

Préfecture du Jura

39-2022-08-23-00015

Délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs
de dépenses et de recettes de la préfecture du
Jura



PRÉFET DU JURA

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs de dépenses et de recettes de la préfecture du Jura

LE PRÉFET

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les Départements et les Régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la commande publique ;

Vu le plan comptable de l'État associé aux titres III et V des budgets opérationnels de programme ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la commande publique ;

Vu l'arrêté n° 39-2016-12-29-008 du 29 décembre 2016 portant réorganisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Jura ;

Vu le décret du président de la République du 29 octobre 2019, nommant Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de DOLE ;

Vu le décret du président de la République du 28 janvier 2020, nommant Monsieur Justin BABILOTTE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n°39-2020-11-06-001 du 6 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Jura ;

Vu le décret du président de la République du 16 juillet 2021, nommant Madame Caroline POUILLAIN, sous-préfète de Saint-Claude ;

Vu l'arrêté préfectoral n°39-2021-10-08-00002 du 8 octobre 2021 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à Mme Gaëlle ARBEY, directrice du secrétariat général commun départemental du Jura ;

8 Rue de la Préfecture
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
Tél. : 03 84 86 84 00
Mél. : prefecture@jura.gouv.fr

Vu le contrat de services entre les services prescripteurs de la préfecture du Jura et le centre des services partagés régional de la préfecture de Côte d'Or ;

Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2022, nommant Monsieur Serge CASTEL, Préfet du Jura ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du JURA ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est accordée, en matière d'ordonnancement secondaire délégué, aux fonctionnaires mentionnés en annexe 1 du présent arrêté à l'exception des réquisitions du comptable public.

Article 2 : Pour ses commandes, chaque service prescripteur est chargé de la saisie des formulaires dans l'application ministérielle Chorus formulaires. Les gestionnaires habilités en charge de cette saisie figurent en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 : Les agents, dont les noms sont listés à l'annexe 3 du présent arrêté, sont porteurs de carte achat dans le cadre du paiement des dépenses éligibles à ce dispositif sur le programme 354. À ce titre, ils ont une délégation en matière d'ordonnancement délégué.

Article 4 : Utilisation de l'application Chorus Déplacement Temporaire (Chorus DT)

Délégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à effet de procéder à la validation de l'opportunité du déplacement engageant des frais (rôle valideur VH1) :

- M. Jérôme PETIT pour les agents de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (DCPPAT)
- Mme Aline ROULIN et Mme Pascale RUISSEAU, pour les agents du bureau de l'appui territorial et financier de la DCPPAT
- Mme Catherine DEBEAUNE et M. Vivien GERARD pour les agents du bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement de la DCPPAT

- M. Michel COUTROT pour les agents de la direction de la citoyenneté et de la légalité ;
- M. Jean-Luc DELEGLISE et Mme Marie-Hélène MONNOYEUR pour les agents du bureau des relations avec les collectivités locales et de l'expertise juridique ;
- Mme Florence GRESSET pour les agents du bureau de la réglementation générale, des associations et des élections ;
- Mme Auréa CHAUVÉ et Mme Karine CHAPITAU pour les agents du bureau des migrations et de l'intégration.

- M. Maxime GUTZWILLER pour les agents de la direction des services du cabinet ;
- Mme Maud COSSIN pour les agents du service des sécurités (bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives et du service interministériel de défense et de protection civile ;
- M. Louis-Guillaume FEVRE pour les agents du bureau de la communication interministérielle et de la représentation de l'État ;

- M. Joël BOURGEOT pour les agents de la sous-préfecture de Dole ;
- Mme Camille BERROUX pour les agents de la sous-préfecture de Dole ;

- Mme Caroline POUILLAIN pour les agents de la sous-préfecture de Saint-Claude ;
- Mme Angélique SEREX pour les agents de la sous-préfecture de Saint-Claude ;

- Dans le cadre des attributions du Secrétariat général commun départemental :
- Mme Gaëlle ARBEY ;
- Mme Claire LUCAS-VERNUS ;

- M Samuel GENTIER ;
- Mme Sandrine CAUSSANEL ;
pour l'ensemble des agents de préfecture (notamment les secrétariats particuliers et les personnels de résidence) et sous-préfectures y compris les directeurs et les membres du corps préfectoral en préfecture et sous-préfectures et pour l'ensemble des personnels extérieurs à la structure dans le cadre d'interventions programmées.

Article 5 : Utilisation de l'application Chorus formulaires sur les BOP 354 et 723

Délégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à effet de valider dans l'application Chorus formulaire, les demandes d'engagements juridiques, les constatations de service fait, les ordres à payer, les recettes non fiscales et les fiches de communication pour le BOP 354 :

Sylvie BERTHET	Sous-préfecture de Saint-Claude	BOP 354 BOP 723
----------------	---------------------------------	--------------------

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs. A compter de cette date, toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura, les responsables des services prescripteurs sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura et dont copie sera adressée à Monsieur le directeur régional des finances publiques.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Lons le Saunier, le 23 août 2022

Le préfet

Serge CASTEL

Annexe 1 à l'arrêté portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs de dépenses et de recettes de la préfecture du Jura.

Programme	Objet	Prescripteur à l'origine de la décision d'achat et de recette ou de la décision attributive de subvention
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	M. Justin BABILOTTE, secrétaire général en cas d'empêchement Mme Caroline POUILLAIN, sous-préfète de Saint-Claude, M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole Mme Aline ROULIN, cheffe du bureau de l'appui territorial et financier, Mme Pascale RUISSEAU, son adjointe
119	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	M. Justin BABILOTTE, secrétaire général en cas d'empêchement Mme Caroline POUILLAIN, sous-préfète de Saint-Claude, M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole Mme Aline ROULIN, cheffe du bureau de l'appui territorial et financier Mme Pascale RUISSEAU, son adjointe Mme Alison ZAHND, chargée de mission à la sous-préfecture de Saint-Claude
122	Concours spécifiques et administration	M. Justin BABILOTTE, secrétaire général en cas d'empêchement Mme Caroline POUILLAIN, sous-préfète de Saint-Claude, M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole Mme Aline ROULIN, cheffe du bureau de l'appui territorial et financier Mme Pascale RUISSEAU, son adjointe
129	Coordination du travail gouvernemental (délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme (MILDECA))	M. Justin BABILOTTE, secrétaire général en cas d'empêchement Mme Caroline POUILLAIN, sous-préfète de Saint-Claude, M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole M. Maxime GUTZWILLER, directeur des services du cabinet Mme Maud COSSIN, Cheffe du service des sécurités
147	Politique de la ville	M. Justin BABILOTTE, secrétaire général en cas d'empêchement Mme Aline ROULIN, cheffe du bureau de l'appui territorial et financier Mme Pascale RUISSEAU, son adjointe
161	Sécurité civile	M. Justin BABILOTTE, secrétaire général en cas d'empêchement Mme Caroline POUILLAIN, sous-préfète de Saint-Claude, M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole M. Maxime GUTZWILLER, directeur des services du cabinet Mme Maud COSSIN, Cheffe du service des sécurités M. François CURIE, adjoint à la cheffe du bureau du service interministériel de défense et de protection civile ;

Programme	Objet	Prescripteur à l'origine de la décision d'achat et de recette ou de la décision attributive de subvention
216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur Contentieux	M. Justin BABILOTTE, secrétaire général en cas d'empêchement Mme Caroline POUILLAIN, sous-préfète de Saint-Claude, M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole M. Michel COUTROT, directeur de la citoyenneté et de la légalité, M. DELEGLISE, chef du bureau des collectivités territoriales, Mme Marie-Hélène MONNOYEUR, son adjointe
	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur FIPD	M. Justin BABILOTTE, secrétaire général en cas d'empêchement Mme Caroline POUILLAIN, sous-préfète de Saint-Claude, M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole M. Maxime GUTZWILLER, directeur des services du cabinet Mme Maud COSSIN, Cheffe du service des sécurités
232	Vie politique, culturelle et associative	M. Justin BABILOTTE, secrétaire général en cas d'empêchement Mme Caroline POUILLAIN, sous-préfète de Saint-Claude, M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole M. Michel COUTROT, directeur de la citoyenneté et de la légalité Mme Florence GRESSET adjointe du bureau de la réglementation générale, des associations et des élections ;
303	Immigration et asile	M. Justin BABILOTTE, secrétaire général en cas d'empêchement Mme Caroline POUILLAIN, sous-préfète de Saint-Claude, M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole M. Michel COUTROT, directeur de la citoyenneté et de la légalité Mme Auréa CHAUVÉ, chef du bureau des migrations et de l'intégration Mme Karine CHAPITAU, son adjointe
362 Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	Ecologie	M. Justin BABILOTTE, secrétaire général en cas d'empêchement Mme Caroline POUILLAIN, sous-préfète de Saint-Claude, M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole Mme Aline ROULIN, cheffe du bureau de l'appui territorial et financier, Mme Pascale RUISSEAU, son adjointe
362 Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)	Ecologie	M. Justin BABILOTTE, secrétaire général en cas d'empêchement Mme Caroline POUILLAIN, sous-préfète de Saint-Claude, M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole Mme Aline ROULIN, cheffe du bureau de l'appui territorial et financier, Mme Pascale RUISSEAU, son adjointe

Programme	Objet	Prescripteur à l'origine de la décision d'achat et de recette ou de la décision attributive de subvention
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routière (arrêté fixant le montant d'attribution à verser au Département au titre des produits des amendes de police des radars automatiques)	<p>M. Justin BABILOTTE, secrétaire général en cas d'empêchement</p> <p>Mme Caroline POUILLAIN, sous-préfète de Saint-Claude, M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole</p> <p>M. Michel COUTROT, directeur de la citoyenneté et de la légalité</p> <p>M. Jean-Luc DELEGLISE, chef du bureau des relations avec les collectivités locales et de l'expertise juridique Mme Marie-Hélène MONNOYEUR, son adjointe</p>
363 (hors action 4)	Compétitivité	<p>M. Justin BABILOTTE, secrétaire général en cas d'empêchement</p> <p>Mme Caroline POUILLAIN, sous-préfète de Saint-Claude, M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole</p> <p>Mme Aline ROULIN, cheffe du bureau de l'appui territorial et financier, Mme Pascale RUISSEAU, son adjointe</p>

Annexe 2

à l'arrêté portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs de dépenses et de recettes de la préfecture du Jura.

Gestionnaires habilités Chorus formulaires pour la saisie des formulaires

Prénom et nom	Service prescripteur
Mme Audrey BOLE-RICHARD	BOP 129
Mme Florence BONNIN	BOP 232
Mme Florence GRESSET	BOP 232
M. Jean-Luc DELEGLISE	BOP 119
Mme Nathalie LAMY	BOP 119-754
Mme Isabelle VANDENEECKHOUTTE	BOP 119-754
Mme Frédérique JOLY	BOP 119-112-122-362 (DSID et DSIL) -363 (hors action 4)-147
Mme Aline ROULIN	BOP 119-112-122-362 (DSID et DSIL)- 363 (hors action 4)-147
Mme Pascale RUISSEAU	BOP 119-112-122-362 (DSID et DSIL)- 363 (hors action 4)-147
M. Christophe DECHARRIERE	BOP 119-112-122-362 (DSID et DSIL)- 363 (hors action 4)-147
Mme Anne JACQUIN	BOP 119-112-122-362 (DSID et DSIL)- 363 (hors action 4)-147
M. Cédric MOREL	BOP 119-112-122-362 (DSID et DSIL)- 363 (hors action 4)-147
Mme Brigitte DELSUC	BOP 119
Mme Angélique SEREX	BOP 119
Mme Camille BERROUX	BOP 119
Mme Sandrine SCHILS	BOP 119
Mme Valérie PINTO	BOP 119
Mme Alison ZAHND	BOP 119
Mme Maud COSSIN	BOP 216
M. Guillaume LAFITTE	BOP 216

Annexe -3

à l'arrêté portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs de dépenses et de recettes de la préfecture du Jura.

Agents habilités à détenir une carte achat pour les dépenses et paiements

Titulaire de la carte d'achat	Fonctions	Plafond annuel	Plafond par transaction	Niveau 1	Niveau 3
M. Justin BABILOTTE	Secrétaire général de la préfecture	4 000,00 €	1 000,00 €	Oui	Non
M. Joël BOURGEOT	Sous-préfet de Dole	4 000,00 €	1 000,00 €	Oui	Non
Mme Caroline POUILLAIN	Sous-préfète de Saint-Claude	4 000,00 €	1 000,00 €	Oui	Non
M. Maxime GUTZWILLER	Directeur des services du cabinet	4 000,00 €	1 000,00 €	Oui	Non
Mme Camille BERROUX	Secrétaire générale de la sous-préfecture de Dole	10 000,00 €	1 000,00 €	Oui	Oui
M. Ludovic PICCAMIGLIO	Agent de la sous-préfecture de Saint-Claude	8 000,00 €	700,00 €	Oui	Oui
Mme Anne-Cécile COTILLON	Directrice de projet Artisanat	2 900,00 €	1 000,00 €	Oui	Non
Mme Audrey FROISSARD	Employée de résidence	18 000,00 €	1 500,00 €	Oui	Non
M. Jean-Bertrand BLANCHON	Chauffeur du Préfet	5 000,00 €	500,00 €	Oui	Non
Mme Maria DA CRUZ OLIVEIRA	Employée de résidence	4 000,00 €	300,00 €	Oui	Non

Préfecture du Jura

39-2022-08-23-00004

Délégation de signature pour l'ordonnancement
secondaire à Mme Gaëlle ARBEY, directrice du
secrétariat général commun départemental
(SGCD) du Jura

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
à Mme Gaëlle ARBEY,
directrice du secrétariat général commun départemental (SGCD) du Jura**

Le Préfet du JURA

VU le Code de la commande publique.

VU la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leur fonction dans les directions départementales interministérielles

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU L'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur

- VU le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 du Premier Ministre relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux
- VU l'arrêté préfectoral n°39-2020-11-06-001 du 6 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Jura
- VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU l'arrêté du 4 octobre 2021 portant nomination de Mme Gaëlle ARBEY, en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental du Jura ;
- VU le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, préfet du Jura ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture et des directeurs des directions départementales interministérielles concernées ;

ARRÊTE

Article 1 : Gestion budgétaire

Délégation est donnée à Mme Gaëlle ARBEY, directrice du secrétariat général commun départemental du Jura, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) déléguée et/ou de centre de coûts déléguée, de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes ci-dessous :

- **Programmes traités uniquement dans leur composante sociale**
 - 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
 - 134 : Développement des entreprises et régulations
 - 148 : fonction publique
 - 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
 - 176 : Police national
 - 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
 - 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
 - 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
 - 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

- **Programmes traités dans leur intégralité :**
 - 354 : Administration territoriale de l'État
 - 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
 - 349 : Fonds pour la transformation de l'action publique
- **Programmes traités pour les actions relevant de la compétence du SGCD :**
 - 362 Écologie dans ses actions 362-01 : rénovation thermique et 362-07 : infrastructures et mobilités vertes
 - 363 Compétitivité dans son action 363-04 mise à niveau numérique et modernisation des administrations,

Article 2 : Gestion des achats publics

Délégation est accordée à Mme Gaëlle ARBEY, directrice du secrétariat général commun départemental du Jura, à l'effet de signer en qualité de pouvoir adjudicateur, tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics de l'État relevant du champ de compétences du secrétariat général commun.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature de Monsieur le Préfet du Jura les marchés publics supérieurs au seuil de 139 000 € HT.

Article 4 : Gestion des frais de déplacements

Délégation est donnée à Mme Gaëlle ARBEY, directrice du secrétariat général commun départemental du Jura, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les autorisations et la gestion des déplacements temporaires des agents du secrétariat général commun départemental ainsi que les actes comptables liés aux déplacements des agents de la préfecture et des directions départementales interministérielles.

Article 5 : Carte achat

Mme Gaëlle ARBEY, Directrice du SGCD est habilitée à utiliser une carte achat pour le paiement des dépenses engagées au titre du programme 354 et des programmes pré-cités dans l'article 1.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs. A compter de cette date, toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêtés sont abrogées.

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du département du Jura, le directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, le directeur départemental des Territoires et la directrice du Secrétariat Général Commun Départemental du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le 23 août 2022

Le Préfet,



Serge CASTEL

Préfecture du Jura

39-2022-08-23-00009

PREF39-IMP22082314210

**Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Justin BABILOTTE
Secrétaire Général de la préfecture du Jura**

LE PREFET

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, préfet du Jura ;

Vu le décret du 27 janvier 2020 portant nomination de M. Justin BABILOTTE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Justin BABILOTTE, secrétaire général de la préfecture du Jura, pour toutes matières relevant des compétences et attributions du représentant de l'Etat dans le département, comprenant les recours juridictionnels et les mémoires s'y rapportant, y compris les requêtes saisissant le juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation d'une rétention administrative, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée ;
- des arrêtés déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit ;
- des réquisitions du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques, contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 : M. Justin BABILOTTE, reçoit délégation de signature pendant la période de permanence à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons le Saunier, le 23 août 2022

Le Préfet

Serge CASTEL

SGCD 39

39-2022-08-23-00002

Arrêté portant subdélégation de signature de
Mme Gaëlle ARBEY, directrice du SGCD aux
agents du SGCD

**Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Gaëlle ARBEY, directrice du
secrétariat général commun départemental du Jura
en matière d'administration générale**

La directrice du secrétariat général commun départemental du Jura

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU L'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant Charte de la déconcentration ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets , à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 du Premier Ministre relatif à l'organisation

et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU l'arrêté préfectoral n°39-2020-11-06-001 du 6 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Jura

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté ministériel du 4 octobre 2021 portant nomination de Mme Gaëlle ARBEY, en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental du Jura ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Gaëlle ARBEY, directrice du secrétariat général commun départemental du Jura

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Claire LUCAS-VERNUS, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental du Jura, bénéficie dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions prévus par l'arrêté susvisé.

En cas d'absence de Mme Gaëlle ARBEY et de Mme Claire LUCAS-VERNUS, subdélégation est donnée à Mme Virginie VIVIEN, référente de proximité, pour l'ensemble des actes et décisions prévus par l'arrêté susvisé.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe PREUX, chef du service des ressources humaines du secrétariat général commun départemental du Jura, dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'effet de signer :

- les décisions en matière de congé du personnel placé sous son autorité ;
- l'ensemble des correspondances et documents préparatoires nécessaires à l'instruction des dossiers relevant des attributions du service des ressources humaines ;
- les états relatifs à la rémunération des agents ;
- les actes de gestion administrative individuelle en matière de ressources humaines, sans incidence sur la situation individuelle des agents et ne comportant pas de décision ;
- les convocations de médecine de prévention ;

- les demandes d'inscription aux sessions de formations ;
- les demandes d'organisation de formations des agents dans le département du Jura ;
- toutes correspondances et demandes d'avis aux services de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PREUX, la subdélégation de signature qui lui est conférée est exercée par M. Stéphane GLENADEL, adjoint au chef du service des Ressources Humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PREUX et de M. Stéphane GLENADEL, la subdélégation de signature est exercée par Mme Sylvie PISTORESI, cheffe du bureau de la gestion des carrières individuelles du service des ressources humaines.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Samuel GENTIER, chef du service des affaires financières du secrétariat général commun départemental du Jura, dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'effet de signer :

- les décisions en matière de congé du personnel placé sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel GENTIER, la subdélégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Sandrine BRUN-CAUSSANEL, adjointe au chef du service des affaires financières.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe PUSLECKI, chef du service interministériel de systèmes d'information et de communication du secrétariat général commun départemental du Jura, dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'effet de signer :

- les décisions en matière de congé du personnel placé sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PUSLECKI, la subdélégation de signature qui lui est conférée est exercée par M. Eric HOUBRON, adjoint au chef du service interministériel de systèmes d'information et de communication.

Article 5 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle BAUD, cheffe du service immobilier et logistique du secrétariat général commun départemental du Jura, dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'effet de signer :

- les décisions en matière de congé du personnel placé sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle BAUD, la subdélégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Isabelle CLERC, adjointe à la cheffe du service immobilier et logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Isabelle BAUD et de Mme Isabelle CLERC, la subdélégation de signature est exercée par Christophe MUZIC, chef du bureau de la gestion des sites du service immobilier et logistique.

Article 6 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La directrice du secrétariat général commun départemental du Jura est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le 23 août 2022

La directrice du SGCD,



Gaëlle ARBEY

SGCD 39

39-2022-08-23-00034

Subdélégation de signature de Mme Gaëlle
ARBEY, directrice du secrétariat général commun
départemental (SGCD) du Jura pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses aux agents du SGCD



**Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de
Mme Gaëlle ARBEY, directrice du secrétariat général commun
départemental du Jura pour l'ordonnancement secondaire des
recettes et des dépenses**

La directrice du secrétariat général commun départemental du Jura

VU le Code de la commande publique.

VU la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leur fonction dans les directions départementales interministérielles

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

- VU l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- VU le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 du Premier Ministre relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux
- VU l'arrêté préfectoral n°39-2020-11-06-001 du 6 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Jura
- VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 octobre 2021 portant nomination de Mme Gaëlle ARBEY en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental du Jura ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Gaëlle ARBEY, directrice du secrétariat général commun départemental du Jura;

ARRÊTE

Article 1 :

subdélégation est donnée à Mme Claire LUCAS-VERNUS, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental du Jura, à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes ci-dessous :

- **Programmes traités uniquement dans leur composante sociale**
 - 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
 - 134 : Développement des entreprises et régulations
 - 148 : fonction publique
 - 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
 - 176 : Police nationale
 - 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
 - 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
 - 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
 - 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables (hors dépenses relatives à la convention de gestion entre la DDT39 et la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté)

- **Programmes traités dans leur intégralité :**
 - 354 : Administration territoriale de l'État
 - 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
 - 349 : Fonds pour la transformation de l'action publique

- **Programmes traités pour les actions relevant de la compétence du SGCD : :**
 - 362 Écologie dans ses actions 362-01 : rénovation thermique et 362-07 : infrastructures et mobilités vertes
 - 363 Compétitivité dans son action 363-04 mise à niveau numérique et modernisation des administrations,

en cas d'absence de Mme Gaëlle ARBEY et de Mme Claire LUCAS-VERNUS, subdélégation est donnée à Mme Virginie VIVIEN, référente de proximité, à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les programmes cités ci-dessus.

Article 2 : Action sociale

Subdélégation est donnée à Monsieur Philippe PREUX, chef du service des ressources humaines, ainsi qu'à M. Stéphane GLENADEL, chef du bureau de gestion des emplois et des actions transversales et à Mme Sylvie PISTORESI, cheffe du bureau de gestion individuelle des carrières, à effet de signer, dans la cadre de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- l'expression des besoins des dépenses dans la limite de 2.000 € et la constatation du service fait relatives à l'action sociale ;
- les états liquidatifs concernant les indemnités et subventions versés aux agents de la préfecture, des directions départementales interministérielles et du secrétariat départemental commun.

Article 3 : Informatique et téléphonie

Subdélégation est donnée à M, Philippe PUSLECKI, chef du service des systèmes d'information et de communication, et à M. Eric HOUBRON, son adjoint, à effet de signer, dans la cadre de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- l'expression des besoins des dépenses dans la limite de 3.000 € et la constatation du service fait relatives au service des systèmes d'information et de communication sur le BOP 354.

Article 4 : Affaires financières

Subdélégation est donnée à M. Samuel GENTIER, chef du service des affaires financières et à Mme Sandrine BRUN-CAUSSANEL, son adjointe à effet de signer, dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les actes budgétaires et comptables relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du champ de compétence du secrétariat général commun départemental ;
- l'expression des besoins des dépenses dans la limite de 5.000 € et la constatation du service fait pour tous les BOP relevant de la compétence du secrétariat général commun départemental ;
- les recettes non fiscales relevant du domaine de compétences du secrétariat général commun départemental.

Article 5 : immobilier et logistique

Subdélégation est donnée à Mme Isabelle BAUD, cheffe du service immobilier et logistique, ainsi qu'à Mme Isabelle Clerc son adjointe et cheffe du bureau d'appui aux services et à M Christophe MUZIC, chef du bureau de gestion des sites, à effet de signer, dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- l'expression des besoins des dépenses dans la limite de 2.000 € et la constatation du service fait relatives à la gestion des bâtiments et de la logistique.

Article 6 : Utilisation de l'application Chorus formulaires

Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à effet de valider dans l'application Chorus formulaire, les demandes d'engagements juridiques, les constatations de service fait, les ordres à payer, les recettes non fiscales et les fiches de communication pour tous les BOP relevant de la compétence du secrétariat général commun :

- M. Samuel GENTIER
- Mme Nathalie LAFITTE
- Mme Sandrine BRUN-CAUSSANEL
- Mme Mylène DONDAINE
- Mme Sandrine BEY
- M. Richard NEAU
- Mme Laëtizia ARQUES

Article 7 : Utilisation de l'application Chorus Déplacement Temporaire (Chorus DT)

Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à effet de procéder à l'ordonnancement des frais de déplacement des agents de la préfecture, des directions départementales interministérielles et du secrétariat général commun dans l'application Chorus DT :

- Rôle "Responsable des Moyens local" consistant à doter l'enveloppe de moyen et suivre son exécution :
 - M. Samuel GENTIER
 - Mme Nathalie LAFITTE
 - Mme Sandrine BRUN-CAUSSANEL

- Rôle "Service Gestionnaire" consistant à valider l'ordre de mission au regard de la réglementation financières, de la politique de voyage des différentes entités et du budget alloués aux frais de déplacements :
 - M. Samuel GENTIER
 - Mme Nathalie LAFITTE
 - Mme Sandrine BRUN-CAUSSANEL
 - Mme Mylène DONDAINE
 - Mme Sandrine BEY
 - Mme Laëtitia ARQUES

- Rôle "Gestionnaire Valideur" consistant à valider les états de frais pour transmission à Chorus coeur de la demande de paiement
 - M. Samuel GENTIER
 - Mme Nathalie LAFITTE
 - Mme Sandrine BRUN-CAUSSANEL
 - Mme Mylène DONDAINE
 - Mme Sandrine BEY
 - Mme Laëtitia ARQUES

- Rôle "Gestionnaire facture (FC)" consistant à valider le relevé d'opération pour permettre le paiement de la facture dans Chorus coeur.
 - M. Samuel GENTIER
 - Mme Nathalie LAFITTE
 - Mme Sandrine BRUN-CAUSSANEL
 - Mme Mylène DONDAINE
 - Mme Sandrine BEY
 - Mme Laëtitia ARQUES

- Rôle "Valideur VH1" consistant à valider l'opportunité du déplacement :
 - M. Philippe PREUX pour les agents du service des ressources humaines ;
 - M. Samuel GENTIER pour les agents du service des affaires financières ;
 - Mme Isabelle BAUD pour les agents du service immobilier et logistique ;
 - Mme Isabelle CLERC pour les agents du service immobilier et logistique ;
 - M. Philippe PUSLECKI pour les agents du service des systèmes d'information et de communication ;

- Mme Gaëlle ARBEY et mme Claire LUCAS-VERNUS pour l'ensemble des agents du SGCD.

Article 8 : Cartes achats

Subdélégation est donnée, en matière d'ordonnancement délégué, aux agents du SGCD porteurs de cartes d'achat désignés ci-après, dans le cadre du paiement des dépenses éligibles à ce dispositif sur le BOP 354, dans les limites des montants par transaction et annuels définis :

Titulaire de la carte d'achat	Plafond annuel	Plafond par transaction	Niveau 1 (hors marchés)	Niveau 3 (marchés publics)
BARBEAUX MAXIME	4 000,00 €	500,00 €	Oui	Non
BEY SANDRINE	5 000,00 €	600,00 €	Oui	Non
BOURQUIN MARTINE	15 000,00 €	2 000,00 €	Oui	Oui
CLERC ISABELLE	50 000,00 €	2 000,00 €	Oui	Oui
MUZIC CHRISTOPHE	22 500,00 €	2 000,00 €	Oui	Oui
PAILLARD SEBASTIEN	7 000,00 €	500,00 €	Oui	Non
PUSLECKI PHILIPPE	22 500,00 €	2 000,00 €	Oui	Oui
VEUILLOT GHISLAINE	4 000,00 €	500,00 €	Oui	Non

Article 9 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs. A compter de cette date, toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 10 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 11 : la directrice du secrétariat général commun départemental du Jura est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le 23 août 2022

La directrice du SGCD



Gaëlle ARBEY